

## ANNEXE 13

L'incinérateur de Strasbourg

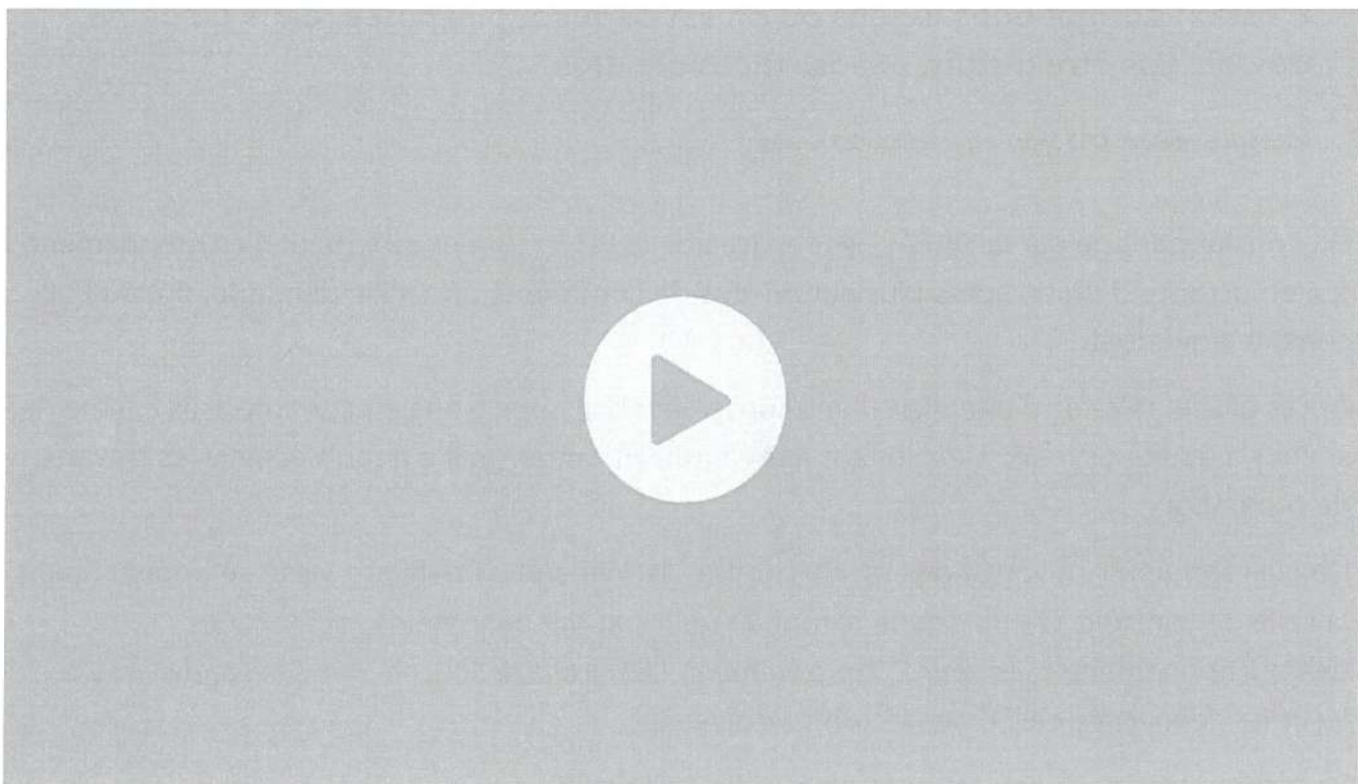
[Mots fléchés](#)  
[Mots croisés](#)  
[Mots mystères](#)  
[Solitaire](#)  
[Alphamo](#)  
[7 erreurs](#)  
[LE LIVE](#)  
[Confidentialité](#)  
[Newsletters](#)

: vidéo

## L'incinérateur de Strasbourg sous haute surveillance

Publié le 24/01/2023 20:51 Mis à jour le 25/01/2023 10:44

Durée de la vidéo : 4 min.



L'Oeil du 20 heures  
France Télévisions

C'est l'une des plus importantes usines de Strasbourg. 300 000 tonnes d'ordures ménagères sont brûlées chaque année dans ses fours, gérés par une société privée. Mais depuis un an, le traitement des cendres issues de la combustion est dans le viseur de la justice, comme vous l'explique l'œil du 20 heures.

Voici l'intérieur de l'incinérateur de Strasbourg filmé ces derniers mois par des employés. Sur ces images, des cendres et des résidus d'épuration de fumées s'amoncellent à l'intérieur de l'usine quand les filtres sont encrassés.

Des substances cancérigènes selon l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité). Selon ces recommandations, les cendres doivent être manipulées avec une combinaison spéciale et un masque ventilé.

Pourtant sur ces images que l'on nous a fournies, un sous-traitant effectue une intervention sans les protections nécessaires. L'entreprise dit avoir rappelé à l'ordre cette personne. Elle n'aurait pas respecté les consignes de sécurité.

Mais les syndicats, eux, dénoncent ces conditions de travail : *"les cendres sont à l'air libre, normalement ça doit être fermé ou à l'abri. Ce n'est pas très bon pour la santé, tout sort des fours et les salariés respirent tout dans l'installation."*

**C'est un danger dans le sens où on est beaucoup exposés, alors qu'on ne devrait pas être autant exposé à ces cendres**

**Mathieu Schneider, CGT Sénerval, à l'œil du 20 heures**

Un constat partagé par la DREAL, les services de la Préfecture en charge de l'environnement, qui en octobre dernier, après plusieurs visites de contrôle et une mise demeure, dressait un constat inquiétant.

Après plusieurs refus d'interview, l'entreprise Sénerval nous a finalement autorisés à filmer le site il y a quelques jours. L'exploitant tient à nous montrer qu'il a depuis achevé les travaux de réparation.

Dans la zone où l'on voyait des tas de cendres, le ménage a été fait. La visite se poursuit dans la salle de contrôle. Où un salarié reconnaît qu'il y aurait néanmoins toujours des dysfonctionnements : *"Le four 2, concrètement, l'électrofiltre bouché, une société extérieure vient les déboucher, c'est assez récurrent d'ailleurs."*

Le responsable de la communication met fin à l'échange :

**Dans le cadre du fonctionnement d'une usine comme celle-ci, il peut arriver qu'il y ait des aléas de production**

**Daniel Atta, responsable de la communication de Sénerval, à l'œil du 20 heures**

Par écrit, Sénerval justifie sa mise en conformité tardive et précise :

*"Sénerval a entrepris, dès le début d'année 2022, un important programme de travaux de plus de 4 millions d'euros (...) Il a cependant été impacté par les effets du conflit en Ukraine."*

**Une information judiciaire ouverte par le Parquet de Strasbourg**

À ce jour, les services de la Préfecture ne se sont pas encore rendus sur place pour constater les améliorations que l'entreprise affirme avoir apportées. Une information judiciaire est par ailleurs ouverte pour des faits de mise en danger liés au fonctionnement de l'usine. Affaire que ne souhaite pas commenter Sénerval.

Mais cette usine pose-t-elle une autre question, celle de la vétusté ?

## Je n'ai jamais rencontré un site industriel présentant autant de risques

Un ancien cadre du groupe Séch , anonyme,   l' il du 20 heures

C'est en tout cas l'accusation que porte un ancien cadre du groupe qui souhaite garder l'anonymat et qui pointe aussi la responsabilit  de la m tropole, propri taire des murs : *"C'est une usine qui est en train de pourrir. La structure m me du b timent est corrod e et s'effrite   intervalle r gulier. Le b ton se d croche   certains endroits"*.

Contact e, l'Eurom tropole d ment ces accusations. S nerval explique de son c t  investir massivement pour moderniser l'usine.

### **Parmi nos sources (liste non-exhaustive) :**

[Le dernier rapport de la DREAL](#)

[Le rapport de l'INRS sp cifiant les mesures de s curit ](#)

[Tableau de l'INRS classant les cendres et REFION comme cang rig nes](#)

[Documents de Georisques sur l'entreprise S nerval](#)

[  lire sur le m me sujet : la couverture de cette actualit  par Rue89 Strasbourg](#)

Partager :

[Voir les commentaires](#)

## Sur le m me th me

---

## ANNEXE 14

Accord sur un système d'échange de quotas  
d'émission plus ambitieux

## Actualité

Parlement européen

# Changement climatique : Accord sur un système d'échange de quotas d'émission plus ambitieux (SCEQE)

Communiqué de presse

18-12-2022 - 10:06

- Les émissions dans les secteurs du SCEQE doivent être réduites de 62 % d'ici 2030
- Les quotas gratuits accordés aux industries seront progressivement supprimés à partir de 2026 et disparaîtront d'ici 2034
- Un SCEQE II pour les émissions des combustibles des secteurs du bâtiment et du transport routier à partir de 2027.

**Dimanche, les députés et le Conseil ont convenu de réformer le marché du carbone pour réduire davantage les émissions industrielles et investir dans les technologies respectueuses du climat.**

Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), qui consacre le principe du "pollueur-payeur", est au cœur de la politique climatique européenne et essentiel pour atteindre l'objectif de neutralité climatique de l'UE. En fixant un prix pour les émissions de gaz à effet de serre (GES), le SCEQE a permis de réduire considérablement les émissions de l'UE, car les industries sont incitées à réduire leurs émissions et à investir dans des technologies respectueuses du climat.

### **Des ambitions accrues pour 2030**

Les émissions des secteurs couverts par le SCEQE doivent être réduites de 62 % d'ici à 2030 par rapport à 2005, soit un point de pourcentage de plus que ce que proposait la Commission. Pour atteindre cette réduction, il y aura une réduction unique de la quantité de quotas à l'échelle de l'UE de 90 Mt d'équivalents CO<sub>2</sub> en 2024 et de 27 Mt en 2026, combinée à une réduction annuelle des quotas de 4,3 % à partir de 2024-27 et de 4,4 % à partir de 2028-30.

### **Suppression progressive des quotas gratuits pour les entreprises**

Les quotas gratuits accordés aux entreprises dans le cadre du SCEQE seront progressivement supprimés comme suit :

2026 : 2.5%, 2027 : 5%, 2028 : 10%, 2029 : 22.5%, 2030 : 48.5%, 2031 : 61%, 2032 : 73.5%, 2033 : 86%, 2034 : 100%.

Le mécanisme d'ajustement à la frontière pour le carbone (MACF), sur lequel les députés sont parvenus à un accord avec les gouvernements de l'UE en début de semaine pour empêcher les fuites de carbone, sera introduit progressivement au même rythme que les quotas gratuits du SCEQE seront supprimés. Le MACF commencera donc en 2026 et sera entièrement mis en place d'ici 2034.

D'ici 2025, la Commission évaluera le risque de fuite de carbone pour les biens produits dans l'UE destinés à être exportés vers des pays tiers et, si nécessaire, présentera une proposition législative conforme aux règles de l'OMC pour faire face à ce risque. En outre, un nombre estimé à 47,5 millions de quotas sera utilisé pour lever des fonds nouveaux et supplémentaires afin de faire face à tout risque de fuite de carbone lié aux exportations.

### **Un SCEQE II pour les bâtiments et les transports**

Un nouveau SCEQE II distinct pour les carburants destinés au transport routier et aux bâtiments, qui fixera un prix pour les émissions de ces secteurs, sera mis en place d'ici 2027. C'est un an plus tard que ce que proposait la Commission. À la demande du Parlement, les carburants destinés à d'autres secteurs, tels que l'industrie manufacturière, seront également couverts. En outre, le SCEQE II pourrait

être reporté à 2028 pour protéger les citoyens, si les prix de l'énergie sont exceptionnellement élevés. En outre, un nouveau mécanisme de stabilité des prix sera mis en place pour garantir que si le prix d'un quota dans le SCEQE II dépasse 45 EUR, 20 millions de quotas supplémentaires seront libérés.

#### **Financement de la transition verte**

Davantage d'argent sera mis à disposition pour les technologies innovantes et pour la modernisation du système énergétique.

Le Fonds d'innovation sera porté de 450 à 575 millions de quotas.

Le Fonds de modernisation sera augmenté par la mise aux enchères de 2,5 % supplémentaires de quotas qui viendront en aide aux pays de l'UE dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne européenne.

Toutes les recettes nationales provenant de la mise aux enchères des quotas du SCEQE devront être consacrées à des activités liées au climat.

Les députés et le Conseil ont également convenu d'établir un Fonds social pour le climat destiné aux plus vulnérables. Un communiqué de presse plus détaillé à ce sujet est disponible ici.

#### **Inclusion des émissions du transport maritime**

Comme demandé à plusieurs reprises par le Parlement, le SCEQE sera, pour la première fois, étendu au transport maritime. Vous pouvez lire plus sur cette partie de l'accord ici.

#### **Réserve de stabilité du marché**

24% de tous les quotas SCEQE seront placés dans la réserve de stabilité du marché pour faire face aux déséquilibres possibles entre l'offre et la demande de quotas sur le marché en raison de chocs externes tels que ceux causés par la COVID-19.

#### **Déchets**

Les pays de l'UE doivent mesurer, déclarer et vérifier les émissions des installations d'incinération des déchets municipaux à partir de 2024. D'ici au 31 janvier 2026, la Commission présentera un rapport visant à inclure ces installations dans le SCEQE à partir de 2028, avec une possibilité de dérogation jusqu'en 2030 au plus tard.

#### **Citation**

Après l'accord, le rapporteur Peter Liese (PPE, DE), a déclaré : "Cet accord apportera une contribution énorme à la lutte contre le changement climatique à faible coût. Il donnera un répit aux citoyens et à l'industrie en ces temps difficiles et indiquera clairement à l'industrie européenne qu'il est rentable d'investir dans les technologies vertes."

Une conférence de presse en ligne est prévue le lundi 19 décembre à 10h30 CEST. Plus d'informations sur la façon de la suivre ici.

#### **Prochaines étapes**

Le Parlement et le Conseil devront approuver formellement l'accord avant que la nouvelle loi puisse entrer en vigueur.

#### **Contexte**

Le SCEQE fait partie du paquet "Fit for 55 pour 2030", qui est le plan de l'UE visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, conformément à la loi européenne sur le climat. Les députés européens ont déjà négocié des accords avec les gouvernements de l'UE sur le MACF, les émissions de CO2 des voitures, l'UTCE, le partage de l'effort et le SCEQE pour l'aviation.

#### **Contacts:**

- **Thomas HAAHR**  
**Press Officer**
  - (+32) 2 28 42976 (BXL)
  - (+33) 3 881 72033 (STR)
  - (+32) 470 88 09 87
  - thomas.haahr@europarl.europa.eu

## ANNEXE 15

**Amendement du projet de loi de finance  
concernant la filière de valorisation énergétique**



ELECTRICITÉ RECYCLAGE ET SERVICES À L'ENVIRONNEMENT PAPREC

# Un amendement du projet de loi de finance embrase la filière de valorisation énergétique

Pour lire l'intégralité de cet article, [abonnez-vous à L'Usine nouvelle - édition Abonné](#)

Pour lire l'intégralité de cet article, [testez gratuitement L'Usine nouvelle - édition Abonné](#)

Le gouvernement souhaite baisser drastiquement les tarifs de l'électricité produite à partir de déchets non recyclables ou de biogaz. Les professionnels dénoncent une décision qui mettrait en danger la filière et fragiliserait les finances des collectivités locales.

Réservé aux abonnés

Olivier Cognasse

28 Novembre 2022  
12h00

🕒 3 min. de lecture



Les nombreux projets d'unités de valorisation énergétique pourraient être remis en cause.

Après l'amendement au projet de loi de finance déposé le 17 novembre par le gouvernement pour baisser les tarifs de l'électricité produite à partir de déchets non recyclables ou de biogaz, toute la filière est en ébullition.

Ses représentants ont envoyé dès le 19 novembre un

protester. L'Usine Nouvelle a pu en prendre connaissance.

[...]

## VOS INDICES

SOURCE  
INDICES COTATIONS ✓

<b>-17</b>	=
Avril 2023	
<b>Polypropylène - 05-1-52 Chutes PP rigides naturels</b>	
Variation en €/tonne	→
<b>8</b>	=
Avril 2023	
<b>Prix de reprise Valorplast - BF PET clair - Q4</b>	
Variation en €/tonne	→
<b>-1</b>	<b>-125</b>
Mars 2023	
<b>Plastiques issus des DEEE - PAM</b>	
Variation en €/tonne	→

Tous les indices →

## SÉLECTIONNÉ POUR VOUS

Technip Energies et John Cockerill lancent Rely, une coentreprise dédiée à l'hydrogène vert [UN](#)

La cour d'appel de Paris rejette le recours des petits actionnaires d'EDF contre la renationalisation

Le réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz raccordé au réseau d'EDF après 16 mois de travaux [UN](#)

## SUR LE MÊME SUJET

Ce qu'il faut retenir du projet de loi de finances soumis au 49.3

Coût, taux d'usage... L'UTP fait le point sur les transports et sur ses doléances pour le projet de loi de finances

BTS Biogas met en chantier deux unités de biogaz en France

## ANNEXE 16

Positionnement de Charente Nature  
CA du 27 avril 2023



## UVE Calitom Positionnement de Charente Nature

### 1 – Préambule

Depuis plus de 30 ans, Charente Nature a mis au cœur de son action la prévention des déchets à travers :

- des programmes pédagogiques animés par nos salariés ;
- un groupe dédié animé par une salariée et de nombreux bénévoles.

La position de ce groupe et de Charente Nature a toujours été « *le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* » et l'objectif à long terme est d'avoir un territoire exemplaire en matière de réduction à la source des déchets.

Cependant, nos déchets sont là et il faut les traiter. Pour ce faire, il n'existe que trois solutions : l'enfouissement, la production de CSR (combustible solide de récupération), l'incinération avec production d'énergie.

- Sur l'enfouissement :
  - o Avec l'augmentation programmée de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes), l'enfouissement est frappé d'une fiscalité dissuasive.
  - o Dans un proche avenir, les sites d'enfouissement seront saturés et il n'est pas question d'en ouvrir de nouveaux. Cependant, le site de Sainte-Sévère peut toujours accueillir 40 000 tonnes de déchets par an jusqu'en 2042. Au-delà de cette date et sans doute avant, la diminution de la production des OMR (ordures ménagères résiduelles, les sacs noirs) rendra cette solution d'enfouissement inutile.  
Cette capacité d'accueil du site d'enfouissement de Sainte-Sévère permettra de limiter la taille de l'UVE.
- Sur la production de CSR :  
La filière existe mais il subsiste de nombreuses incertitudes quant à sa capacité à traiter les OMR du fait de son hétérogénéité et du manque de débouchés industriels. De plus, environ 40 % du tonnage de départ se retrouve en enfouissement
- L'incinération avec production d'énergie nous est présentée aujourd'hui comme la seule solution.

### 2 – Faiblesses du projet Calitom et questionnement

#### 21 – Sur le plan sanitaire

Si les performances de traitement des fumées (les REFOM = Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) se sont ces dernières décennies fortement accrues, il n'en reste pas moins que des molécules plus ou moins toxiques sortent de la cheminée et se dispersent aux alentours, comme les « polluants éternels » tels que les Produits perfluorés (PFAS), actuellement remis en cause par l'ANSES (Agence Nationale de la Sécurité et de l'Environnement) et en particulier potentiellement émis par les UVE. Environ 70 % du tonnage entrant part en fumée.

Seulement une dizaine de ces molécules sont recherchées, sur quelques centaines rejetées. Il est désormais prouvé que ce n'est plus seulement la dose qui fait le poison, mais l'effet cumulatif, même à très petites doses, sur des durées longues qui peuvent causer de graves pathologies, ce à quoi se rajoute l'effet « cocktail ».

L'implantation de l'UVE dans une zone urbanisée accroît le risque.

Une attention très forte doit être portée à cet aspect sanitaire.

1/3



## 22 – Sur le plan économique

- **Seulement deux industriels** sont concernés par l'énergie produite, les entreprises Rousselot et Thiollet (papèterie), l'hôpital de Girac ayant opté pour sa propre solution. C'est un débouché fragile quand on sait la facilité avec laquelle les usines peuvent être fermées du jour au lendemain (exemple de la cimenterie Lafarge à La Couronne).
- **Concernant le gisement de déchets**
  - La généralisation de l'utilisation des sacs transparents permet une forte diminution de la production d'OMR (moins 40%), selon les expérimentations menées. De plus, le tri des bio-déchets obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et les autres dispositions de la loi AGEC (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) avec les changements de comportement vont accentuer fortement cette diminution des OMR.
  - Charente Nature est attachée à la territorialité du traitement des déchets pour des raisons écologiques évidentes. La mutualisation éventuelle (apports des déchets de la Saintonge et/ou du Libournais) ne pourrait être envisageable qu'avec les mêmes efforts de prévention supportés par les Charentais, aboutissant assez rapidement à une production légèrement supérieure à 100 kg/habitant. Ainsi, avec l'unité d'enfouissement de Sainte-Sévère, la capacité envisageable pour l'UVE serait limitée à 60 000 tonnes /an.
  - CALITOM n'est pas un fournisseur d'énergie mais un syndicat de gestion des déchets qui ne peut aligner son scénario sur la demande d'énergie des industriels mais sur le tonnage maîtrisé de la production de déchets grâce à une politique d'ultra-prévention.
- **Beaucoup d'incertitudes sur les coûts**
  - Le coût indiqué pour une capacité de 120 000 tonnes est de l'ordre de 110 millions d'euros. Mais d'ici le début de la construction en 2027, les coûts auront pu s'envoler avec l'augmentation des prix des matériaux que l'on connaît. Une UVE de 60 000 t sera beaucoup moins onéreuse.
  - Attention à ne pas alourdir inutilement le coût d'investissement par une surcapacité ; pour mémoire, Calitom va continuer à verser pendant encore pendant 10 ans, à hauteur de 500 000 € /an, un investissement devenu non fonctionnel.
  - Des analyses supplémentaires vont devenir obligatoires ou fortement demandées par la société civile, comme les « polluants éternels ».
  - Quid de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) appliquées aux UVE dans les prochaines années quand les recettes de la TGAP sur l'enfouissement seront tariées ? ne seront-elles pas compensées par une augmentation de la TGAP des UVE ?
  - Quid de l'évolution réglementaire des mâchefers aujourd'hui, valorisables en sous-couches routières avec certaines conditions ? Si ces mâchefers ne peuvent plus l'être, ils représentant environ 25% du tonnage entrant, un surcoût important pourrait survenir pour les traiter.

2/3



### 23 – Sur le site retenu

Il existe de nombreux projets d'aménagement du site de la SNPE : éco quartier avec logements et commerces, zone verte, candidature du Département pour l'implantation d'une unité civile de sécurité de 560 membres...

L'implantation de l'UVE à cet endroit pourrait mettre en difficulté la cohérence de tous ces projets. Le risque est de transformer l'ensemble du site SNPE en zone industrielle.

## 3 – Positionnement de Charente Nature

### 31- Amplifier une politique volontariste de réduction des déchets

- En augmentant les moyens humains et financiers dédiés à la prévention et en multipliant les actions de sensibilisation, d'éducation et de formation à destination de tous les publics.
- En généralisant à tout le territoire l'utilisation des sacs transparents, qui d'après les expérimentations menées, permettent une forte diminution de la production d'OMR (moins 40%).
- En réhabilitant un comité -20% citoyen impliquant les industriels, les distributeurs et les citoyens.
- En calculant les économies engendrées par ces actions de prévention et en les réinjectant dans de nouvelles actions afin de créer un cercle financier vertueux. La prévention est un investissement pas un coût.
- En mobilisant les charentais-es pour obtenir de l'Etat une réglementation allant vers le zéro plastique.

### 32 – Position de Charente Nature

Considérant l'ensemble des arguments développés, **Charente Nature ne peut pas soutenir le projet de construction d'une UVE (unité de valorisation énergétique) d'une capacité de 120 000 tonnes.**

Cependant, **sous réserve** de la mise en place des politiques ambitieuses de prévention évoquées ci-dessus, Charente Nature demande qu'une étude de faisabilité porte sur la construction **d'une UVE de taille inférieure (60 000 t) implantée à proximité des lieux de consommation énergétique**, en tenant compte des capacités d'enfouissement de Sainte-Sévère jusqu'en 2042.

A Angoulême, le 27 avril 2023

Le Conseil d'Administration

3/3

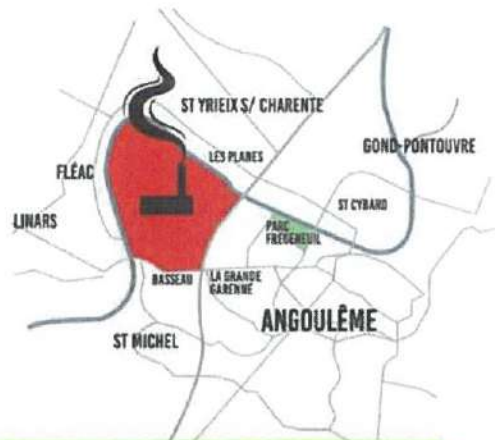
## ANNEXE 17

Argumentaire zéro waste UVE

## Zoom sur l'UVE

### C'est quoi ? C'est où ?

Le projet d'unité de valorisation énergétique de Calitom, c'est la construction d'un méga-incinérateur à Angoulême pour brûler les déchets charentais, libournais et saintongeais.



Avec ce projet sous les vents d'ouest, c'est toute l'agglomération qui sera concernée par les émanations.

Le site pressenti de la SNPE est déjà pollué, y prévoir un chantier de cette envergure est-il responsable ?

Tout cela dans un environnement riche en biodiversité (à 100 mètres d'une zone naturelle protégée) et dense en population (30.000 habitants dans un rayon de 3 km).

Quelles perspectives pour le reste du site et le voisinage ?

Une promenade le long de la Charente sous la cheminée de l'incinérateur ça vous tente ?



**ZÉRO DÉCHET**  
ANGOUMOIS

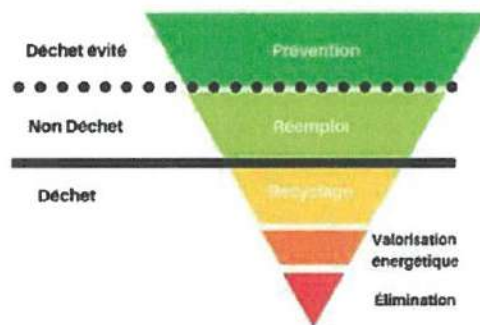
Le meilleur déchet, ce n'est pas celui qu'on brûle...  
c'est celui qu'on ne produit pas !

## Zoom sur l'UVE

### Voir les choses en plus petit ?

Le projet de méga incinérateur prévoit un tonnage de 120.000 tonnes de déchets pour les 40 ans à venir, ça paraît beaucoup quand on veut réduire ses déchets un max.

Hierarchie des mode de traitement selon l'article L. 541-1 II du code de l'environnement



Une fois dimensionné pour un tonnage, l'incinérateur doit tourner à plein régime pour maintenir le modèle économique et surtout éviter des émanations plus polluantes.

La hiérarchie des modes de traitement donne la priorité à la prévention bien devant la valorisation énergétique. Avec ce méga projet on prend les choses à l'envers !

Calitom projette une baisse de seulement 25-30% en 40 ans alors que notre poubelle noire diminue déjà grâce à nos efforts. Un peu d'ambition !

Solutions pour réduire nos déchets :  
tri des bio-déchets (30% du sac noir)

tarification incitative

sacs transparents

réemploi



**ZÉRO DÉCHET**  
ANGOUMOIS

Le meilleur déchet, ce n'est pas celui qu'on brûle...  
c'est celui qu'on ne produit pas !



## ANNEXE 18

Compte rendu de visite d'élus de Fléac  
à l'UVE de Troyes du 04 janvier 2023



## Compte rendu de visite d'élus de Fléac à l'UVE de Troyes le 4 janvier 2023

Participants :

- **FLEAC**

- Hélène GINGAST
- Cécile JUIN
- Christine RANIVOALISON
- Jean-Louis NICOLAS
- Jacky DAVIAUX
- Mathieu LABROUSSE
- Jean-François SOGUEL

- **CALITOM**

- Alexa BADIN (responsable communication)
- Michaël LAVILLE (président Calitom)
- François FILIPPI (directeur général des services)

- **SDEDA** (Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de Aube)

- Danielle BEGLIN (conseillère municipale La Chapelle Saint Luc)
- L. BERNARD (chargé de la gestion des contrats et conseil juridique)
- Pascal LANDREAT (président SDEDA et maire de Pont-Sainte-Marie)
- Frédéric HOUDRY (directeur du site VALAUBIA)

### 1. OBJET DU DEPLACEMENT

Ayant eu connaissance, au mois d'octobre 2022, qu'un projet de construction d'une UVE avait été initié par CALITOM sur le site de la SNPE à Angoulême, les élus de Fléac ont souhaité mieux comprendre comment fonctionne cet équipement, ce qu'est ce type de process, comment il a été dimensionné, dans quel environnement il est exploité, quels sont les avantages et les inconvénients d'une telle installation, quels ont été les motivations qui ont permis de faire les choix de la technologie et du site.

### 2. UVE de TROYES

La construction de cet équipement a été motivée par l'obligation des élus de fermer progressivement, mais rapidement les 2 sites d'enfouissements utilisés dans le département.

Cette usine a été financée par VEOLIA qui en a la gestion pour 25 ans au travers de sa filiale VALAUBIA. Cela représente un investissement de 85 M€. Les études à elles seules représentent un coup de l'ordre du M€.

Elle est située dans l'agglomération de Troyes en pleine zone industrielle. Certes les premières habitations sont situées à environ 250/300 m. de l'UVE mais dans cette zone, les voisins immédiats de l'UVE sont les usines **MICHELIN** (fabrication de pneumatiques pour machines agricoles avec 2 grandes cheminées dont une de 44 m., 1000 emplois) et **ACCURIDE** (fabrication de jantes pour voitures, 335 emplois).



L'implantation de l'UVE sur ce site a été motivée par les critères suivant :

- Zone industrielle déjà existante
- Deux très gros clients potentiels à proximité immédiate pour la vapeur produite
- Localisation en plein centre du département et au milieu des 170 000 habitants de l'agglomération (pour une population totale de 360 000 habitants dans le département)
- Possibilité de déverser directement les bennes d'ordures dans le site de l'UVE
- Infrastructures routières toutes existantes (ZI) pour les 40 camions quotidiens chargés de 9 T d'ordures ménagères
- Terrain existant parfaitement dimensionné pour les besoins

### Les grandes étapes des travaux

- 2018 : Lancés le 1er octobre 2018, les travaux débutent par le terrassement du terrain. Les bassins sont creusés, les réseaux d'eau et d'électricité sont installés.
- 2019 : Les bâtiments sont construits : fosse, bâtiments administratifs, hall de réception des mâchefers. La charpente process est montée pour accueillir les différents équipements : four, chaudière, ponts roulants, traitement des fumées...
- 2020 : Les travaux se concentrent sur le second œuvre. Les process finissent d'être installés. Les équipes sont recrutées. L'usine fait l'objet d'une importante phase de test.
- 2021 : L'usine est officiellement mise en service en juillet. Les déchets ménagers de l'Aube sont désormais traités et valorisés par Valaubia.



60 000 tonnes  
par an, c'est la capacité maximale de l'UVE Valaubia, soit deux fois moins que la production actuelle de l'Aube. Elle intègre les objectifs nationaux de réduction des déchets.



41 GWh\* électriques  
peuvent être produits par l'UVE Valaubia, soit la consommation électrique d'environ 8 800 foyers ou 19 200 habitants.\*Gigawatt-heure.

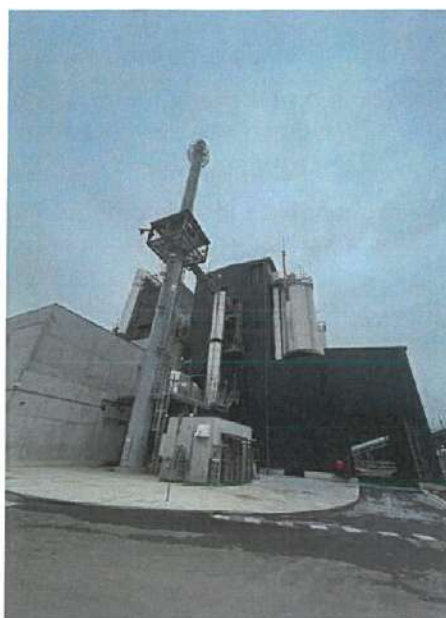


60 GWh\* thermiques  
peuvent être produits par l'UVE Valaubia, soit la consommation d'environ 12 000 foyers ou 26 800 habitants. Dans l'attente du raccordement au réseau de chaleur urbain, des clients industriels sont d'ores et déjà alimentés.\*Gigawatt-heure



120 000 tonnes  
de déchets ménagers produits par an dans l'Aube.

### 3. INFORMATIONS DIVERS UVE



- L'usine mesure 30 m de hauteur et sa cheminée 42 m.
- La fosse dans laquelle sont déversées les ordures est le point le plus bas à - 9 m.
- Nous n'avons pas constaté d'odeurs particulières lors de la visite, les ordures étant prises en charge dans une fosse avec dépression.
- Il est ajouté un mix de bois dans la fosse pour faciliter la combustion des ordures qui sont brûlées ensuite à 1000 degrés.
- Le prix de vente de l'électricité produite est facturé à 76 € du MWH par contrat de trois ans. Il en est de même pour la fourniture de vapeur.
- La vapeur utilisée directement à un rendement de 80% alors que l'électricité produite via une turbine + alternateur n'est que de 40%.
- Les REFIONS (déchets ultimes qui représentent 3% des déchets traités) sont envoyés en Ile de France dans une entreprise spécialisée dans le traitement de ce genre de déchets toxiques.
- L'évolution de la quantité de déchets annuels à traiter est estimée à - 1,5% par an, ce qui ne met pas en question le dimensionnement de l'outil.
- L'utilisation de l'usine génère une augmentation de 0.2% de l'empreinte carbone par habitant mais dans le même temps permet de diviser par deux la consommation de gaz avec les rejets correspondants sur l'agglomération.
- 11 ans entre les premières réflexions sur les solutions du traitement des déchets et la mise en service de l'UVE
- Les rejets de l'usine sont mesurés en continu sur la cheminée (9 molécules analysées et bientôt 10 avec ajout du mercure). Dans l'axe de la rose des vents, 5 points de mesure dans l'air et au sol jusqu'à 2,5 km. Avant la mise en service de l'UVE, les points 0 ont été définis dans l'air, l'eau et le sol. Minimum une réunion annuelle avec les autorités locales + préfecture afin d'analyser les résultats. Autorisation de dépassement des seuils fixés de 60 heures par an en cumulé et 3 heures en continu.  
L'usine fonctionne 8200 heures par an.
- Une étude de l'évolution du prix de l'immobilier a été faite auprès de notaires pour voir si les biens situés à proximité ne perdaient pas de valeur. Résultat : pas d'évolution négative constatée.
- A Angoulême, chaque habitant produit actuellement en moyenne par an 184 kg d'ordure et l'objectif est d'arriver à 90 kg dans 40 ans.

#### 4. CONCLUSION

Très bon accueil des personnes présentes qui comprennent notre démarche en nous expliquant qu'il on fait la même en 2010 avant de prendre les décisions.

Ils nous conseillent de bien réfléchir, dès le départ, aux différentes solutions possibles en évaluant au plus juste les besoins en vapeur (canalisation coûte 1 m€ le kilomètre) avant de trouver les outils ad hoc.

Dernier conseil : prendre le temps de **consulter**, **d'étudier** et **d'écouter**.

En annexe, plaquettes de présentation



## ANNEXE 2

# CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES VIA LE REGISTRE - SIÈGE DE CALITOM

Pas de contribution déposée dans le registre du siège de Calitom

# ANNEXE 3

## CONTRIBUTIONS VIA LE FORMULAIRE WEB

Les éléments surlignés en orange correspondent à des contributions ayant fournis des pièces jointes se trouvant en annexe 3

23/04/2023

Nous nous sommes installés à Fleac pour sa tranquillité. Fleac domine largement le site de la poudrerie. Nous sommes contre ce projet qui va polluer la vue, polluer le niveau sonore et polluer l'environnement. Notre habitation et plus largement Fleac seront impactés négativement par cette installation. Toute la ville est contre ce projet. Il faudrait une concertation et un accord unanime avant toute installation. Merci de renoncer à ce projet.

24/04/2023

Un tel projet en centre ville est impensable. ce lieu est un poumon vert entre Angoulême et Fleac avec une biodiversité importante à conserver.

24/04/2023

Le titre donné à la concertation "usine de valorisation énergétique" (UVE) ne parlait pas au grand public et que l'utilisation du mot d'incinérateur aurait été plus pertinent « Ces mots issus du langage bureaucratique ne parlent à personne »

24/04/2023

Il n'y a pas eu de réunion avec le public pour pouvoir discuter des différents projets. Il me semble que le projet a été fait sur un coin de table à 2 personnes. Il faut relancer une concertation pour revoir ce projet en y intégrant la population.

24/04/2023

L'étude faite par CALITOM pour les débouchés énergétiques s'appuie sur une étude faite en 2016. Celle-ci n'a pas été mise à jours et ne prend pas en compte les besoins futur des usines des territoires. Il faudrait refaire l'étude d'implantation en prenant en compte ces données.

24/04/2023

Il n'y a eu aucune réunion publique pour discuter du projet. Il serait temps de discuter avec la population et de prendre en compte les remarques.

24/04/2023

Une pré-étude du sol a-t-elle été faite ? Il me semble que la dépollution n'a été faite que sur quelques centimètres. Il serait bon de faire les bonnes études avant de se lancer dans un projet à 150M€

---

24/04/2023

Bonjour,

Il est inconcevable que la population n'est pas accès facilement aux documents et études qui ont permis une telle décision.

Il faudrait organiser des réunion publique sur le sujet et demander l'avis des charentais.

---

24/04/2023

L'état demande aux acteurs de développer les filaires de retraitement et la Charente va aller à contre courant de cela.

La viabilité de cette opération doit être beaucoup plus discutée avec la population locale qui a son mot à dire sur ce projet.

---

24/04/2023

Pourquoi ne pas avoir fait une consultation de la population comme en 2015.

La population doit être impliquée dans ses choix, Calitom ne peut pas décider seul.

---

24/04/2023

En 2015 la population avait décidé de ne pas moderniser l'incinérateur de La couronne, il faut prendre en compte le choix de la population.

---

24/04/2023

Un des arguments du président de calitom « Ce site est une friche. On ne va quand même pas prendre sur des terres agricoles ou des zones naturelles alors que nous avons à disposition une friche à réindustrialiser»  
Vous faites quoi de la population qui va être impacté par les polluants, il y en a, le trafic routier des camions qui alimentent cette unité !

---

24/04/2023

C'est du gaspillage financier, il y a assez d'incinérateurs en France, surtout avec la réduction déjà significative des déchets

---

24/04/2023

Préservation de l'environnement en bord de Charente , sur un site dont la dépollution prévoyait un espace rendu à la nature .

---

24/04/2023

Je tiens à exprimer mon opposition au projet d'incinérateur de déchets proposé dans notre ville.. Bien que l'incinération puisse sembler être une solution efficace pour éliminer les déchets, il y a plusieurs raisons pour lesquelles je crois que ce projet ne devrait pas être poursuivi.

Tout d'abord, l'incinération produit des émissions toxiques qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Les dioxines et les furannes, par exemple, sont des sous-produits de l'incinération qui

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*



peuvent entraîner des problèmes de santé tels que des troubles hormonaux, des maladies respiratoires et des cancers. Même si des systèmes de filtration peuvent être installés pour réduire les émissions, il est impossible d'éliminer complètement tous les polluants produits par l'incinération.

En outre, l'incinération encourage le gaspillage des ressources, car elle ne favorise pas la réduction, le réemploi ou le recyclage des déchets.

Les incinérateurs émettent non seulement des polluants atmosphériques dangereux, mais aussi des odeurs désagréables et potentiellement nocives pour la santé humaine. Les habitants qui vivent à proximité de l'incinérateur pourraient donc subir les conséquences néfastes pour leur santé.

De plus, la construction et l'exploitation de l'incinérateur pourraient également avoir un impact négatif sur la valeur immobilière des propriétés environnantes. Les acheteurs potentiels pourraient être réticents à acheter une propriété située à proximité d'un incinérateur, ce qui pourrait entraîner une baisse des prix de l'immobilier dans la zone d'implantation de l'usine.

---

24/04/2023

Trafic routier à venir très important pour lequel la RN 10 , les. rues d accès sont inadaptées à un tel volume

---

24/04/2023

Je suis contre une industrialisation e. Centre ville, car l incinérateur est le préalable de l industrialisation du site de la snpe

---

24/04/2023

Proximité de quartiers urbains très peuples qui peuvent en pâtir sur le plan sanitaire

---

24/04/2023

Surdimensionnement de l' usine dans un espace enclavé et en cuvette , pour traiter des déchets qui viendraient de plus de 90 km

---

24/04/2023

Aucune concertation citoyenne en amont du choix du site et du choix de faire un incinérateur.  
Il faut intégrer les citoyens dans de telles projets

---

24/04/2023

La population a choisi de fermer l'incinérateur de la couronne , il faut prendre en compte le choix d et la population et développer le traitement des déchets

---

24/04/2023

Cette UVE serait bien trop éloignée des industries utilisatrices donc beaucoup de déperdition .

---

24/04/2023

Non à ce projet situé à Angoulême, les commerces ferment, la population diminue, et maintenant on ajoute une pollution environnementale nuisible à la santé.

Il restait la possibilité de s oxygéner sur la coulée verte, même ça vous nous l enlevez. Angoulême ville à l agonie

24/04/2023

Plus urgent et important de réduire les déchets avec des mesures véritablement incitatives ; or une usine appellera de plus en plus de déchets .

---

24/04/2023

Contre ce projet, à taille gigantesque. Alors que le site de ste sévère est déjà un fiasco. Ce sont les deniers publics utilisés à mauvais escient.

---

24/04/2023

Absolument contre un tel projet polluant, risques cancérigènes, il n'était pas question d'un poumon vert? Et imaginant?

---

24/04/2023

Nous avons des colonnes enterrées, pourquoi lors des vidages les agents du grand Angoulême ne ramassent jamais ce qui est posé à côté ? Poubelles posées à côté car les colonnes sont archi pleines.

---

24/04/2023

Aucune concertation ni communication en amont du projet.  
Comment pouvons nous nous prononcer sans avoir les informations disponibles  
Il faut faire des réunions public pour pouvoir inclure la population dans le projet

---

24/04/2023

Il serait souhaitable de pouvoir avoir accès aux études pour pouvoir nous faire une idée du projet.  
Le choix de construire un incinérateur n'est pas un sujet à prendre à la légère.

---

24/04/2023

S'opposer à l'information du public et, surtout, s'opposer à son association aussi en amont que possible à la réflexion, de crainte de susciter des mouvements d'opposition et de NIMBY, est un raisonnement qui confond causes et conséquences. L'opposition à un projet et le NIMBY systématique, sont souvent des conséquences du manque de concertation et de transparence. De ce fait, on aboutit effectivement à un affrontement entre intérêts privés plutôt qu'à une réflexion multipartite sur l'intérêt collectif. En revanche, comme le prouve l'attitude de nombreuses associations à qui l'on offre de participer au processus, la participation du public au débat sur les choix collectifs aboutit fréquemment à désamorcer la tentation de la défense d'intérêts particuliers.

---

24/04/2023

L'idée est simple et séduisante : on brûle et hop, les déchets disparaissent comme par miracle, le feu semble avoir tout purifié. Mais il n'en est rien, l'incinération des déchets est la pire des solutions : malgré les évolutions technologiques et réglementaires, l'incinérateur produit, concentre et diffuse des substances toxiques dans l'environnement, avec des effets sur la santé.

---

24/04/2023

En matière de déchets ménagers, plus de 80 % de nos poubelles peut faire l'objet d'une valorisation MATIERE, sans émissions de polluants et seule compatible avec la réduction des émissions de GES et la notion d'économie circulaire.

Une gestion inspirée de la démarche Zero Waste, Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, échappe au piège industriel des fausses solutions en aval.

En allant bien plus loin que la simple intégration du recyclage dans la gestion des déchets, les fondements de la démarche Zéro Déchet sont basés sur trois principes : 1. Produire sobriement (éco conception, mutualisation), 2. Optimiser et allonger l'usage (réemploi, réutilisation, réparation, seconde main), 3. Préserver la matière (tri à la source, collecte séparée, recyclage, compostage).

---

24/04/2023

Réduction de la quantité de déchets recyclables : L'incinération des déchets peut réduire la quantité de déchets recyclables disponibles pour le recyclage, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'environnement.

---

24/04/2023

L'incinération des déchets est une méthode de traitement des déchets qui consiste à les brûler à haute température. Bien que cette méthode puisse sembler être une solution rapide et facile pour éliminer les déchets, elle présente également de nombreux inconvénients.

Tout d'abord, l'incinération des déchets produit des émissions toxiques, telles que des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques dangereux, qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. De plus, l'incinération des déchets est une source importante de pollution de l'air et de l'eau.

En outre, l'incinération des déchets est souvent considérée comme une méthode coûteuse de gestion des déchets. Elle nécessite des investissements importants en capital pour la construction et la maintenance d'installations d'incinération, ainsi que des coûts élevés pour la gestion des cendres et des déchets dangereux.

Il existe des alternatives plus durables à l'incinération des déchets, telles que le recyclage et la réduction des déchets à la source. En promouvant ces alternatives, nous pouvons réduire les déchets que nous produisons et éviter les effets néfastes de l'incinération sur la santé et l'environnement.

En conclusion, il est important de considérer les effets négatifs de l'incinération des déchets et de promouvoir des alternatives plus durables pour gérer nos déchets.

---

24/04/2023

L'incinération des déchets présente plusieurs inconvénients, notamment :

**Pollution de l'air :** L'incinération des déchets produit des émissions atmosphériques, y compris des gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone, ainsi que des polluants atmosphériques tels que les oxydes d'azote, les dioxines et les furanes. Ces polluants peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement.

**Coûts élevés :** L'incinération des déchets est une méthode coûteuse de gestion des déchets. Elle nécessite des investissements importants en capital pour la construction et la maintenance d'installations d'incinération, ainsi que des coûts élevés pour la gestion des cendres et des déchets dangereux.

**Production de déchets dangereux :** L'incinération des déchets produit des cendres, des résidus et des gaz qui peuvent être dangereux pour la santé humaine et l'environnement. La gestion de ces déchets dangereux est coûteuse et nécessite des mesures de sécurité appropriées.

**Impact sur la santé :** Les émissions de l'incinération des déchets peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine, notamment des problèmes respiratoires, des maladies cardiovasculaires et des cancers.

**Effets sur le recyclage :** L'incinération des déchets peut avoir un impact négatif sur le recyclage, car elle décourage les efforts pour réduire la quantité de déchets produits et réutiliser les matériaux.

En résumé, l'incinération des déchets présente des inconvénients importants qui peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement, la santé humaine et l'économie. Des alternatives plus durables et moins coûteuses doivent être envisagées pour gérer efficacement nos déchets.

---

25/04/2023

La méthanisation des déchets présente plusieurs avantages par rapport à l'incinération. Tout d'abord, la mé-

thanisation est une méthode de traitement des déchets organiques qui produit du biogaz et du digestat, deux produits utiles. Le biogaz peut être utilisé pour produire de l'énergie sous forme d'électricité et de chaleur, tandis que le digestat peut être utilisé comme engrais pour l'agriculture.

En revanche, l'incinération produit principalement de l'énergie sous forme de chaleur et d'électricité, mais elle ne permet pas de récupérer d'autres produits utiles à partir des déchets. De plus, l'incinération peut avoir des effets négatifs sur l'environnement et la santé, tels que la production de polluants atmosphériques et la production de cendres toxiques.

En outre, la méthanisation est une méthode plus durable et plus respectueuse de l'environnement pour traiter les déchets organiques, car elle permet de produire de l'énergie à partir de déchets qui seraient autrement mis en décharge ou incinérés. Cela permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter la production de déchets.

Enfin, la méthanisation peut être combinée avec d'autres techniques de traitement des déchets, telles que le compostage et le tri des matières recyclables, pour créer une solution de gestion des déchets plus complète et plus efficace.

En résumé, la méthanisation offre de nombreux avantages par rapport à l'incinération des déchets, en produisant du biogaz et du digestat utiles, en étant plus respectueuse de l'environnement et en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

---

25/04/2023

L'incinération des déchets peut avoir plusieurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Voici quelques exemples :

**Pollution de l'air :** L'incinération des déchets peut produire de nombreux polluants atmosphériques, tels que des particules fines, des oxydes d'azote et de soufre, du monoxyde de carbone, des dioxines et des furanes. Ces polluants peuvent avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air et sur la santé des personnes qui vivent à proximité des incinérateurs.

**Production de cendres toxiques :** L'incinération des déchets peut produire des cendres qui contiennent des métaux lourds et d'autres produits chimiques toxiques. Ces cendres peuvent être difficiles à éliminer en toute sécurité et peuvent causer des problèmes environnementaux et sanitaires.

**Réduction des options de recyclage :** Les déchets incinérés ne peuvent plus être recyclés, ce qui réduit les options de gestion durable des déchets.

**Coût élevé :** Les incinérateurs de déchets sont coûteux à construire et à exploiter, ce qui peut se traduire par des coûts élevés pour les municipalités et les contribuables.

**Risques d'incendie :** Les incinérateurs de déchets sont susceptibles de provoquer des incendies, ce qui peut être dangereux pour les travailleurs et les personnes vivant à proximité.

En résumé, l'incinération des déchets peut avoir des effets négatifs sur la qualité de l'air, la production de cendres toxiques, la réduction des options de recyclage, les coûts élevés et les risques d'incendie.

---

25/04/2023

**Impact environnemental :** Les incinérateurs de déchets peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement en produisant des émissions toxiques, en contribuant à la pollution de l'air et de l'eau, et en générant des déchets dangereux tels que des cendres toxiques.

**Risques pour la santé :** Les émissions produites par les incinérateurs de déchets peuvent avoir des effets néfastes sur la santé, notamment des problèmes respiratoires, des maladies cardiovasculaires et certains types de cancer.

**Réduction des options de recyclage :** L'incinération des déchets peut décourager le recyclage en réduisant la quantité de matières récupérables.

**Impact sur l'emploi :** L'incinération des déchets peut réduire les opportunités d'emploi dans les industries du recyclage et de la gestion des déchets.

**Coût élevé :** La construction et l'exploitation d'un incinérateur de déchets peuvent être coûteuses, ce qui peut se traduire par des coûts plus élevés pour les contribuables et les municipalités.

Il serait préférable de mettre en place des solutions de gestion des déchets durables, telles que la réduction des déchets à la source, le recyclage, le compostage et la réutilisation.

---

25/04/2023

Je ne vois que des inconvénients à l'installation d'un incinérateur pour nos déchets:

Émissions toxiques : Les incinérateurs de déchets émettent des polluants atmosphériques tels que des dioxines, des furanes et des métaux lourds, qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement.

Effet de serre : Les incinérateurs de déchets émettent également des gaz à effet de serre, tels que le dioxyde de carbone et le méthane, qui contribuent au changement climatique.

Coût élevé : La construction et l'exploitation des incinérateurs de déchets sont coûteuses, ce qui peut entraîner des augmentations des tarifs de gestion des déchets pour les résidents.

Concurrence avec le recyclage : Les incinérateurs de déchets peuvent décourager la mise en place de systèmes de recyclage efficaces en réduisant la demande de matériaux recyclables.

Effet sur les déchets dangereux : Les incinérateurs de déchets ne sont pas efficaces pour traiter les déchets dangereux, tels que les déchets hospitaliers et les produits chimiques toxiques.

Nuisance pour les communautés locales : Les incinérateurs de déchets peuvent être bruyants et générer des odeurs désagréables, ce qui peut affecter la qualité de vie des résidents à proximité.

Consommation d'énergie : Les incinérateurs de déchets consomment une quantité importante d'énergie, ce qui peut contribuer à l'épuisement des ressources naturelles.

Problèmes de transport : Les déchets doivent être transportés sur de longues distances pour être incinérés, ce qui peut entraîner des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre et des coûts de transport élevés.

Inefficacité énergétique : Bien que certains incinérateurs de déchets produisent de l'électricité en brûlant des déchets, l'efficacité énergétique de ce processus est relativement faible.

Perte de ressources : Les incinérateurs de déchets brûlent des matériaux qui pourraient être recyclés ou réutilisés, ce qui peut entraîner une perte de ressources précieuses.

---

25/04/2023

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles je suis contre l'installation d'un incinérateur de déchets. Tout d'abord, les incinérateurs de déchets ont des impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine en raison des émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et de la production de déchets toxiques qui peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines. En outre, la construction et l'exploitation d'incinérateurs de déchets sont coûteuses et peuvent entraîner des augmentations des tarifs de gestion des déchets pour les résidents. De plus, les incinérateurs de déchets peuvent dissuader les systèmes de recyclage efficaces, réduisant ainsi la demande de matériaux recyclables et limitant les bénéfices environnementaux et économiques associés au recyclage. Enfin, les incinérateurs de déchets peuvent causer des nuisances pour les communautés locales en raison du bruit, des odeurs et de la pollution de l'air, ce qui peut affecter négativement la qualité de vie des résidents. En conclusion, il est important de considérer les impacts négatifs de l'installation d'un incinérateur de déchets avant de prendre une décision.

---

25/04/2023

les citoyens ont le droit d'être informés des impacts potentiels de l'incinérateur de déchets sur l'environnement et la santé humaine. Les citoyens ont également le droit de participer activement au processus décisionnel et d'exprimer leur opinion sur le projet proposé. En outre, la participation citoyenne peut permettre de détecter des problèmes potentiels avec le projet ou des alternatives plus durables et efficaces qui peuvent être envisagées. Enfin, une consultation publique transparente et équitable peut renforcer la confiance dans le processus décisionnel et minimiser les conflits et les litiges qui peuvent survenir. En conclusion, une consultation publique transparente et équitable sur l'installation d'un incinérateur de déchets est essentielle pour permettre aux citoyens de participer activement au processus décisionnel et pour garantir la prise en compte des impacts potentiels sur l'environnement, la santé humaine et la communauté locale.

Il me semble que cela n'a pas été le cas pour le choix de cette installation.

---

25/04/2023

Le refus de dialogue du président de CALITOM, élu par les citoyens, est un obstacle majeur à la participation citoyenne et à la prise de décision équitable et transparente. Les citoyens ont le droit d'être entendus et de participer aux processus décisionnels, et les élus ont la responsabilité de représenter les intérêts de leurs électeurs.

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*

Si un élu refuse de dialoguer avec les citoyens, cela peut être interprété comme un manque de respect et de considération pour les préoccupations et les opinions des citoyens. Cela peut également limiter la capacité des citoyens à contribuer efficacement à la prise de décision, ce qui peut conduire à des décisions inadéquates ou à des politiques qui ne sont pas en phase avec les besoins et les souhaits de la communauté.

---

25/04/2023

On ferait mieux d'investir massivement dans le tri et le recyclage de nos déchets plutôt que de vouloir les brûler. Le tri des ordures offre de nombreux avantages pour l'environnement et la société en général. Voici quelques-uns des principaux bienfaits du tri des ordures :

**Réduction des déchets :** Le tri des ordures permet de séparer les matériaux recyclables des déchets non recyclables, ce qui réduit la quantité de déchets envoyés dans les décharges. Cela contribue à réduire la pression sur les sites d'enfouissement et à prolonger leur durée de vie.

**Protection de l'environnement :** Le tri des ordures contribue à protéger l'environnement en réduisant la pollution de l'air, de l'eau et des sols associée à l'enfouissement des déchets. Il contribue également à réduire les émissions de gaz à effet de serre en réduisant la production de déchets et en favorisant la récupération de matériaux recyclables.

**Économie de ressources :** Le tri des ordures permet de récupérer des matériaux recyclables qui peuvent être réutilisés, réduisant ainsi la demande de nouvelles matières premières et économisant des ressources naturelles telles que le bois, le pétrole et le minerai.

**Création d'emplois :** Le tri des ordures crée des emplois dans l'industrie du recyclage, offrant ainsi des opportunités économiques pour les communautés locales.

**Promotion de l'éducation :** Le tri des ordures est un moyen efficace de sensibiliser la population à la protection de l'environnement et de promouvoir l'éducation environnementale, en encourageant les citoyens à adopter des pratiques de consommation responsable et durable.

En somme, le tri des ordures est un outil essentiel pour réduire les impacts environnementaux et économiques des déchets et pour promouvoir la durabilité et la protection de l'environnement.

---

25/04/2023

Il faut promouvoir le recyclage des déchets et arrêter de construire des incinérateurs.

La promotion du recyclage des déchets par rapport à l'incinération présente de nombreux avantages pour l'environnement et la société en général. Voici quelques-uns des principaux avantages de la promotion du recyclage des déchets :

**Réduction des émissions de gaz à effet de serre :** Le recyclage des déchets permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre en évitant la combustion de déchets qui produisent des émissions polluantes. L'incinération de déchets est une source importante d'émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et d'autres gaz à effet de serre, ce qui contribue au changement climatique.

**Économie de ressources naturelles :** Le recyclage des déchets permet de récupérer des matières premières telles que le papier, le plastique et le métal, qui peuvent être réutilisées, économisant ainsi des ressources naturelles telles que l'eau, l'énergie et les matières premières.

**Réduction des coûts :** Le recyclage des déchets est souvent moins coûteux que l'incinération, car il ne nécessite pas de coûts de combustible et de maintenance des installations d'incinération.

**Création d'emplois :** Le recyclage des déchets crée des emplois dans l'industrie du recyclage, offrant ainsi des opportunités économiques pour les communautés locales.

**Promotion de l'éducation :** Le recyclage des déchets est un moyen efficace de sensibiliser la population à la protection de l'environnement et de promouvoir l'éducation environnementale, en encourageant les citoyens à adopter des pratiques de consommation responsable et durable.

En conclusion, la promotion du recyclage des déchets par rapport à l'incinération présente de nombreux avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Il est important de sensibiliser les citoyens à l'importance du recyclage des déchets et de mettre en place des politiques et des programmes efficaces pour promouvoir cette pratique.

---

25/04/2023

il est inconcevable de vouloir construire un incinérateur au bord de la Charente.  
Il faut revoir le projet dans son ensemble et intégrer la population dans ce projet.

---

25/04/2023

Nous ne voulons pas de ce projet

---

25/04/2023

Les charentais montrent l'exemple en matière de recyclage des déchets - les sacs noirs vont diminuer avec la mise en place des bio déchets  
Pourquoi implanter cette UVE sur le territoire charentais alors que nos voisins Saintonge et Libournais sont beaucoup plus producteurs de déchets que nous ?  
Cette usine n'est-elle pas surdimensionnée par rapport aux objectifs futurs de réduction des déchets ?

---

25/04/2023

L'implantation de l'UVE sur le site de l'ancienne Snpe est-elle raisonnée et raisonnable ?  
- innodable - cours d'eau Charente  
- classé. natura 2000  
- avec une bio diversité

---

25/04/2023

Bonjour,  
Je suis totalement pour à condition, bien évidemment de respecter la zone de construction et la nature environnante et les riverains.

---

25/04/2023

Dans un pays démocratique, ce projet au préalable aurait dû faire l'objet d'une communication publique avec la population concernée qui a élu des représentants du Grand Angoulême et non du Libournais et de la Haute Saintonge.. A aucun moment nos élus charentais ont abordé ce projet dans leur communication au moment de leur élection. L'ancien site de la SNPE a fait l'objet d'une dépollution depuis + 10 ans et aurait dû être un site reconverti en espaces Verts dédiés à des loisirs. A aucun moment ces dernières années, il a été question de réutiliser ce site à des fins industrielles ou pour y installer un site d'activités économiques à caractère polluant, bruyant et nécessitant un trafic routier avec des flux importants jours et nuits sans infrastructure à ce jour adaptée. Dans un pays où on demande à la population de réduire sa consommation énergétique et son empreinte carbone (sans compensation financière), je suis surpris de voir que l'on envisage un site industriel démesuré, polluant, nécessitant le transport de déchets provenant de d'autres départements avec des camions utilisant un réseau routier non adapté et roulant avec du carburant qui va nuire à la qualité de l'air de la population. Je ne comprends pas non plus comment des élus politiques peuvent envisager de dépenser autant d'argent public dans un projet démesuré (infrastructure routière, coût des bâtiments et matériels industriels...) et décider d'implanter un site industriel au milieu de la population du Grand Angoulême. A l'heure où les ARS financent des projets pour améliorer la qualité de l'air de l'habitat, de l'environnement pour améliorer la santé de la population charentaise, Grand Angoulême déploie la volonté de réindustrialiser un ancien site industriel ayant fait l'objet d'une dépollution. D'autres sites industriels pourraient également être envisagés (comme l'ancien site de Leroy Somer à Champniers, ou des Ciments Lafarge à La Couronne) mais le changement de site n'enlèvera pas le

risque de pollution environnemental et toutes les nuisances attendues de ce type de projet sur la population. La Charente située à 100km de Bordeaux pourrait bénéficier d'un pouvoir d'attractivité avec le fleuve Charente et voir des familles venir s'y installer. Je crains que des projets tels que l'incinérateur ne soient pas porteurs pour valoriser l'attractivité de l'Angoumois. Charentais et angoumoisins d'origine, je ne voyais pas l'avenir de la Charente comme cela.

---

25/04/2023

Ce projet d'UVE est une réelle opportunité de transformer les déchets de la préparation de pâte de PAPETERIE SAINT MICHEL GROUPE THIOLETT qui vont actuellement en enfouissement en valorisation énergétique. Les déchets de la préparation pâte de la papeterie sont les déchets ultimes de tris des papiers et cartons récupérés. Le tonnage de déchets est relativement important car il s'agit d'un volume annuel de 5000 tonnes. Ce projet d'UVE est également un atout pour la Papeterie qui pourra se désengager de l'utilisation d'énergie fossile et de réduire ainsi ses émissions de CO2.

---

25/04/2023

En évitant l'enfouissement des déchets, ce projet intéressant de production d'énergie et de pérennité des entreprises du territoire me semble aller dans le sens d'une démarche durable.

---

25/04/2023

Ce projet d'UVE est une réelle opportunité pour réduire le coût de la facture des ordures ménagères des citoyens du Grand Angoulême. C'est également une solution beaucoup plus écologique que de transporter les déchets à incinérer en dehors du département de la Charente. Ce projet est également une opportunité pour la création d'emplois sur le secteur du grand Angoulême.

---

25/04/2023

Pourquoi faire un incinérateur sur une zone qui a déjà mis 20 ans à être dépolluée pour l'a repolluer ? C'est complètement illogique

---

25/04/2023

Remplacer la pollution des sols par la pollution de l'air, je ne vois pas l'avancée. Transformer l'agglomération d'Angoulême en petite région parisienne ou lyonnaise et ne plus consommer les œufs de nos poules, voilà ce qui nous attend avec votre incinérateur. Alors je dis non à votre projet.

---

25/04/2023

Je suis contre le projet d'incinérateur. On nous parle de diminuer les rejets de CO2, de diminuer la pollution de l'air qui tue des milliers de personnes par an et vous voulez nous mettre une usine à CO2 en pleine agglomération. Mais votre projet a 30 ans de retard, comme les méga bassines. On nous parle de réchauffement climatique et vous faites le contraire. D'un côté vous distribuez des composteurs pour réduire les déchets et de l'autre, vous voulez construire un monstre qui demandera toujours plus de déchets pour fonctionner. Alors je dis non... non à l'incinérateur

---

25/04/2023

Le projet d'UVE Charente, par sa nature même, s'inscrit pleinement dans les objectifs ambitieux portés par la loi sur la transition énergétique pour orienter l'économie française vers une économie circulaire, notamment en développant les filières de valorisation énergétique des déchets.



Le projet d'UVE Charente est un atout supplémentaire pour garantir la pérennité de notre site papetier grâce à un approvisionnement en chaleur déconnectée de la volatilité du prix du gaz soumis à la spéculation permanente des producteurs et aux crises géopolitiques de notre planète

---

25/04/2023

Très beau projet porteur pour Angoulême et le département.  
Une vraie solution environnementale et industrielle  
Merci de nous tenir informé

---

25/04/2023

Nous ne voulons pas de cet incinérateur géant a cet endroit. Le lieu choisi est le pire qui soit : proximité de l'agglomération pour garantir une nocivité maximale, et allant a contre sens de l'ouverture nature de la zone concernée. Des années d'effort pour dépolluer récompensée par un projet garantissant une pollution maximale. Pollution chimique, de l'air et par le bruit. En plus , la N10 étant déjà une nuisance majeure pour les riverains, votre projet consiste a la rendre encore plus chargée. 120 000 Tonnes par an, cela fait combien de poids lourds en plus par jour ? Projet délirant. La Charente ne manque pas de lieux pouvant accueillir cet incinérateur. Inutile de venir le mettre sous nos fenêtres !

---

25/04/2023

Qui va payer pour ce gigantesque incinérateur et tous les travaux routiers et structurels qui vont avec sans compter les dépenses qui en seront issues au point de vue sanitaire, social, industriel etc...alors qu'on nous demande de réduire nos déchets, pourquoi une telle implantation, si ce n'est pour certains politiques qui y voient leur intérêt personnel...!!!! Les prochaines élections se feront en fonction, ne l'oubliez pas.

---

25/04/2023

L'incinération est un procédé couteux et générateur de nuisances.  
L'exposition d'une grande partie de l'agglomération d'Angoulême aux vents dominants Sud-Sud-Ouest présente de graves risques pour la majorité de la population.  
Les coûts et les nuisances des apports routiers de déchets à incinérer impacteront fortement les abords du site qui a été dépollué en vue d'une utilisation moins dangereuse que la poudrerie qui s'y trouvait avant.  
L'énormité du projet est en totale contradiction avec la distribution d'accessoires de tri sélectif de plus en plus nombreux.

---

25/04/2023

Pourquoi vouloir installer cet incinérateur dans une vallée sous les vents dominant qui vont rabattre les fumées vers le plateau d'Angoulême ?

---

25/04/2023

Comment avez-vous pu choisir ce site pour implanter votre projet de retraitements des déchets alors que ce site est classe Natura 2000?

---

25/04/2023

NON à l'incinérateur géant dans notre belle ville !!  
Ce projet est trop dangereux !! En grande partie avec les micro-particules transportées par les vents dominants ! Personne ne pense à notre santé dans ce projet, c'est uniquement pour l'argent encore une fois ! Sans oublier le surdimensionnement du projet et le trafic routier important que cela engendrera ... La SANTÉ PUBLIQUE et l'ENVIRONNEMENT sont oubliés, dans une société qui, pourtant ne cesse de mettre ces sujets en avant à  
*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*

longueur de temps, notamment lors les campagnes électorales ! C'est HONTEUX !

---

25/04/2023

Après avoir lutté contre l'implantation d'une unité similaire au niveau de la zone d'activités industrielle FLEAC / SAINT YRIEIX, nous revoici confronter ENCORE une nouvelle fois pour faire comprendre que nous voulons le respect de notre qualité de vie. L'air que nous respirons doit rester sain et nous devons garder à l'esprit que nous sommes dans une zone semi rurale et que si nous avons investi de l'argent dans l'achat de nos maisons sur ce secteur c'est parce que celui ci était plein de belles promesses de sérénité, tranquillité et de bon air... L'idée de respirer des fumées et émanations de brûlages de déchets est intolérable... Devrons nous bientôt vivre avec des masques ??? Nous ne sommes pas d'accord sur votre installation inutile de cette unité dite de valorisation énergétique... Qu'allez vous donc valoriser ??? Les déchets proviendront de centre de tri se trouvant à plusieurs dizaines et voir plus de kilomètres : POLLUTION ROUTIERE avec tout ce que cela comprend (routes abimées, bruits, fumées de circulations, qualité de vie des résidents, etc...).

Vous nous dites que bientôt, il n'y aura plus de poubelles "noires" car nous devons traiter à notre niveau nos déchets (poubelles recyclables, verres, compost, etc...)... et donc que le poids de déchets non recyclables (actuellement poubelles noires) sera ou devra être quasi inexistant... Et vous allez donc chercher des déchets ailleurs pour alimenter votre soit disant unité de valorisation... Nous marchons sur la tête...

Nous sommes sur un secteur très peu agricole, peu de déchets industriels (en tout cas pas pour amortir les dépenses initiées par la construction d'un tel endroit). A tel point, qu'il est déjà prévu d'aller chercher ces mêmes déchets ailleurs !!! N'importe quoi... Faites votre "unité" ailleurs... Là où se trouvent les déchets que vous prévoyez de transporter vers nous qui n'en n'avons pas assez pour justifier la création d'un endroit pareil...

En résumé : pas d'UNITE DE PSEUDO VALORISATION ENERGETIQUE ICI, AUX PORTES DE FLEAC, SAINT MICHEL, ANGOULEME... Les arguments sont nuls et non advenus...ils ne représentent absolument pas le quart de la moitié du tiers des vrais besoins énergétiques... Le produit résultant de cette unité ne couvrira pas les besoins annoncés car manquera irrémédiablement les déchets. Il faudra aller les chercher de plus en plus loin... Les coûts exploseront, le "produit" fini coûtera 10 fois plus cher que ce qu'il n'est actuellement en production classique...

Aller installer ça : AILLEURS mais pas n'importe où bien sûr !!! Là où sont les déchets...

Une petite unité de méthanisation derrière une très grosse exploitation agricole : OUI

Une grosse unité de "valorisation" énergétique près des communes et dans un endroit où il n'y a pas assez de déchets (qu'il faille les faire venir d'ailleurs : NON...

---

25/04/2023

Après avoir lutté contre l'implantation d'une unité similaire au niveau de la zone d'activités industrielle FLEAC / SAINT YRIEIX, nous revoici confronter ENCORE une nouvelle fois pour faire comprendre que nous voulons le respect de notre qualité de vie. L'air que nous respirons doit rester sain et nous devons garder à l'esprit que nous sommes dans une zone semi rurale et que si nous avons investi de l'argent dans l'achat de nos maisons sur ce secteur c'est parce que celui ci était plein de belles promesses de sérénité, tranquillité et de bon air... L'idée de respirer des fumées et émanations de brûlages de déchets est intolérable... Devrons nous bientôt vivre avec des masques ??? Nous ne sommes pas d'accord sur votre installation inutile de cette unité dite de valorisation énergétique... Qu'allez vous donc valoriser ??? Les déchets proviendront de centre de tri se trouvant à plusieurs dizaines et voir plus de kilomètres : POLLUTION ROUTIERE avec tout ce que cela comprend (routes abimées, bruits, fumées de circulations, qualité de vie des résidents, etc...).

Vous nous dites que bientôt, il n'y aura plus de poubelles "noires" car nous devons traiter à notre niveau nos déchets (poubelles recyclables, verres, compost, etc...)... et donc que le poids de déchets non recyclables (actuellement poubelles noires) sera ou devra être quasi inexistant... Et vous allez donc chercher des déchets ailleurs pour alimenter votre soit disant unité de valorisation... Nous marchons sur la tête...

Nous sommes sur un secteur très peu agricole, peu de déchets industriels (en tout cas pas pour amortir les dépenses initiées par la construction d'un tel endroit). A tel point, qu'il est déjà prévu d'aller chercher ces mêmes déchets ailleurs !!! N'importe quoi... Faites votre "unité" ailleurs... Là où se trouvent les déchets que vous prévoyez de transporter vers nous qui n'en n'avons pas assez pour justifier la création d'un endroit pareil...

En résumé : pas d'UNITE DE PSEUDO VALORISATION ENERGETIQUE ICI, AUX PORTES DE FLEAC, SAINT MICHEL, ANGOULEME... Les arguments sont nuls et non advenus...ils ne représentent absolument pas le quart de la moitié du tiers des vrais besoins énergétiques... Le produit résultant de cette unité ne couvrira pas les besoins annoncés car manquera irrémédiablement les déchets. Il faudra aller les chercher de plus en plus loin... Les coûts exploseront, le "produit" fini coûtera 10 fois plus cher que ce qu'il n'est actuellement en production classique...

Aller installer ça : AILLEURS mais pas n'importe où bien sûr !!! Là où sont les déchets...  
Une petite unité de méthanisation derrière une très grosse exploitation agricole : OUI  
Une grosse unité de "valorisation" énergétique près des communes et dans un endroit où il n'y a pas assez de déchets (qu'il faille les faire venir d'ailleurs : NON...

---

25/04/2023

Site dangereux à l'ouest de la ville sous les vents dominants, proximité du fleuve Charente ( belle coulée verte) le mépris de la population. Surdimensionnement du projet au coût élevé, par rapport au nombre réel de création de poste. Augmentation du trafic routier (Poids lourd ) sur un réseau déjà proche de la saturation. les risques sanitaires "rejets des particules fines". Utilisation de déchets recyclables mais à faible valeur pour augmenter le brûlage d autres déchets.  
Enfin, un incinérateur oui, mais sur un site intelligemment choisi.

---

25/04/2023

15 ans de dépollution du site de la SNPE pour y construire un incinérateur de déchets ? Quelles sont les impacts sur l'environnement, sur le fleuve de la Charente et des sites natura 2000 qui l'entoure ? N'y a t'il pas eu assez de pollution à cet endroit ? Pourquoi abandonner le projet « poumon vert » d'Angoulême, avec une coulée verte prolongée?  
Pourquoi importer des déchets des départements alentours ? Et qu'en est il des lois mises en place sur la réduction des déchets, le tri, le compost... il y aura de moins en moins de déchets à brûler à l'avenir. Ce projet n'est-il pas précipité ?

---

25/04/2023

La commune de fleac a voté contre ce projet il n est donc pas unanime. Ce site va avoir un gros impact au sein de la population ainsi implanté au coeur de la vallée de la charente sur la coulee verte. Ce projet est un non sens ecologique par son lieu d implantation et les multi regions qu il doit couvrir. Son bilan carbone promet d etre desastreux.

---

25/04/2023

courants liés à l'utilisation des incinérateurs de déchets :

Émissions de gaz à effet de serre : L'incinération des déchets produit des émissions de gaz à effet de serre, en particulier de dioxyde de carbone, qui contribuent au changement climatique.

Émissions de polluants atmosphériques : L'incinération des déchets produit des polluants atmosphériques tels que les dioxines, les furanes, le mercure et le plomb, qui peuvent être toxiques pour la santé humaine et l'environnement.

Production de cendres et de déchets dangereux : L'incinération des déchets produit des cendres qui doivent être éliminées, souvent dans des décharges, ce qui peut entraîner la libération de polluants. De plus, certains types de déchets incinérés peuvent produire des déchets dangereux tels que des cendres toxiques ou des métaux lourds.

Coûts élevés : L'incinération des déchets est souvent coûteuse par rapport à d'autres méthodes de gestion des déchets telles que le recyclage, la réutilisation ou la compostage.

Effets sur la santé humaine : Les émissions de polluants atmosphériques produites par l'incinération des déchets peuvent causer des problèmes de santé tels que des irritations des voies respiratoires, des maladies cardiovasculaires et des cancers.

Ces problèmes soulignent l'importance de trouver des alternatives plus durables et plus efficaces pour la gestion des déchets.

---

26/04/2023

Pourquoi n'avons nous pas eu de réunion publique sur ce projet ?  
Une concertation citoyenne aurait dû être effectuée.

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*

Le projet ne correspond pas aux attentes des citoyens.

---

26/04/2023

Une concertation citoyenne devrait être faite pour associer les citoyens.  
Les choix qui ont été fait ne correspondent pas à un projet futuriste.

---

26/04/2023

BJR, pourquoi avoir choisi ce site?

Destiné inégalement à être le poumon vert d'Angoulême, des travaux considérables ont été engagés sur les berges pour tracer la flow vélo, le tourisme et le bien être des angoumoisins a semble t il était abandonné. Pourquoi ou pour qui? Il n' y a que très peu d industries autour, il aurait été plus judicieux de choisir un site au centre des 3 syndicats concernés (Charente, Charente maritime et libournais) et près d'axes routiers déjà existants comme la RN 10. il y a tout au long, de nombreux terrains qui auraient pu être réhabilités sans habitants a proximité. Ce projet est une ineptie complète, il semble être sorti du chapeau pour le seul besoin d'un petit groupe.

---

26/04/2023

Je suis contre un projet contraires aux directives sur la réduction des déchets

---

26/04/2023

Je suis contre eu égard à la position de 2017 du Comité Economique et Social Européen sur l'incinération.

---

26/04/2023

70 000 tonnes de déchets enfouies aujourd'hui et un incinérateur dimensionné à 120 000 T !  
De plus des objectifs ambitieux de réduire les déchets de 20%. Il faudra donc aller chercher de plus en plus loin des déchets pour alimenter l'incinérateur = plus de camions sur les routes, plus d'émission de CO<sup>2</sup>, plus de pollution potentielle sur l'agglomération, ....  
ne serait-il pas plus judicieux de construire une telle installation en pleine nature au milieu des producteurs de déchets ?

---

26/04/2023

Comment peut-on valider un projet qui va polluer l'agglomération du grand Angoulême pendant des décennies. Il y a de trop gros enjeux écologiques qui vont affecter la population

---

26/04/2023

Dans le projet est annoncé un trafic de camions représentant 0,5% des 10000 poids lourds quotidiens circulant sur la RN10.  
Cela représente 50 camions par jour fréquentant l'accès par la rue Paul Vieille à l'aller puis au retour.  
Si j'ai bien compris il doit y avoir d'autres activités ou usages de l'ancien site SNPE et ce flux de poids lourds me paraît très important pour la seule voie d'accès existante et pénalisant pour les autres activités.

---

26/04/2023

Projet bénéfique à la fois pour l'énergie produite et la planète

---

26/04/2023

Je pense qu'il est aujourd'hui indispensable de mettre en place des solutions de destruction de nos déchets qui plus est quand elle peut produire de l'énergie localement.  
Ayant eu l'occasion de part ma vie professionnelle de voyager sur tous les continents j'ai été choqué de réaliser que nos déchets partaient en enfouissement, j'étais persuadé que ça n'existait tout simplement plus en Europe. Il est temps d'agir.

---

26/04/2023

Je suis contre cet incinérateur. On nous parle de réduction de déchets et vous voulez construire un mega incinérateur. Cela n'a pas de sens!! on nous parle de réduire l'émission de CO2 et vous voulez construire une usine à CO2. Vous êtes tombé sur la tête !!! Vous allez à contresens de tout ce qu'on nous rabâche à longueur de journée sur les chaînes d'information. Calitom va toucher combien en échange de cette construction ???  
Alors c'est non,  
Marguerite SANTAGUILIANA

---

26/04/2023

Non à l'incinérateur. Combien y a-t-il d'incinérateur en France ? Avec l'obligation de réduction des déchets en 2024, il va bien falloir les alimenter. Alors plutôt que d'importer des déchets des régions voisines, exportons les déchets charentais qui sont les moins importants de la Nouvelle-Aquitaine.  
L'incinération n'est pas plus une solution d'avenir que l'enfouissement.  
Alors non

---

26/04/2023

Je m'oppose au projet, protégeons nos habitations et notre environnement. On nous demande de faire des efforts afin de protéger notre planète, nous les particuliers mais on autorise un tel projet industriel. Incohérence !!! de plus qu'à compter du 01/01/2024 s'appliquera l'obligation du tri à la source.

---

26/04/2023

Je ne comprends pas l'intérêt de construire un incinérateur qui va permettre de produire de l'énergie avec des déchets, sachant que les objectifs nationaux sont une diminution des déchets émis. Comment l'incinérateur va-t-il pouvoir fonctionner sachant que le carburant (les déchets) ne vont faire que diminuer? Comment engager autant d'argent dans ce projet alors que cette somme devrait être allouée à la prévention et l'accompagnement des entreprises et citoyens du département à émettre moins de déchets? En outre, je souhaite souligner l'abération écologique à construire un incinérateur sur un site qui vient d'être dépollué, dépollution qui a coûté beaucoup d'argent. Ce projet est aberrant économiquement et écologiquement, ancrée dans une pensée sortie tout droit des années 80. Je suis farouchement contre pour toutes ces raisons, et espère que la concertation en cours en sera vraiment une et pas un simulacre de démocratie. Je tiens à souligner en plus le manque d'information à ce sujet et l'absence d'indications sur la page d'accueil du site. Ça commence mal...

---

26/04/2023

Bonjour,  
Nous n'avons eu aucune concertation citoyenne sur ce sujet.  
En 2015 nous avons choisi de fermer l'incinérateur de La Couronne et de rechercher une autre voie.  
Nous allons dans les prochaines années diminuer drastiquement nos volumes de déchets, il est inconcevable que nous devions encore brûler et polluer notre planète avec de telle usine.  
Nous devons développer les filières de retraitement et de réemploi des déchets.  
Il est urgent de se remettre autour de la table pour pouvoir initier un projet réaliste en intégrant la population dans les discussions.

26/04/2023

La commission Européen a émis un avis défavorable sur l'ouverture de nouveau équipement d'incinération de déchets.

Le fait que certains États membres disposent à ce jour d'un grand nombre d'incinérateurs n'est pas cohérent avec l'ambition portée par les objectifs de recyclage plus élevés proposés dans le plan d'action en faveur de l'économie circulaire). Le défi consiste à faire en sorte que ces États membres accomplissent leur transition en se libérant de leur dépendance à l'égard de l'incinération au profit d'une gamme de solutions variées en matière de gestion des déchets, grâce à une action combinant des instruments d'incitation et de dissuasion tels que:

- l'instauration de taxes,
- la suppression progressive des dispositifs d'aide,
- l'introduction d'un moratoire sur la construction de nouvelles installations et le déclassement des installations plus anciennes.

Il est certain que les incinérateurs de déchets vont être taxés pour les rejets carbone dans les prochaines années. Les projets financiers ne prennent aucunement en compte ce risque.

Sauf dans certains cas très particuliers, et au vu des avancées technologiques, il est peu probable que le choix de l'incinération s'impose comme la solution la plus efficace sur le plan de l'utilisation des ressources ou celle qui réponde le mieux aux bonnes pratiques pour répondre aux défis en matière de gestion des déchets.

---

26/04/2023

Pendant des années les habitants de l'agglomération ont tremblé en raison des diverses explosions, parfois mortelles ,qui ont jalonné le fonctionnement de la poudrerie. Après l'arrêt de cette dernière une dépollution très onéreuse (plus de 200 millions d'euros pendant 14 ans)mais partielle a été effectuée par l'état (SNPE). Il me semble juste que le respect de la nature et des habitants entraine un autre choix de site car une nouvelle pollution sous les vents dominants risque de nuire gravement à la santé des habitants.

---

26/04/2023

L'incinération de déchets produit des substances toxiques comme la dioxine , les furanes,, les Pcb que les filtres ne peuvent éliminer complètement. Ceci entraînera un risque de surmortalité pour la population de l'agglomération d'Angouleme. Il vaudrait mieux faire des campagnes d'information sur le tri des déchets pour en réduire le volume. Et faire venir des déchets par camion desc départements voisins pour rentabiliser l'incinérateur n'est pas écologiquement vertueux. Pour toutes ces raisons je suis opposé à ce projet.

---

26/04/2023

Il y a eu un manque de concertation avec la population avec se projet.  
Personne n'est au courant, il faut reprendre le sujet à "0".

---

26/04/2023

Je suis très gênée par le ballet de camions que va engendrer cet incinérateur géant. La réhabilitation de l'incinérateur de La Couronne, en le démolissant et reconstruisant, permettrait de traiter l'incinération locale en évitant de générer ce transport interdépartemental. Dans ce cas, pas de réseau de chaleur mais fabrication d'électricité. Est ce que ce ne serait pas moins couteux et mieux dimensionné?. Bien cordialement,

---

26/04/2023

L'Union Patronale apporte son plein et entier soutien au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) porté par Calitom, qui offrira aux charentais des avantages environnementaux, économiques et sociaux indéniables.

D'abord grâce à la réduction de la quantité de déchets envoyée en décharge et par conséquent la réduction des polluants rejetés dans les eaux souterraines.

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*

Ensuite par la production d'énergie propre et renouvelable qui permettra de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et contribuera à une politique énergétique locale robuste et diversifiée.

Enfin, le fonctionnement et la maintenance de l'UVE nécessiteront du personnel contribuant ainsi à offrir des emplois et stimuler l'économie locale.

---

27/04/2023

je suis contre le projet à cette endroit

---

27/04/2023

Bonjour, selon l'avis d'experts la priorité écologique n'est pas dans la construction d'incinérateurs géants mais dans des mesures efficaces, peut-être contraignantes, pour la réduction des déchets!

Sur l'emplacement choisi, c'est une véritable provocation car les conséquences ne peuvent être que néfastes voire délétères pour la population. Alors que les personnes recherchent de plus en plus d'espaces naturels pour se ressourcer voire respirer sainement, des décideurs, en choisissant un site en agglomération, mettent en jeu la santé de toute la population du Grand-Angoulême, certainement en faveur d'enjeux financiers, de rentabilité. Envolés le beau projet d'espace vert sur l'ancien site de la poudrerie et la belle coulée verte dont nos élus sont si fiers !..... Mais cet incinérateur ne devrait pas voir le jour, tout du moins en ce lieu, n'est-ce pas?!!!!!!!

---

27/04/2023

Bonjour,

En dehors du fait que l'on recrée un "incinérateur" après avoir sur décision politique arrêté un incinérateur opérationnel que l'on aurait pu faire évoluer dans le sens d'une récupération énergétique vertueuse, quid des questions suivantes :

- Les entreprises Thiolet et Rousselot sont des entreprises à capitaux privés quid de leur pérennité dans le temps ? auquel cas le schéma de consommation s'écroule comme un château de cartes. quels sont les profils de consommation énergétiques sur les entreprises ? Correspondance besoins consommations et quid des surplus de production ?
- Quid des flux logistiques, flux de transfert vers centre de tri , flux de transfert vers le centre de consommation, noria de camions en zone urbaine
- Comment peut on promouvoir des projets qui dégrade le bilan carbone de la filière ???
- Aucun plan associé pour créer un pôle d'attraction économique pour favoriser l'installation de nouveaux acteurs économiques ?
- OPEX ? Quand on parle d'OPEX quel va être le ROI global de la filière de retraitement Quel impact augmentation d u cout global en plus du CAPEX mobilisé ?
- Perception politique du projet - Comment politiquement ne pas promouvoir et supporter les projets de méthaneurs dans des zones périurbaines et développer un tel projet en zone urbaine.

Voici quelques interrogations qui me viennent à l'esprit . Je me tiens à disposition pour échanger de vive voix

Cordialement

---

27/04/2023

Je suis opposé à la construction d'une telle usine au milieu de l'agglomération (ancien site SNPE) L'incinération des ordures ménagères n'est pas sans risque pour les habitants qui se trouvent dans le périmètre. Les filtres utilisés ne sont pas suffisants pour retenir les résidus de type CMR qui s'échappent dans l'air. De nombreux médecins généralistes et des professeurs constatent un nombre grandissant de cancers qui sont développés par les habitants qui vivent autour de ces incinérateurs .Des articles de presse font état de ce problème

---

27/04/2023

il faut lancer une concertation citoyenne sur un tel sujet.  
Nos n'avons pas eu d'information sur le projet.  
Pourquoi le maire d'Angoulême ne se prononce pas sur ce projet?

---

27/04/2023

Pourquoi n'avons nous pas été informé sur ce projet d'incinérateur.  
Il n'est pas concevable de faire des choix qui auront un impacte sur les 20 ans à venir sans la population.

---

27/04/2023

En 2017, l'Ademe a rendu un avis indiquant qu'il n'y a pas de nouveaux besoins en matière d'incinération en France.  
Pourquoi allons-nous à contre courant des avis des organisations nationales.  
Nous devons investir dans le retraitement des déchets et l'économie circulaire.

---

27/04/2023

124 usines d'incinération traitent annuellement environ 13 millions de tonnes de déchets, majoritairement ceux des collectivités locales et des ménages. L'incinération consiste à brûler les déchets à haute température dans des fours avec excès d'oxygène, afin d'en réduire le volume. Ce mode de traitement est polluant et non soutenable, car en réalité environ 20/25% du tonnage entrant ressort sous forme de « mâchefers » (imbrûlés, incombustibles, cendres...), et 3% sous forme de résidus d'épuration des fumées (REFIOM) classés « dangereux ». Si l'incinération est certes encadrée par la réglementation, elle émet des polluants dans l'air ainsi que des rejets aqueux en fonction du mode de traitement des fumées. Les rejets sont bien entendu soumis à des normes, ce qui signifie que des seuils de pollution sont définis, mais il ne s'agit pas de seuils « zéro », et la pollution n'est donc pas évitée. Les investissements lourds dans ces usines, (de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de millions d'euros), la nécessité de les faire fonctionner toute l'année 24h/24 hors maintenance, ainsi que la tendance à les surdimensionner, freinent fortement les démarches locales de réduction et de recyclage des déchets. Pour faire oublier cela, les usines d'incinération sont opportunément renommées « unités de valorisation énergétique » lorsqu'elles produisent de la chaleur et/ou de l'électricité.

---

27/04/2023

En France, plus de 30 % de nos déchets ménagers sont encore envoyés dans des fours d'incinérateurs. Notre pays détient toujours le triste record du plus grand nombre d'incinérateurs d'Europe. Le recours à ce mode de traitement évite en effet de se poser les bonnes questions pour gérer nos déchets.  
Cette technologie rigide et véritable « aspirateur à déchets » constitue un frein au développement de filières alternatives performantes (recyclage, compostage...) comme à la mise en place de politiques efficaces de réduction des déchets.  
Il faut lancer une grande consultation de la population sur le projet

---

28/04/2023

Aucune concertation avec la population, ce projet n'est pas acceptable dans l'état.  
Il faut prendre en compte l'avis de la population.

---

28/04/2023

Nous allons détruire l'éco système naturel du bord de Charente.  
Il ne faut pas faire ce projet à cet endroit, merci de revoir votre copie.

---

28/04/2023



Je pense que la concertation citoyenne est une excellente idée. En impliquant les citoyens dans la prise de décision, on peut s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte et que les décisions prises sont plus justes et équitables. Cela peut également aider à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques et à accroître leur participation dans la vie politique.

En fin de compte, la concertation citoyenne peut contribuer à construire des communautés plus fortes et plus résilientes en permettant aux citoyens de jouer un rôle actif dans la prise de décisions qui affectent leur vie quotidienne.

Sur ce projet il n'y a eu aucune concertation citoyenne.

---

28/04/2023

L'incinération des déchets est une méthode de traitement des déchets qui consiste à brûler les déchets à des températures élevées afin de les réduire en cendres. Bien qu'elle puisse sembler être une solution pratique pour la gestion des déchets, l'incinération des déchets a plusieurs effets négatifs.

Tout d'abord, l'incinération des déchets produit des gaz toxiques et des cendres qui peuvent contaminer l'air et l'eau. Ces gaz toxiques peuvent entraîner des problèmes de santé pour les personnes vivant à proximité de l'incinérateur.

En outre, l'incinération des déchets peut encourager la production excessive de déchets, car elle peut être perçue comme une solution facile pour se débarrasser des déchets. Cela peut entraîner une surconsommation et une production excessive de déchets, qui peuvent tous deux avoir des effets négatifs sur l'environnement.

Enfin, l'incinération des déchets peut être coûteuse, car elle nécessite des investissements importants dans des équipements de traitement des déchets, ainsi que des coûts élevés pour l'élimination des cendres et des résidus toxiques.

En somme, l'incinération des déchets peut sembler être une solution pratique pour la gestion des déchets, mais elle a des effets négatifs significatifs sur l'environnement et la santé publique, encourage la production excessive de déchets, et peut être coûteuse. Il est donc important d'explorer d'autres méthodes de gestion des déchets qui soient plus durables et respectueuses de l'environnement.

---

28/04/2023

Pas de concertation  
Mauvais endroit pour faire une tél usine  
Il faut refaire une étude

---

29/04/2023

Le marché carbone s'étendra progressivement à partir de 2028 aux sites d'incinération de déchets.

Avez-vous intégrer cette taxe dans l'étude, je ne pense pas.

Nous allons avoir un équipement qui va être hors de prix dans les prochaines années et nous devons le fermer. Vous refaite la même erreur que le site de prêt traitement qui à fermer après quelques années .

---

29/04/2023

Seulement 20 polluants qui sont ainsi réglementés à ce jour, combien de polluants allez-vous suivre?

Les incinérateurs rejettent environ 2000 polluants différents.

---

29/04/2023

Portée par des acteurs économiques qui en maîtrisent le processus, elle apparaît souvent comme plus aisée à mettre en place que l'organisation d'une collecte sélective pour les déchets verts et la construction d'unités de compostage ou de méthanisation. Les collectivités locales sont dès lors tentées de choisir l'incinération, faute d'un degré d'expertise

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*

suffisant pour appréhender l'ensemble des techniques disponibles. En ce sens, la participation au processus décisionnel du public et des associations (souvent prêtes à partager leur connaissance de la question), peut être un moyen d'accroître le champ de vision du décideur quant aux options à étudier.

Il faut lancer une concertation citoyenne sur ce sujet.

---

29/04/2023

En 2017 une concertation citoyenne avait eu lieu pour inclure la population dans les choix à faire, pourquoi n'avait vous pas fait de même.

Maintenant nous nous retrouvons devant un projet non soutenu par la population

---

29/04/2023

Pour votre projet, vous utilisez les résultats des études faites en 2016 qui avaient servis pour le débat public de 2017 qui avait fait un choix différent.

Vous devez suivre l'avis de ce débat public ou alors refaire un débat public sur ce sujet.

---

29/04/2023

Bonjour

Je trouve que ce projet est démesuré et irraisonnable dans le contexte actuel. Construire un tel incinérateur à proximité des agglomérations alors qu'il existe des friches industrielles en dehors des zones d'habitation. L'augmentation du trafic poids lourds qui est déjà très intense sur la RN10, ferait prendre des risques supplémentaires aux usagers. Les nuisances olfactives pour les riverains sans compter les risques sanitaires! Et en plus sur le plan esthétique, on démantèle la cimenterie Lafarges à La Couronne en supprimant les vieux bâtiments et la grande cheminée ... et on reconstruirait la même chose à quelques kilomètres .... Du grand n'importe quoi financé par nos impôts !

Ne faisons pas n'importe quoi sous le couvert de la pseudo écologie ..... Tenons compte des expériences malheureuses en ce domaine pour ne pas reproduire les erreurs des autres réalisations!

---

30/04/2023

Il faut intégrer la population dans le choix de traitement des déchets.

Toute opération faite sans l'adhésion de la population est vaine.

Il faut reprendre l'étude d'implantation.

---

30/04/2023

Nous sommes convaincus que nous faisons fausse route en choisissant l'incinération deS déchets. Choisir ce chemin, c'est aller à l'encontre de l'amélioration de la santé des habitants. C'est une lourde responsabilité politique vis-à-vis de l'environnement et du bon usage de l'argent public.

---

30/04/2023

Oui, Il faudrait en effet peut être regarder la situation en face, quand est-ce qu'on prends le problème à la racine et qu'on arrête de produire sans intégrer le coût environnemental des emballages/suremballages plastiques à base de pétrole pour ensuite subventionner par derrière le traitement problématique de ces déchets. Lorsque j'entre dans un supermarché je me dis, c'est pas gagné. Lorsque arrive Pâques ou Noël, voilà les grands étals de chocolats tous emballés individuellement dans chacun sa coque plastique dans des grands rayonnages plastiques temporaires et jetables jusqu'au plafond. Les lois sont peu contraignantes sur les emballages ce qui incitent les industriels à emballer, sur emballer et mélangeant plastifiants et papiers rendant le recyclage encore plus difficile. Alors brûlons tout ou enfouissons tout plutôt que de prendre le problème au niveau de la conception de ces produits...

---

30/04/2023

Aucune réunion publique pour pouvoir discuter avec les responsables du projet.  
C'est consternant.

---

30/04/2023

Quand pourrons nous avoir une réunion publique pour pouvoir avoir une vraie concertation citoyenne?  
Les informations sur les études sont introuvables.  
Très peu d'informations concernant le projet.

---

30/04/2023

La concertation publique est un processus participatif qui implique l'engagement et la participation des membres de la communauté dans la prise de décision sur des questions qui les concernent directement. Voici quelques-uns des bienfaits de la concertation publique :

Favoriser la participation citoyenne : La concertation publique permet de donner la parole aux citoyens et de les impliquer dans la prise de décisions qui les concernent. Elle permet ainsi d'encourager la participation citoyenne et de renforcer la démocratie participative.

Encourager la transparence : La concertation publique permet d'ouvrir le processus décisionnel au public et de favoriser la transparence. Elle permet ainsi de renforcer la confiance entre les décideurs et les citoyens, en garantissant une prise de décision équitable et transparente.

Améliorer la qualité des décisions : La concertation publique permet de prendre en compte les besoins, les préoccupations et les points de vue des parties prenantes. Elle permet ainsi d'élaborer des solutions plus efficaces et plus adaptées aux besoins de la communauté.

Renforcer la cohésion sociale : La concertation publique permet de renforcer la cohésion sociale en créant un espace de dialogue et de collaboration entre les différents acteurs de la communauté. Elle permet ainsi de favoriser la compréhension mutuelle et de réduire les tensions sociales.

Favoriser l'acceptabilité sociale : La concertation publique permet d'impliquer les parties prenantes dans la prise de décision, ce qui favorise l'acceptabilité sociale des projets et des initiatives. Elle permet ainsi de réduire les risques de conflit et de favoriser la mise en œuvre des projets de manière plus efficace.

En somme, la concertation publique est un processus bénéfique pour la prise de décision dans les projets publics. Elle permet de favoriser la participation citoyenne, la transparence, la qualité des décisions, la cohésion sociale et l'acceptabilité sociale des projets.

---

30/04/2023

Les incinérateurs de déchets peuvent causer une pollution de l'air : Les incinérateurs de déchets produisent des émissions atmosphériques, telles que des gaz toxiques, de la fumée et des cendres. Si ces émissions ne sont pas correctement traitées, elles peuvent entraîner une pollution de l'air et avoir des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement.

Les incinérateurs de déchets peuvent encourager la surconsommation : Les incinérateurs de déchets peuvent encourager la surconsommation, car ils permettent de se débarrasser facilement des déchets. Cette pratique peut contribuer à la production de plus de déchets et peut contrecarrer les efforts de réduction et de recyclage des déchets.

Les incinérateurs de déchets peuvent être coûteux : Les incinérateurs de déchets sont des infrastructures coûteuses à construire et à entretenir. Ils nécessitent également un approvisionnement constant en combustibles pour fonctionner, ce qui peut augmenter les coûts opérationnels. En fin de compte, les coûts élevés des incinérateurs de déchets peuvent se traduire par des coûts plus élevés pour les contribuables et les consommateurs.

---

30/04/2023

Le zéro déchet est une approche durable de la gestion des déchets qui vise à réduire au maximum la quantité de déchets envoyés en décharge ou incinérés. Voici quelques-uns des avantages du zéro déchet :

Réduction de la quantité de déchets : Le principal avantage du zéro déchet est qu'il permet de réduire considérablement la quantité de déchets envoyés en décharge ou incinérés. Cela permet de préserver les ressources naturelles et de réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets.

Réduction des coûts : Le zéro déchet peut également permettre de réduire les coûts de gestion des déchets, en évitant les coûts associés à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets. En réduisant la quantité de déchets produits, le zéro déchet peut également contribuer à réduire les coûts associés à l'achat de produits jetables.

Promotion de l'économie circulaire : Le zéro déchet favorise l'économie circulaire, en encourageant la réutilisation et le recyclage des matériaux. En adoptant une approche zéro déchet, les entreprises et les particuliers peuvent contribuer à la création d'une économie plus circulaire et plus durable.

Amélioration de la qualité de l'air et de l'eau : Le zéro déchet peut également contribuer à améliorer la qualité de l'air et de l'eau en réduisant la quantité de déchets incinérés ou envoyés en décharge. En évitant la production de gaz à effet de serre et de polluants, le zéro déchet peut contribuer à préserver la qualité de l'air et de l'eau.

Promotion de la responsabilité individuelle : Le zéro déchet encourage la responsabilité individuelle en matière de consommation et de gestion des déchets. En adoptant une approche zéro déchet, les particuliers peuvent prendre des décisions éclairées sur leur consommation et leur production de déchets, et contribuer à la construction d'un avenir plus durable

---

30/04/2023

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles on pourrait choisir d'adopter un mode de vie zéro déchet :

Réduire l'impact environnemental : En réduisant la quantité de déchets que l'on produit, on peut réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets. Les déchets peuvent polluer l'air, l'eau et le sol, et la réduction de leur quantité peut aider à préserver les ressources naturelles et à protéger l'environnement.

Promouvoir la durabilité : Le zéro déchet est une approche durable de la gestion des déchets, qui peut contribuer à promouvoir une économie circulaire et à préserver les ressources naturelles pour les générations futures.

Réduire les coûts : En réduisant la quantité de déchets que l'on produit, on peut également réduire les coûts de gestion des déchets, en évitant les coûts associés à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets.

Encourager l'innovation : Le zéro déchet peut également encourager l'innovation, en stimulant la création de nouveaux produits et de nouveaux modèles d'affaires axés sur la réutilisation, le recyclage et la réduction des déchets.

Promouvoir une vie plus saine : En adoptant un mode de vie zéro déchet, on peut également être amené à modifier sa consommation et son mode de vie de manière à adopter des habitudes plus saines et plus respectueuses de l'environnement.

Prendre une responsabilité individuelle : Le zéro déchet encourage la responsabilité individuelle en matière de consommation et de gestion des déchets. En adoptant une approche zéro déchet, on peut prendre des décisions éclairées sur sa consommation et sa production de déchets, et contribuer à la construction d'un avenir plus durable.

---

30/04/2023

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles on pourrait ne pas vouloir construire un incinérateur de déchets :

Impact sur l'environnement : Les incinérateurs de déchets émettent des polluants atmosphériques, tels que des dioxines et des furanes, ainsi que des gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique. Ces émissions peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que sur la santé humaine.

Dépendance aux combustibles fossiles : Les incinérateurs de déchets nécessitent une grande quantité de combustibles fossiles pour fonctionner, ce qui contribue à l'épuisement des ressources naturelles et au changement climatique. En outre, l'incinération des déchets peut compromettre les efforts visant à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

Coût élevé : Les incinérateurs de déchets sont coûteux à construire et à entretenir, ce qui peut entraîner des coûts élevés pour les contribuables. En outre, les coûts associés à l'incinération des déchets peuvent être plus élevés que ceux associés à d'autres méthodes de gestion des déchets, telles que le recyclage ou la réutilisation.

Nécessité d'une quantité minimale de déchets : Les incinérateurs de déchets nécessitent une quantité minimale de déchets pour être efficaces, ce qui peut limiter leur utilisation dans les petites communautés. De plus, la dépendance à l'égard des incinérateurs peut décourager les efforts visant à réduire la quantité de déchets produits.

Impact sur le recyclage et la réutilisation : L'incinération des déchets peut réduire l'incitation à réduire, à réutiliser

et à recycler les matériaux, en faisant perdre leur valeur aux déchets et en créant une demande pour des matériaux vierges plutôt que recyclés. Cela peut compromettre les efforts visant à promouvoir une économie circulaire et à réduire la quantité de déchets produits.

---

30/04/2023

Projet inapproprié aux portes de l'agglomération entraînant inévitablement des interrogations sur la santé des habitants, sur la cohérence et le bien-fondé d'une telle installation alors qu'une politique d'envergure de diminution des déchets est en route et qu'il existe des unités similaires sur les 2 Charentes notamment. Une vigilance en temps et en heure sera donc observée pour défendre via les associations engagées le cadre de vie et la santé des administrés sur lesquels les élus qui organisent leurs affaires auront à rendre des comptes au moment des échéances électorales. Cordialement

---

01/05/2023

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles l'incinération des déchets n'est pas considérée comme la meilleure option dans la gestion des déchets.

Tout d'abord, l'incinération des déchets produit des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques qui peuvent avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air, la santé humaine et l'environnement. Même avec des systèmes de contrôle des émissions de plus en plus sophistiqués, il est difficile de garantir une élimination complète des polluants.

En outre, l'incinération des déchets génère des cendres et des résidus toxiques qui nécessitent une élimination appropriée. Les cendres contiennent souvent des métaux lourds et d'autres substances nocives qui peuvent contaminer le sol et l'eau si elles ne sont pas éliminées correctement.

Enfin, l'incinération des déchets n'est pas une solution durable, car elle ne résout pas le problème fondamental de la surproduction de déchets. Plutôt que d'incinérer les déchets, il est préférable de réduire la quantité de déchets produits à la source en encourageant le recyclage, la réutilisation et la réduction de la consommation de produits jetables.

Dans l'ensemble, l'incinération des déchets peut être une solution de dernier recours pour les déchets qui ne peuvent pas être recyclés ou réutilisés, mais elle ne doit pas être considérée comme une solution à long terme pour la gestion des déchets.

---

01/05/2023

Voici 16 raisons pour lesquelles la construction d'un incinérateur de déchets est une mauvaise idée :

Les émissions de gaz à effet de serre : L'incinération des déchets produit du dioxyde de carbone, qui est un gaz à effet de serre qui contribue au changement climatique.

Les polluants atmosphériques : Les incinérateurs de déchets émettent des polluants atmosphériques tels que le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, les particules fines et les dioxines, qui peuvent causer des problèmes de santé.

Les effets sur la santé : Les particules fines et les dioxines émises par les incinérateurs peuvent provoquer des problèmes respiratoires et augmenter le risque de cancer.

La contamination des sols : Les cendres produites par l'incinération des déchets peuvent contenir des métaux lourds et d'autres polluants qui peuvent contaminer les sols.

La contamination de l'eau : Les cendres et les autres résidus produits par les incinérateurs peuvent également contaminer l'eau souterraine et les cours d'eau.

Les coûts financiers : La construction et l'exploitation d'un incinérateur de déchets peuvent être très coûteuses.

Les problèmes juridiques : Les incinérateurs peuvent entraîner des litiges juridiques avec les autorités locales et les communautés environnantes.

Les conflits avec les communautés locales : Les incinérateurs peuvent être source de conflits avec les communautés locales, qui peuvent s'opposer à leur construction en raison de problèmes de santé, d'environnement ou de qualité de vie.

Les problèmes de sécurité : Les incinérateurs de déchets peuvent présenter des risques pour la sécurité publi-

que en raison des émissions de gaz dangereux et des risques d'explosion.

La concurrence avec le recyclage : Les incinérateurs peuvent dissuader les gens de recycler, car ils peuvent donner l'impression que tous les déchets sont brûlés de toute façon.

Les effets sur les ressources naturelles : L'incinération des déchets nécessite l'utilisation de grandes quantités d'énergie et de ressources naturelles.

Les problèmes de bruit : Les incinérateurs peuvent être très bruyants et perturber la vie quotidienne des personnes vivant à proximité.

La perte de ressources : L'incinération des déchets empêche la récupération de matériaux qui pourraient être recyclés ou réutilisés.

Les émissions de toxines : Les incinérateurs peuvent émettre des toxines telles que le mercure et le plomb, qui peuvent être dangereuses pour la santé.

Les effets sur la biodiversité : Les incinérateurs peuvent avoir des effets négatifs sur la biodiversité en émettant des substances toxiques dans l'environnement.

Les effets sur les sols agricoles : Les cendres produites par l'incinération des déchets peuvent endommager les sols agricoles.

---

01/05/2023

La concertation publique est un processus de dialogue entre les autorités publiques et les citoyens, organisations et groupes intéressés. Elle permet d'engager un dialogue constructif entre les parties prenantes et de prendre en compte les préoccupations, les attentes et les opinions de chacun pour élaborer des décisions qui tiennent compte de l'intérêt général. Voici quelques raisons pour lesquelles la concertation publique est importante :

Améliorer la qualité des décisions : La concertation publique permet d'obtenir des informations et des points de vue qui peuvent améliorer la qualité des décisions prises par les autorités publiques. Elle permet de recueillir des données factuelles, des avis d'experts et des opinions des citoyens pour mieux comprendre les enjeux et les impacts d'un projet ou d'une décision.

Favoriser la transparence et la confiance : La concertation publique permet de renforcer la transparence et la confiance entre les autorités publiques et les citoyens en offrant un espace d'échanges et de dialogue ouvert et transparent.

Encourager la participation citoyenne : La concertation publique encourage la participation citoyenne en permettant aux individus et aux groupes intéressés de s'exprimer sur les enjeux qui les concernent.

Promouvoir l'équité : La concertation publique peut aider à promouvoir l'équité et l'inclusion en donnant la parole à toutes les parties prenantes, y compris celles qui sont traditionnellement exclues des processus de prise de décision.

Réduire les conflits : La concertation publique peut contribuer à réduire les conflits en identifiant les divergences d'opinions et les points de désaccord et en proposant des solutions pour y remédier.

En somme, la concertation publique permet d'établir un dialogue constructif entre les autorités publiques et les citoyens pour élaborer des décisions qui reflètent les préoccupations et les attentes de tous. Elle peut contribuer à améliorer la qualité des décisions, à renforcer la transparence et la confiance, à encourager la participation citoyenne, à promouvoir l'équité et à réduire les conflits.

---

01/05/2023

L'installation d'un incinérateur est présentée comme l'alternative à l'enfouissement.

Dans la délibération "études de traitement", on peut apprendre que Calitom s'est rapproché de collectivités situées à moins de 100km du "barycentre" de Calitom.

C'est ainsi que la CdC Haute-Saintonge et le SMICVAL ont été associés au projet.

=> Dans ces conditions, où se situe le nouveau "barycentre" des déchets ???

Le choix du site est présenté comme acté, au travers une étude floue (p8 de délibération susmentionnée).

Les 4 alternatives exposées sont sur Angoulême (SNPE, Rousselot, Thiollet, CHA) : pourquoi un site plus proche du barycentre des déchets qui seront effectivement incinérés n'a pas été étudié ?

L'argument de la valorisation de la chaleur produite n'est pas majeur au regard des nuisances en zone avec une densité de population importante.

A titre d'exemple, la centrale nucléaire de Civaux (en 86) a suscité l'émergence d'activités profitant du réseau de chaleur produite. Pourquoi la nécessité d'un incinérateur n'est pas a minima étudiée comme une opportunité de développement d'un territoire moins urbain, et plus proche du barycentre des déchets Calitom+SMICVAL+Cd-

CHS ?

Cette remarque n'est qu'une remarque parmi de nombreuses que suscite ce projet. L'absence d'alternatives géographiques dès le stade de la concertation altère énormément l'intérêt de cette démarche : le site retenu par Calitom (SNPE) n'est pas remis en question et la méthode de sélection de ce site reste très obscure dans les documents diffusés.

---

01/05/2023

Quel est l'intérêt d'un tel projet au milieu de l'agglomération, sur un site depolué à coup de millions d'euros , au moment où on veut tout mettre en place pour réduire, voire supprimer les déchets non recyclables ou non valorisables ?

Quelle logique y a-t-il à un tel empressement un peu suspect quand même !

---

02/05/2023

Quant est-il des dispositions environnementales qui ont empêché certains projets , Natura 2000 , La voie vélo, etc..., la proximité avec le fleuve et la base de loisirs nautiques n'est-elle pas incompatible ?

Après tout si il faut des terrains proches de la N10 , les zones de Champniers feraient bien l'affaire pour un projet porté par le Maire de Champniers .

Il pourrait poser son usine à brûler les déchets des autres... chez lui !!!

---

03/05/2023

Bonjour

Pourquoi investir dans une machine à fabriquer du CO2 alors que le réchauffement climatique est prouvé et que nous en mesurons les impacts?

Pendant combien de temps la collectivité devra faire fonctionner la machine a CO2 pour rentabiliser son investissement ?

Pourquoi accélérer les investissements sur le tri, le emploi, l'éducation, le recyclage, la sanction pour les mauvais trieurs alors que nous aurons la machine à fabriquer du CO2 qui se substituera à tous ça pour moins cher? Quelle est le montant des investissements réalisés par calitom pour promouvoir le local, les activités non polluantes (vannerie, maraîchage...)?

Quel montant de taxes carbone devra s'acquitter la collectivité pour faire tourner la machine a CO2?

Après combien de temps de fonctionnement les œufs des riverains de la machine a CO2 ne seront plus comestibles ?

Est ce que payer très cher l'enfouissement ne serait pas la meilleure solution pour faire prendre conscience à la population de la quantité hallucinante de déchets que nous produisons et donc la nécessité de les réduire à la source?

---

03/05/2023

C'est un projet qui va à contresens des décisions "bonnes" pour notre planète et notre environnement et NOTRE SANTÉ et celle de nos ENFANTS. Encore un coup de retard pour les décisions d'ampleur. Nous avons besoin de baisser les déchets et non d'en avoir plus pour les brûler. Vous pensez réellement que les industries vont venir s'installer parce qu'il y a un incinérateur ? Rien ne tient la route sur ce projet : la capacité de l'incinérateur (énorme pour la Charente), l'emplacement dans une cuvette aux bords touristiques de la Charente (belle image !) et au milieu des habitations, un risque sanitaire évident car aujourd'hui aucune étude dit " zéro danger". c'est toujours à mi mot mitigé. Donc le risque existe.

Alors svp, au lieu de mettre de l'argent dans ce projet, employez-le aux projets de bon sens.

Une zone industrielle en pleine ville.... un incinérateur sur une ancienne poudrerie : on s'approche des grilles autour des bancs publics.

---

03/05/2023

---

03/05/2023

Voir en PJ la position officielle votée par l'association dans le cadre de la concertation sur le projet.

---

03/05/2023

Les incinérateurs de déchets ont plusieurs inconvénients :

Émissions toxiques : les incinérateurs produisent des émissions toxiques telles que des dioxines, des métaux lourds et des particules fines qui peuvent nuire à la santé humaine et à l'environnement.

Impact sur le climat : les incinérateurs émettent également du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et d'autres gaz à effet de serre, contribuant ainsi au changement climatique.

Coûts élevés : la construction et l'exploitation d'un incinérateur sont coûteuses. Les coûts de construction peuvent atteindre des centaines de millions d'euros, et les coûts d'exploitation sont également élevés.

Concurrence avec le recyclage : les incinérateurs peuvent décourager les initiatives de recyclage, car ils peuvent être considérés comme une solution plus facile et moins coûteuse.

Manque de durabilité : les incinérateurs de déchets ne résolvent pas le problème sous-jacent des déchets, qui est la surproduction et la surconsommation. Ils ne sont donc pas une solution durable à long terme pour la gestion des déchets.

Il ne faut pas choisir ce type de traitement des déchets

---

03/05/2023

Il existe plusieurs solutions durables pour la gestion des déchets, notamment :

Réduction à la source : la meilleure façon de gérer les déchets est de les éviter en réduisant la production de déchets à la source. Cela peut être fait en utilisant des emballages réutilisables, en achetant des produits durables et en évitant le gaspillage alimentaire.

Réutilisation et recyclage : la réutilisation des produits et le recyclage des déchets sont des méthodes importantes pour réduire la quantité de déchets qui finissent dans les décharges ou les incinérateurs. Les déchets recyclables, tels que le papier, le plastique, le verre et le métal, peuvent être collectés et transformés en nouveaux produits.

Compostage : le compostage des déchets organiques, tels que les restes de nourriture et les déchets de jardin, peut être utilisé pour produire un engrais naturel qui peut être utilisé pour les jardins et les cultures.

Gestion des déchets dangereux : les déchets dangereux, tels que les produits chimiques et les médicaments, doivent être éliminés de manière sûre et contrôlée pour éviter toute contamination ou pollution.

Sensibilisation du public : la sensibilisation du public est essentielle pour encourager les comportements responsables en matière de gestion des déchets. Les campagnes de sensibilisation peuvent encourager les gens à réduire leur production de déchets, à recycler et à participer à des programmes de compostage.

Il ne faut pas partir dans une solution non viable dans le temps.

---

03/05/2023

e recyclage des déchets a plusieurs avantages pour l'environnement, l'économie et la société, notamment :

Réduction des déchets : le recyclage des déchets permet de réduire la quantité de déchets envoyés dans les décharges ou les incinérateurs, ce qui permet de préserver les ressources naturelles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Économie d'énergie : le recyclage des déchets permet d'économiser de l'énergie par rapport à la fabrication de nouveaux produits à partir de matières premières. Par exemple, la production de papier à partir de papier recy-



clé nécessite moins d'énergie que la production de papier à partir de pulpe de bois.

Préservation des ressources naturelles : le recyclage des déchets permet de préserver les ressources naturelles, telles que les arbres, le pétrole et les minéraux, en réutilisant les matières premières existantes.

Création d'emplois : le recyclage des déchets peut créer des emplois dans les industries de recyclage et de récupération.

Réduction de la pollution : le recyclage des déchets permet de réduire la pollution de l'air et de l'eau associée à l'extraction, la production et le transport de matières premières.

En somme, le recyclage est un élément essentiel de la gestion durable des déchets et contribue à préserver l'environnement, à économiser de l'énergie, à préserver les ressources naturelles, à créer des emplois et à réduire la pollution.

---

03/05/2023

La principale raison de ne pas construire un incinérateur de déchets est liée aux préoccupations environnementales et sanitaires. Les incinérateurs de déchets produisent des émissions toxiques telles que des dioxines, des métaux lourds et des particules fines qui peuvent nuire à la santé humaine et à l'environnement. Ces émissions peuvent provoquer des problèmes respiratoires, des maladies cardiovasculaires, des cancers et des problèmes de développement chez les enfants.

En outre, la construction et l'exploitation d'un incinérateur sont coûteuses, ce qui peut entraîner des augmentations de tarifs pour les consommateurs et les municipalités. Les incinérateurs peuvent également décourager les initiatives de recyclage en donnant l'impression que tous les déchets peuvent être éliminés en les brûlant.

En conséquence, de nombreux gouvernements, organisations et communautés préfèrent utiliser des solutions alternatives plus durables pour gérer les déchets, telles que la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage, le compostage et la gestion responsable des déchets dangereux.

---

03/05/2023

Il existe plusieurs solutions viables pour le traitement des déchets qui sont plus durables et respectueuses de l'environnement que les incinérateurs, notamment :

Réduction à la source : la réduction à la source consiste à minimiser la quantité de déchets produits en amont. Il s'agit d'une solution proactive qui encourage les consommateurs et les producteurs à réduire la production de déchets en optant pour des produits réutilisables ou durables.

Réutilisation : la réutilisation implique la réutilisation de produits ou de matériaux qui ont déjà été utilisés. Les produits réutilisables, tels que les bouteilles en verre ou les sacs réutilisables, peuvent être utilisés à plusieurs reprises plutôt que d'être jetés.

Recyclage : le recyclage implique la collecte, le tri et la transformation des déchets en nouveaux produits. Cette solution permet de réduire la quantité de déchets envoyés en décharge ou en incinérateur, tout en préservant les ressources naturelles et en économisant de l'énergie.

Compostage : le compostage implique la transformation des déchets organiques en compost, qui peut être utilisé comme fertilisant pour les jardins et les cultures. Cette solution permet de réduire la quantité de déchets envoyés en décharge, tout en améliorant la qualité des sols et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

En somme, ces solutions viables pour le traitement des déchets sont plus durables, respectueuses de l'environnement et permettent de réduire la quantité de déchets envoyés en décharge ou en incinérateur, tout en préservant les ressources naturelles et en économisant de l'énergie.

---

03/05/2023

Monsieur,

je suis contre ce projet qui va impacter la santé des Charentais. En effet non seulement l'incinération des déchets va polluer l'air mais également l'eau avec le fleuve Charente à côté. De plus, nous ne sommes pas à l'abri de nouveaux polluants qui ne se sont pas encore pris en compte dans la réglementation et qui seront également incinérés. Par ailleurs qu'en est-il des machefers, sa gestion reste toujours problématique. Ce sont des déchets toxiques que l'on ne sait pas encore traité. Des gaz à effet de serre produits, du CO<sub>2</sub>, des odeurs ? Exposer les populations à cette toxicité c'est faire diminuer leur espérance de vie. Cette unité va être construite en plein cœur de ville entre les communes de Saint-Michel, Fléac et Angoulême, à proximité des écoles et proche d'un quartier déjà très défavorisé. L'environnement choisi est une vallée qui va contenir les fumées et qui en cas de grand vent vont forcément être dispersées sur Angoulême et les environs.

Le lieu choisi n'est pas adéquat même si évidemment il n'y a pas de lieu prédestiné mais choisir ce lieu là proche du fleuve, proche de la RN10 qui pollue déjà énormément le Grand Angoulême... C'est une décision très égoïste de la part de certains élus par rapport au choix écologiques pour le futur de nos enfants. Alors que l'on prône une politique zéro déchets, pourquoi pas plus d'industrie en lien avec le recyclage ? Ce projet est dépassé par rapport aux réglementations européennes et à l'ADAME relatives aux traitements des déchets. Enfin, à ce jour des critiques émergent de l'incinérateur construit à La Chapelle-Saint-Luc le même qui serait construit donc sur ce site à Angoulême. Critiques en lien la performance énergétique promise et non atteinte et surtout par le dépassement des rejets polluants ! De nombreux recours administratifs sont en cours. Au regard des risques réels constatés, j'espère un avis défavorable.

---

04/05/2023

Émission de résidus sur les communes alentours qui seront impactées obligatoirement  
Pourquoi faire un incinérateur aussi important et aussi cher

Le déplacement des déchets implique des allers retours de camions venant de partout !!

Il faut revoir le projet en supprimant les déchets à la source (arrêt des suremballages, meilleur tri, arrêt des productions inutiles.....)

---

04/05/2023

Non à votre projet inacceptable

La Charente est assez grande pour installer vos usines hors agglomération

---

04/05/2023

Vous nous ressortez les mêmes arguments qu'il y a 30 ans lorsque l'incinérateur de La Couronne s'est construit. sauf que ça n'a jamais fonctionné. (production de vapeur, etc...)

Les déchets viennent de secteurs voire de départements voisins et il faut que ce soit l'agglomération d'Angoulême qui subisse les désagréments. Pourquoi faire voyager des déchets sur des camions. Quel impact environnemental le transport par camions ?

Faites incinérer les déchets de la Haute Saintonge chez eux ainsi que ceux de Libourne.

---

04/05/2023

Je partage totalement la position de Charente Nature ci-jointe.

---

04/05/2023

La première solution est de réduire les déchets.

La communication sur ce sujet est très insuffisante et de ce fait le tri est mal fait ou pas fait.

L'utilisation des composteurs collectifs peu encouragés ( les gens aux alentours ne sont pas sensibilisés, pas accompagnés). Action 1 : communiquer

Faire un nouvel incinérateur ne peut être qu'un pis aller et il faut penser que les déchets doivent diminuer et donc de ce fait qu'il ne faut qu'un petit incinérateur.

05/05/2023

La nature au bord d'une rivière est un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales, et leur survie dépend de l'intégrité de cet environnement.

Les rivières sont des sources d'eau douce vitales pour les humains et les animaux. En endommageant l'environnement de la rivière, nous risquons de contaminer cette ressource en eau et de rendre l'eau impropre à la consommation.

Les écosystèmes de la rivière sont souvent interconnectés, ce qui signifie que les dommages causés à un endroit peuvent avoir des effets en cascade sur tout l'écosystème.

Les rivières sont souvent des destinations populaires pour les activités de plein air, telles que la pêche, la randonnée et le camping. L'endommagement de la nature au bord de la rivière peut réduire la qualité de ces activités pour les visiteurs.

Les rivières et les écosystèmes naturels qui les entourent fournissent de nombreux services écosystémiques, tels que la régulation des crues, la filtration de l'eau, la pollinisation des cultures, et la réduction de la pollution atmosphérique. Endommager ces écosystèmes peut entraîner une perte de ces services.

Les rivières sont des corridors importants pour la migration des espèces animales, et l'endommagement de leur habitat peut entraver cette migration.

Les rivières sont des lieux de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales. La destruction de ces habitats peut avoir des conséquences dramatiques sur les populations d'espèces.

Les rivières et les zones humides associées agissent comme des éponges naturelles qui absorbent l'eau en excès pendant les périodes de pluie et la libèrent lentement pendant les périodes de sécheresse. En endommageant ces zones, nous risquons d'aggraver les inondations et les sécheresses.

Les zones naturelles autour des rivières sont des régulateurs naturels de la température. En endommageant ces zones, nous risquons d'augmenter la température de l'eau, ce qui peut avoir des effets négatifs sur les espèces animales et végétales qui y vivent.

Les rivières sont souvent considérées comme des symboles de la beauté naturelle et de la tranquillité, et la destruction de leur environnement peut avoir des effets néfastes sur notre bien-être mental et émotionnel.

Voilà pourquoi il ne faut pas construire d'incinérateur au bord de la Charente

---

05/05/2023

Il y a de nombreuses raisons de ne pas construire un incinérateur de déchets au bord de la Charente  
En voici cinq :

**Risque de pollution de l'eau :** Les incinérateurs de déchets produisent de nombreux polluants atmosphériques, tels que les métaux lourds, les dioxines et les furannes, qui peuvent se déposer dans l'eau et contaminer la rivière. Cela peut avoir des effets néfastes sur la vie aquatique et la santé humaine.

**Risque de contamination de l'eau potable :** Les incinérateurs de déchets peuvent produire des cendres toxiques qui peuvent se retrouver dans l'eau souterraine et contaminer les sources d'eau potable.

**Risque d'incendie :** Les incinérateurs de déchets produisent de la chaleur et peuvent facilement prendre feu. Si un incendie se déclare dans un incinérateur situé au bord d'une rivière, cela pourrait causer des dommages importants à la rivière et à l'environnement environnant.

**Risque de déversement de déchets dangereux :** Les incinérateurs de déchets peuvent produire des déchets dangereux qui doivent être éliminés de manière appropriée. Si ces déchets sont mal manipulés ou mal stockés, ils peuvent se déverser dans la rivière et causer des dommages importants à l'environnement.

**Impact sur la faune et la flore :** Les incinérateurs de déchets produisent de la fumée et des émissions qui peu-

vent avoir un impact sur la faune et la flore environnantes. Si un incinérateur est construit au bord d'une rivière, cela peut avoir des effets néfastes sur les espèces animales et végétales qui dépendent de la rivière pour leur survie.

---

05/05/2023

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles la construction d'un incinérateur de déchets n'est pas souhaitable:

**Impact sur l'environnement :** Les incinérateurs de déchets peuvent produire des polluants atmosphériques tels que les dioxines, les furannes et les métaux lourds, qui peuvent causer des problèmes de santé publique et avoir un impact négatif sur l'environnement. De plus, les cendres et les résidus d'incinération peuvent être toxiques et nécessitent une élimination appropriée.

**Coûts élevés :** La construction et le fonctionnement d'un incinérateur de déchets peuvent être coûteux, ce qui peut entraîner des augmentations de tarifs pour les consommateurs. De plus, la nécessité d'investir dans des technologies de pointe pour minimiser les émissions polluantes peut augmenter les coûts.

**Concurrence avec le recyclage :** L'incinération des déchets peut être perçue comme une alternative au recyclage, ce qui peut limiter les incitations à recycler les matériaux et à réduire la quantité de déchets produits.

**Émissions de gaz à effet de serre :** L'incinération des déchets peut également produire des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi au changement climatique.

**Impact sur la santé humaine :** Les émissions provenant d'incinérateurs de déchets peuvent avoir un impact sur la santé humaine, notamment en ce qui concerne les problèmes respiratoires et les maladies liées aux produits chimiques toxiques.

En conséquence, il est préférable de mettre en place des méthodes alternatives de gestion des déchets, telles que le recyclage, le compostage et la réduction à la source.

---

05/05/2023

L'incinération des déchets est une méthode de gestion des déchets qui consiste à brûler des déchets à haute température pour les réduire en cendres. Bien que cette méthode puisse sembler efficace pour éliminer les déchets, elle est de plus en plus contestée en raison de ses impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Dans cette dissertation, nous allons examiner les raisons pour lesquelles l'incinération de déchets est de plus en plus contestée et pourquoi d'autres méthodes de gestion des déchets peuvent être préférables.

Tout d'abord, l'incinération de déchets peut avoir un impact négatif sur l'environnement. Les émissions de gaz à effet de serre, les dioxines, les furannes et les métaux lourds produits par les incinérateurs de déchets peuvent causer des problèmes de santé publique et avoir un impact sur l'environnement. De plus, la nécessité d'investir dans des technologies de pointe pour minimiser les émissions polluantes peut augmenter les coûts de la gestion des déchets.

Deuxièmement, l'incinération des déchets peut également entraîner une concurrence avec le recyclage. Lorsque l'incinération est perçue comme une alternative au recyclage, cela peut limiter les incitations à recycler les matériaux et à réduire la quantité de déchets produits. Au lieu de cela, les déchets peuvent être brûlés pour produire de l'énergie, mais cela ne résout pas le problème sous-jacent de la production excessive de déchets.

Troisièmement, l'incinération de déchets peut avoir un impact négatif sur la santé humaine. Les émissions provenant d'incinérateurs de déchets peuvent avoir un impact sur la santé humaine, notamment en ce qui concerne les problèmes respiratoires et les maladies liées aux produits chimiques toxiques. Les populations situées à proximité des incinérateurs de déchets sont particulièrement vulnérables et peuvent subir des effets néfastes sur leur santé.

Enfin, d'autres méthodes de gestion des déchets sont disponibles et peuvent être préférables. Le recyclage, le compostage et la réduction à la source sont des méthodes de gestion des déchets plus durables qui peuvent réduire la quantité de déchets produits et minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. En investissant dans ces méthodes, les communautés peuvent contribuer à un avenir plus durable et à la

protection de l'environnement.

En conclusion, l'incinération de déchets est de plus en plus contestée en raison de ses impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. D'autres méthodes de gestion des déchets plus durables et respectueuses de l'environnement, telles que le recyclage, le compostage et la réduction à la source, peuvent offrir une alternative plus durable et efficace. Il est temps de considérer des alternatives plus durables et efficaces pour gérer les déchets afin de protéger l'environnement et la santé humaine pour les générations à venir.

---

05/05/2023

Je vous écris pour exprimer mon opposition au projet de construction d'un incinérateur de déchets dans notre communauté. Je suis préoccupé par les impacts négatifs que cela pourrait avoir sur notre environnement, notre santé et notre qualité de vie.

Tout d'abord, je suis inquiet des émissions de gaz à effet de serre, de dioxines, de furannes et de métaux lourds produites par les incinérateurs de déchets. Ces émissions peuvent avoir des impacts négatifs sur la santé publique et sur l'environnement. En outre, la nécessité d'investir dans des technologies de pointe pour minimiser les émissions polluantes peut augmenter les coûts de la gestion des déchets.

De plus, je suis préoccupé par le fait que l'incinération des déchets peut concurrencer le recyclage. Si l'incinération est perçue comme une alternative au recyclage, cela peut limiter les incitations à recycler les matériaux et à réduire la quantité de déchets produits. Au lieu de cela, les déchets peuvent être brûlés pour produire de l'énergie, mais cela ne résout pas le problème sous-jacent de la production excessive de déchets.

En outre, je suis préoccupé par l'impact négatif que l'incinération des déchets pourrait avoir sur la santé humaine. Les émissions provenant d'incinérateurs de déchets peuvent avoir un impact sur la santé humaine, notamment en ce qui concerne les problèmes respiratoires et les maladies liées aux produits chimiques toxiques. Les populations situées à proximité des incinérateurs de déchets sont particulièrement vulnérables et peuvent subir des effets néfastes sur leur santé.

Enfin, je crois qu'il existe des alternatives plus durables pour la gestion des déchets, telles que le recyclage, le compostage et la réduction à la source. En investissant dans ces méthodes, notre communauté peut contribuer à un avenir plus durable et à la protection de l'environnement.

En résumé, je vous demande de prendre en considération les préoccupations de la communauté et de reconsidérer le projet de construction d'un incinérateur de déchets dans notre communauté. Nous devons travailler ensemble pour trouver des solutions plus durables pour la gestion de nos déchets afin de protéger notre environnement, notre santé et notre qualité de vie.

Je vous remercie pour votre considération.

---

05/05/2023

Je vous écris aujourd'hui pour vous faire part de mes préoccupations concernant le projet d'incinérateur de déchets dans notre communauté.

Je suis profondément inquiet(e) quant aux impacts négatifs que cela pourrait avoir sur notre environnement et notre santé. En tant que membre de cette communauté, je suis convaincu(e) que nous devons travailler ensemble pour trouver des solutions plus durables pour la gestion de nos déchets.

Les incinérateurs de déchets produisent des gaz à effet de serre, des dioxines, des furannes et des métaux lourds, qui peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Les émissions toxiques qui en résultent peuvent entraîner des problèmes respiratoires et de santé graves, notamment chez les populations situées à proximité de l'incinérateur. De plus, la nécessité d'investir dans des technologies de pointe pour minimiser les émissions polluantes peut augmenter les coûts de la gestion des déchets.

Je crois fermement qu'il existe des alternatives plus durables pour la gestion des déchets, telles que le recyclage, le compostage et la réduction à la source. En investissant dans ces méthodes, notre communauté peut contribuer à un avenir plus durable et à la protection de l'environnement.

Je vous demande donc de reconsidérer le projet d'incinérateur de déchets et d'explorer des options plus durables pour la gestion des déchets dans notre communauté. Nous devons travailler ensemble pour protéger notre environnement et notre santé.

---

05/05/2023

Je vous écris aujourd'hui en tant que citoyen concerné par le projet de construction d'un incinérateur de déchets dans notre communauté. Je suis convaincu que la voix de la communauté doit être entendue avant toute décision définitive concernant ce projet.

Je vous demande donc de mettre en place une concertation citoyenne pour discuter du projet d'incinérateur de déchets. Une telle concertation permettrait de garantir une participation équitable et transparente de tous les membres de notre communauté à la prise de décision.

Il est crucial que les citoyens soient informés des impacts potentiels de l'incinérateur de déchets sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que des alternatives possibles pour la gestion des déchets. La concertation citoyenne permettrait de discuter de ces questions importantes, d'écouter les préoccupations et les suggestions des membres de notre communauté et d'en tenir compte dans la prise de décision finale.

Je vous demande donc de mettre en place une concertation citoyenne pour permettre une participation démocratique de la communauté dans le processus décisionnel concernant le projet d'incinérateur de déchets. Je suis convaincu que cette approche collaborative est essentielle pour garantir un avenir durable pour notre communauté.

Je vous remercie de votre considération.

---

05/05/2023

Je vous demande donc de mettre en place une concertation citoyenne pour discuter du projet d'incinérateur de déchets. Une telle concertation permettrait de garantir une participation équitable et transparente de tous les membres de notre communauté à la prise de décision.

---

05/05/2023

Bonne remarque relevée dans la presse : Calitom à été mis en place pour gérer les déchets et n'est pas un fournisseur d'énergie ; de plus les "clients " semblent difficiles à trouver , Girac ayant son propre système. Ce qui devient gênant, c'est que les arguments tombent les uns après les autres : Girac pas intéressé, Charente Nature contre ce projet , etc...  
Ou est la vérité ?

---

05/05/2023

Voir fichier joint

---

05/05/2023

Soutien et intérêt au projet d'Unité de Valorisation Énergétique

---

05/05/2023

Voir fichier joint

---

05/05/2023

Ce projet est anachronique au moment où nous essayons de nous diriger vers le 0 déchet. La meilleure énergie étant celle qu'on ne consomme pas, les distributeurs devraient plutôt travailler sur le 0 emballage. Au lieu de dépenser des dizaines de millions d'euro pour faire faire des dizaines de kilomètres en camion à des déchets

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*

venant de plus en plus loin pour rentabiliser l'incinérateur. Il vaudrait mieux laisser la nature reprendre ses droits sur ce terrain pour "réparer" les dégâts des activités de l'ex SNPE.

---

07/05/2023

Aucune confiance quand des politiciens et des entrepreneurs me parlent d'absence d'effet sur la santé d'une usine comme celle envisagée sur le site de la SNPE. Pourquoi pas un vrai lieu pour la biodiversité et de la vraie écologie ?? Bah non, ça ne génère pas de profit donc aucun intérêt pour ces messieurs.

M. le maire de Champniers et Psdt de Calitom n'a qu'à construire cette usine a côté de chez lui si elle est silencieuse, propre et bonne pour la santé.

---

07/05/2023

Je suis contre ce projet qui va polluer un site de bord de Charente au niveau visuelle comme au niveau de l'environnement.

---

07/05/2023

Très, très mauvais choix du site ! Les méandres de la Charente entre Angoulême et Fléac sont de hautes lieux du tourisme ! Aussi bien fluvial que pédestre sans oublier la Flow-Vélo qui traverse le Département de la Charente ! Quelle image du Département avec une usine d'incinération à ce lieu ? Lamentable cette idée !

---

08/05/2023

Bonjour,

Il y a plusieurs points qui me posent problème quant à la création de cet incinérateur :

- le dimensionnement du projet : à problème global, solutions locales. Créer un incinérateur qui accueillera les déchets des départements voisins me semble contre-productif à l'heure où il faut impérativement réduire le nombre de déplacements et les trajets de véhicules motorisés.

- le choix du lieu : le site de la poudrerie, qui a nécessité 15 ans de travaux de dépollution et coûté 170 millions d'euros ne mérite-t-il pas un meilleur avenir ? Un avenir plus durable, plus résilient ? Un espace vert de 180 hectares à 3 minutes du centre-ville pourrait par exemple contribuer à l'autonomie alimentaire de l'agglomération.

- l'impact sanitaire : risque de pollution majeure dont les dioxines et métaux lourds sous le vent d'ouest qui porte vers l'agglomération d'Angoulême, sans parler de la pollution supplémentaire engendrée par les routes en provenance de Saintonge et du Libournais.

- l'absence de solution concrète : l'incinération, c'est un pansement sur un des symptômes du problème réel. Je gère une épicerie sans emballages, c'est donc un peu mon domaine... On doit impérativement éviter la création de nouveaux déchets au lieu de chercher sans cesse à compenser le résultat d'une consommation peu vertueuse. Si le "zéro déchet" était en pleine expansion avant la Covid, aujourd'hui c'est fini, ce n'est plus un sujet. Il y a plusieurs raisons à cela, mais l'absence des alternatives dans les débats publics en est une de taille. Hélas, les consommateurs doivent être accompagnés - orientés - dans leurs choix de consommation. Quand on leur a dit de soutenir les commerces de proximité durant les confinements via des campagnes publicitaires, ils l'ont fait. Il en va de même pour le Zéro Déchet. Les pouvoirs publics doivent s'emparer du problème, alerter, informer et soutenir les commerces vertueux qui sont aujourd'hui en train de mettre la clé sous la porte les uns après les autres. C'est là que les efforts et les financements des collectivités doivent être les plus importants, à l'origine du problème.

Merci pour votre attention.

---

08/05/2023

Je comprends complètement l'intérêt de stopper l'enfouissement des déchets mais la structure prévu pour les brûler est bien trop grosse.

Il n'est pas logique ni raisonnable de ramener des déchets d'un territoire aussi vaste pour les brûler au milieu d'une zone avec une aussi forte densité de population.

Cette solution envisager de cette façon paraît sortir d'un projet d'il y a 20 ans.

Je viens d'une région où à cause de ce type de structure, nous avons régulièrement des alertes de l'ARS nous interdisant de manger les œufs de nos poulaillers pour cause de contamination aux dioxines qui sont, je le rappelle, des polluants appelés communément "polluants éternels" et dont la zone d'Angoulême est actuellement exemptée.

Je suis définitivement et fermement opposé à ce projet que ce soit pour son dimensionnement ou sa localisation.

Pour un territoire éco engagé il y a mieux à faire.

---

08/05/2023

Pourquoi ou au profit de qui, avoir choisi ce site (considéré inondable pour certains projets)?

Destiné inégalement à être le poumon vert d'Angoulême, le bien être des locaux a été sacrifié. Ce n'est pas comme cela que la Charente déjà si difficile à joindre en train retrouvera de nouveaux habitants.

Et le tourisme ? Des travaux considérables ont été engagés sur les berges pour tracer la flow vélo. Et les sportifs ? Combien de joggeurs ou simples promeneurs ont été consultés. Et les pêcheurs ? Faudra-t-il fournir des masques à toutes ces personnes pour aller sur les berges

Il n'y a que très peu d'industries autour, il aurait été plus judicieux de choisir un site au centre des 3 syndicats concernés (Charente, Charente maritime et libournais) et près d'axes routiers déjà existants comme la RN 10. Il y a tout au long, de nombreux terrains qui auraient pu être réhabilités sans habitants à proximité. Ce projet est une ineptie complète, il semble être sorti du chapeau pour le seul besoin d'un petit groupe.

---

08/05/2023

Je souhaite exprimer mon inquiétude quant à l'installation d'une UVE à Angoulême. Je pensais que ce site serait le poumon vert de la ville. Je comprends qu'il faut trouver une solution pour traiter nos déchets. Mais la taille de cette UVE me semble disproportionnée. .

Ne serait-il pas judicieux de reprendre des concertations pour une structure plus petite et qui permettrait de traiter seulement les déchets de la Charente...

---

09/05/2023

[Voir ma contribution sur fichier joint](#)

---

09/05/2023

Il existe plusieurs arguments pour préférer le recyclage plutôt que l'incinération de déchets :

Protection de l'environnement : Le recyclage permet de réduire la quantité de déchets envoyés dans les décharges ou les incinérateurs. En recyclant les matériaux, on préserve les ressources naturelles et on limite la pollution de l'air et de l'eau causée par les déchets.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Le recyclage permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à la production de nouveaux matériaux. La fabrication de nouveaux produits à partir de matériaux recyclés nécessite souvent moins d'énergie que la production à partir de matières premières, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre.

Création d'emplois : Le recyclage crée des emplois dans l'industrie de la collecte et du traitement des déchets, ainsi que dans la fabrication de produits recyclés.



Économies financières : Le recyclage peut permettre des économies financières en réduisant les coûts de collecte, de transport et d'élimination des déchets.

Sensibilisation à la gestion des déchets : Le recyclage est une étape importante dans la gestion des déchets et peut sensibiliser les gens à la nécessité de réduire les déchets à la source et de les trier correctement.

En somme, ces arguments soulignent les avantages environnementaux, économiques et sociaux du recyclage par rapport à l'incinération des déchets. Le recyclage est une solution durable qui permet de protéger l'environnement et de préserver les ressources naturelles pour les générations futures.

---

09/05/2023

Je vous écris pour exprimer ma profonde inquiétude concernant le projet d'incinérateur de déchets que vous envisagez de construire dans notre région. Je suis préoccupé par le fait qu'il n'y a pas eu de concertation appropriée avec les résidents locaux concernant ce projet.

Je suis convaincu que le projet d'incinérateur de déchets aura un impact significatif sur notre environnement et notre santé. C'est pourquoi il est impératif que les résidents locaux soient impliqués dans le processus décisionnel dès le début. Cependant, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de réunion publique pour discuter du projet et aucun effort n'a été fait pour informer les résidents locaux des détails de ce projet.

Je crois fermement que les résidents locaux doivent être informés des risques potentiels associés à ce projet et que des solutions alternatives doivent être envisagées. Il est essentiel que les résidents locaux soient consultés pour assurer la sécurité et la santé de notre communauté.

Je demande donc instamment à votre entreprise de mener une consultation publique ouverte et transparente avant de poursuivre ce projet. Les résidents locaux doivent être impliqués dans le processus décisionnel pour garantir la sécurité et la santé de notre communauté.

---

09/05/2023

Je vous écris pour exprimer ma préoccupation quant à votre projet d'incinérateur de déchets qui est en cours de planification. Je suis convaincu que ce projet aura un impact significatif sur notre environnement et notre santé, et je suis inquiet de constater que jusqu'à présent, il n'y a pas eu de réunion publique ouverte sur ce projet.

Je pense qu'il est crucial que les résidents locaux soient impliqués dans le processus décisionnel dès le début, et qu'ils soient informés des risques potentiels associés à ce projet. En tant que membre de la communauté locale, je demande instamment à votre entreprise de tenir une réunion publique ouverte et transparente avant de poursuivre ce projet.

Je crois fermement que la consultation publique est un élément essentiel de tout projet qui a un impact sur la communauté locale. Les résidents locaux ont le droit d'être informés des détails du projet, des risques potentiels, des mesures de sécurité et des solutions alternatives envisagées.

Je vous demande donc de prendre des mesures pour organiser une consultation publique sur ce projet dans les plus brefs délais. La consultation devrait être ouverte, transparente et inclusive, pour permettre à tous les membres de la communauté de participer.

---

09/05/2023

Je vous écris pour exprimer mon désaccord concernant le projet d'incinérateur de déchets qui est actuellement en cours d'étude. En tant que citoyen concerné par l'environnement et la santé publique, je suis convaincu(e) que ce projet est une erreur.

Tout d'abord, l'incinération des déchets produit des émissions dangereuses pour la santé humaine et l'environnement. Ces émissions comprennent des gaz à effet de serre, des métaux lourds, des dioxines et des furanes, qui peuvent entraîner des problèmes respiratoires, des maladies cardiovasculaires et même des cancers.

En outre, l'incinération des déchets n'est pas une solution durable pour la gestion des déchets. Plutôt que de brûler des déchets, nous devrions investir dans des méthodes plus écologiques de traitement des déchets, telles que le recyclage et le compostage.

Enfin, je suis préoccupé par l'emplacement proposé pour l'incinérateur de déchets. Je crois que nous devons prendre en compte l'impact social et environnemental de ce projet avant de prendre une décision finale.

En résumé, je vous demande de reconsidérer le projet d'incinérateur de déchets et d'explorer des solutions plus durables pour la gestion des déchets. Je vous remercie de votre attention à cette question importante.

---

09/05/2023

Je vous écris pour exprimer mon désaccord concernant le lieu choisi pour le projet d'incinérateur de déchets. En tant que citoyen concerné par l'environnement et la justice sociale, je suis convaincu que cet emplacement est inapproprié.

Tout d'abord, l'incinérateur de déchets peut avoir des effets négatifs sur la santé des personnes vivant à proximité. Les émissions de polluants atmosphériques comme les dioxines, les furanes et les métaux lourds peuvent entraîner des problèmes respiratoires, des maladies cardiovasculaires et même des cancers. En plaçant l'incinérateur près d'une communauté, vous mettez les résidents en danger.

De plus, le choix de l'emplacement pour l'incinérateur de déchets peut avoir un impact social et économique important sur la communauté environnante. Les incinérateurs sont souvent placés dans des zones défavorisées, qui sont souvent marginalisées et peuvent avoir des difficultés économiques. Cela peut entraîner une concentration de la pollution et d'autres effets néfastes sur les résidents de ces zones.

Enfin, je suis convaincu que nous pouvons trouver d'autres solutions pour la gestion des déchets qui ne nécessitent pas de placer un incinérateur près d'une communauté. Des alternatives comme le recyclage, le compostage et la réduction des déchets sont des méthodes plus durables et plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique.

En résumé, je vous demande de reconsidérer l'emplacement choisi pour l'incinérateur de déchets et d'explorer des options alternatives qui ne mettent pas en danger la santé et le bien-être de la communauté environnante. Je vous remercie de prendre en compte mes préoccupations.

---

09/05/2023

Je vous écris pour exprimer mon opposition à la construction d'un incinérateur de déchets dans notre communauté. Je crois que cette installation serait préjudiciable pour notre environnement, notre santé et notre qualité de vie.

Tout d'abord, l'incinération des déchets produit des émissions toxiques qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Les émissions incluent des gaz à effet de serre, des métaux lourds, des dioxines et des furanes, qui peuvent causer des problèmes respiratoires, des maladies cardiovasculaires et des cancers. Nous devons protéger la santé de notre communauté en évitant les risques liés à l'incinération des déchets.

En outre, l'incinération des déchets est une solution de gestion des déchets peu durable. Nous devons nous engager dans des pratiques plus durables, comme le recyclage et le compostage, pour réduire notre impact environnemental et promouvoir une économie circulaire. La construction d'un incinérateur de déchets serait un retour en arrière dans notre engagement envers un avenir durable.

Enfin, je suis préoccupé(e) par l'emplacement proposé pour l'incinérateur de déchets. Les incinérateurs sont souvent placés dans des zones défavorisées et affectent de manière disproportionnée les communautés marginalisées. Cela peut entraîner une concentration de la pollution et d'autres effets néfastes sur les résidents de ces zones.

En résumé, je vous demande de prendre en compte les préoccupations de la communauté et de ne pas autoriser la construction d'un incinérateur de déchets. Nous devons nous engager dans des pratiques de gestion des

déchets plus durables et responsables, qui respectent notre environnement et notre santé. Je vous remercie de votre attention à cette question importante.

---

09/05/2023

Une première observation : Atrion et les déchetteries représentent une charge financière pour Calitom qui devrait logiquement être couverte par la taxe "Eco Participation" applicable sur les objets manufacturés. Malheureusement cette taxe étant ridiculement faible, c'est le contribuable vertueux qui ne surconsomme pas qui paie. Il y a là un combat politique à mener.

Deuxième observation : l'objectif de passer sous la barre des 100 kg d'OM en 2040 n'est pas si ambitieux que revendiqué dans la déclaration d'intention. Dans notre foyer de 2 personnes, nous le dépassons largement. Partant de ce constat, l'UVE prévue est largement surdimensionnée.

Du point de vue énergétique, plutôt que de fournir avantageusement en vapeur des entreprises, il serait plus social de fournir de la chaleur aux habitants les moins fortunés en hiver et produire de l'électricité en saison chaude. Ne pas être tributaire d'industries, pouvant d'ailleurs à tout moment cesser leur activité, permettrait aussi d'être plus libre dans choix du lieu pour implanter l'UVE.

Ce projet fort cher doit être revu et s'inscrire dans une politique large concernant la production et le traitement des déchets. A nous citoyens et élus de changer de monde !

---

09/05/2023

Nous ne souhaitons pas d'incinérateur à proximité des lieux d'habitation.  
Nuisances de tout type.

---

09/05/2023

Trop c'est trop ! Fléac a déjà « les murailles ».  
Non à un incinérateur proche des zones d'habitation et aux nuisances qui vont avec !

---

10/05/2023

Dans le cadre de la procédure de concertation préalable aux études de faisabilité et d'opportunité d'un projet d'UVE porté par CALITOM, le Centre Hospitalier d'Angoulême, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Charente souhaite indiquer :

- Une procédure est en cours pour équiper le CHA d'une chaufferie biomasse afin d'assurer la production du chauffage et de l'eau chaude sanitaire en remplacement de la chaufferie centrale fonctionnant au gaz. La mise en service prévisionnelle de ce nouvel équipement est prévue fin 2025. Le calendrier annoncé de mise en service potentielle de l'UVE en 2030 n'est pas compatible avec les objectifs du CHA. Par conséquent, le CHA ne doit pas être considéré comme un élément dimensionnant de l'UVE comme exutoire de la chaleur produite.

- Le CHA et le GHT Charente pourraient potentiellement être intéressés pour une solution de traitement de leurs déchets (DAOM et peut-être DASRI) au sein de l'UVE, réduisant ainsi le transport des déchets par rapport à la situation actuelle, sous les conditions suivantes :

o Capacité de l'UVE (ou de son opérateur d'exploitation) à répondre en tant que « mieux disant » à la procédure d'achat public avec des offres jugées selon la pertinence des critères économiques, techniques et environnementaux,

o Garantie par les autorités compétentes de la qualité environnementale et sanitaire de l'installation d'UVE.

---

10/05/2023

Voir pièce-jointe

---

10/05/2023

Voir pièce-jointe

---

10/05/2023

Voir pièce-jointe

---

10/05/2023

Merci de m'indiquer quel est le tonnage actuel de déchets sacs noirs d'une part du Grand Angoulême, d'autre part de l'ensemble du département en regard de la capacité du projet qui est je crois de 120 000 tonnes. Je note aussi que du compos ce volume de déchets à traiter devrait baisser encore avec la mise en place du nouveau compostage organique sur le Grand Angoulême.

---

10/05/2023

Voir pièce-jointe

---

10/05/2023

Je suis contre l'installation d'un incinérateur à moins de 3 km de ma maison. Étant déjà en difficultés respiratoires en temps normal... le risque de pollution atmosphérique est grand. De plus, j'ai déjà vécu l'expérience d'un incinérateur sur Brest (le spernot) depuis plus de 20 ans... pas une grande réussite au niveau dégagement de CO2...

---

10/05/2023

J'habite sur la commune d'Angoulême et plus précisément à la résidence des Essarts située à la limite des quartiers Sillac et Grande-Garenne soit pas très loin à vol d'oiseau du site de l'ancienne poudrerie. Je suis très sensible aux problèmes environnementaux et ouvert aux nouvelles solutions technologiques permettant de les résoudre ou de les atténuer. Cependant, je ne suis pas du tout favorable à ce nouveau projet d'incinérateur du fait qu'il serait implanté au cœur de l'agglomération et à proximité immédiate de la ville d'Angoulême où résident tant d'habitants. On se doit plutôt de conserver un pôle vert de nature à cet endroit et ne plus y implanter à l'avenir de nouvelles industries avec des contraintes environnementales. De plus, j'ai cru comprendre que dans ce projet, il était question d'accueillir de nombreux déchets pour les traiter provenant d'autres départements soit de la Charente-Maritime (CDC Haute-Saintonge) et de la Gironde ( Libournais). Donc quid de la noria de camions rentrant et circulant dans Angoulême pour amener sur place tous ces déchets à traiter. Ce n'est pas acceptable en l'état. Pour conclure, il serait souhaitable de prévoir cette implantation un peu plus loin de la périphérie d'Angoulême, là où cela provoquerait moins de nuisances , et pourquoi pas vers Champniers où il me semble qu'il y a suffisamment de terrains disponibles à proximité de la nationale 10.

Michel DESMARES

---

10/05/2023

voir pièce jointe

---

10/05/2023

- Quelles sont la nature et la quantité exactes de rejets prévus dans l'atmosphère ?
- Le levier d'action principal de limiter les déchets c'est de contraindre les industriels les plus pollués (Danone...) de changer leurs modes de production, pourquoi rien n'est fait à cette échelle ?
- Quid de La position de Charente Nature sur la taille de l'incinérateur ?
- Est-il vraiment nécessaire d'utiliser cette novlangue insupportable et appelons un chat un chat, c'est un INCI-

NERATEUR

---

11/05/2023

Avis favorable à la création d'unité de valorisation énergétique

---

11/05/2023

- Utilité pour une UVE de grande taille alors que l'on nous incite à réduire nos ordures ?
  - Danger d'une UVE identique par la taille à celles où d'autres ont déjà expérimenté le manque de matière à brûler et réglé partiellement leur problème en ...brûlant des sacs jaunes !!
  - Camions circulant en grand nombre, sur de grandes distances, alors que l'on essaie de diminuer les pollutions dues au trafic?
  - infrastructures routières à adapter (construire, aménager) aux frais de qui?
  - coût de l'énergie à transporter ?
  - Pollutions non mesurées alors que le projet se situe en zone urbaine ?
  - pollution visuelle !! alors que notre Charente essaie de développer ses atouts touristiques!!
  - dégradation du cadre de vie des Fléacois, une nouvelle fois !!
  - Quel financement ?
  - quid du projet précédent pour que le site de la poudrerie devienne un lieu de vie ?
  -
- Projet démesuré , dont on se demande comment il a pu même commencé à germer !

---

11/05/2023

Je ne comprends pas la logique de ce projet, ni sa finalité ni son implantation.  
Tout ceci me semble mené sans cohérence avec les évolutions programmées dans le domaine du tri, du recyclage, du réemploi... , sans aucune réelle vision prospective, ni sans prise en compte des impacts sur le proche environnement.  
Cette affaire me semble à reprendre complètement !

---

11/05/2023

Veillez trouver ci-joint ma contribution dans le cadre de la concertation publique relative à la création d'une Unité de Valorisation Energétique à ANGOULEME. Nicole BONNEFOY Sénatrice de la Charente

---

11/05/2023

Je suis contre un tel projet dans cette zone proche du centre ville et proche de la Charente.  
Nous devons choisir une autre façon de traiter nos déchets.

---

11/05/2023

Je me permets de vous écrire pour exprimer ma profonde préoccupation concernant le manque de concertation publique sur le projet d'incinérateur de déchets qui doit être construit dans notre région. En tant que citoyen de cette ville, j'estime qu'il est de notre droit de participer à la prise de décision concernant un projet qui aura un impact significatif sur notre environnement et notre santé.

Je suis consterné de constater que les autorités locales ont décidé de poursuivre ce projet sans aucune réunion publique préalable. Les résidents de la région n'ont pas été informés de manière adéquate des enjeux liés à la construction d'un tel incinérateur, ni de ses effets possibles sur l'air que nous respirons, la qualité de l'eau et les sols.

Je pense qu'il est essentiel que la population soit consultée sur un tel projet avant qu'une décision ne soit prise.  
La concertation publique est un processus essentiel pour garantir que les opinions et les préoccupations des

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*

citoyens sont entendues et prises en compte dans la prise de décision. De plus, cela permettrait d'éviter des contestations et des protestations ultérieures.

Je vous demande donc instamment de prendre en compte ma demande et d'organiser des réunions publiques sur le projet d'incinérateur de déchets. Les résidents de la région doivent avoir la possibilité de poser des questions, d'exprimer leurs inquiétudes et de proposer des solutions alternatives.

---

11/05/2023

Je suis consterné de constater que les autorités locales ont décidé de poursuivre ce projet sans aucune réunion publique préalable. Les résidents de la région n'ont pas été informés de manière adéquate des enjeux liés à la construction d'un tel incinérateur, ni de ses effets possibles sur l'air que nous respirons, la qualité de l'eau et les sols.

---

11/05/2023

Les Français le savent peu, mais chaque année en France, 126 usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) brûlent environ 14.5 millions de tonnes de déchets, soit environ un tiers des déchets ménagers. 80% voire 90% de ces déchets incinérés sont des ordures ménagères résiduelles, le sac "noir" non trié (le reste est issu des déchèteries, des déchets industriels, etc.). Ce qui fait de la France un des pays ayant le plus recours, en Europe, à l'incinération.

"Les déchets sont bien gérés et il n'y a pas de quoi s'en faire", "l'incinération est une technologie verte et compatible avec l'économie circulaire" : voilà pourtant les plus connus des éléments de langage diffusés par les promoteurs de l'incinération. Un discours qui mérite d'être déconstruit.

En effet, cette industrie présente des défauts majeurs. D'une part elle est polluante (émissions atmosphériques, aqueuses, résidus solides issus de la combustion, transports afférents...). D'autre part, elle coûte cher : il faut compter entre 100 millions d'euros pour les plus petites usines, et jusqu'à 500 millions d'euros pour les plus grandes, sans inclure le coût de fonctionnement ! Surtout, elle détruit les déchets lors de la combustion, empêchant leur récupération pour qu'ils soient dûment compostés, réparés, recyclés... Autant de ressources précieuses qui partent, chaque jour, en fumée.

Le traitement ultime des déchets en incinérateur et en décharge ne doit se limiter qu'à la toute dernière fraction de déchets qui n'aura pu être évitée, réemployée et recyclée. Vanter la « valorisation énergétique » des déchets qui s'y retrouvent comme « renouvelable », c'est encourager des pratiques qui ne doivent advenir qu'en tout dernier recours et qui sont appelées à largement diminuer dans les prochaines années. C'est tout le sens des objectifs européens et français de réduction des déchets.

Il ne faut pas construire cet incinérateur de déchets.

---

11/05/2023

Pourquoi pas un incinérateur plus petit ?

apparemment l'hôpital de Girac ne pourra pas utiliser l'incinérateur ? alors que faire de l'énergie produite. et qui est fléchée vers le CHU ?

est il possible d'avoir une analyse comparative entre les différents scénarios possibles enfouissement versus UVE en termes de coût et d'émissions de GES ?

---

11/05/2023

Bonjour, Veuillez trouver en pièce jointe la contribution d'AMORCE, Bien cordialement, Lena SAMBE AMORCE

---

11/05/2023

J habite sur Fléac et nous ne voulons surtout pas ce genre d'incinérateur qui va polluer toute la commune et les alentours. Je pense qu'il y a assez de grande parcelle loin des villes qui peuvent accueillir ce genre de projet .

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*

En attendant nous sommes CONTRE CE PROJET!!!

---

11/05/2023

Nous sommes installés depuis peu sur cette magnifique commune de Fléac avec une vue sur notre belle vallée de la Charente. Nous ne voulons pas d'incinérateur sur le secteur de l'ancienne poudrerie.

Un non sens sur un site qu'il faut dépolluer depuis de nombreuses années.

Il faut au contraire protéger ce site et le préserver et envisager pourquoi pas des logements seniors avec une véritable prise en compte du vieillissement de la population.

Un non sens car nous trouvons que Calitom va trop vite et ne prend pas en compte la future impacte de la mise en place de la récupération des déchets organiques en les valorisant pour fabriquer du biogaz.

Tout ceci doit considérablement faire baisser les volumes de déchets.

Une usine dans une agglomération comme Angoulême est une hérésie.

Vouloir faire venir des déchets de Charente Maritime et du Libournais pour faire fonctionner cet outil à 100 % est ridicule.

Les habitants de l'agglomération ne veulent pas d'incinérateur dans leur milieu naturel.

Allez donc annoncer que vous installez le même outil dans le vignoble du Cognac.

Nous défendons la préservation de notre milieu naturel.

Cet espace doit rester un lieu de préservation de la faune et la flore locale.

---

11/05/2023

C'est un projet intéressant et utile pour le territoire et au-delà.

---

11/05/2023

Vous proposez une nouvelle unité de valorisation, quand est-ce de la valorisation des fermentissables ne pouvant pas être mis au compost? Quelle est la politique de Calitom sur ce point quand on sait ce qui est mis en place par Grand'Angoulême sur son territoire.

Vous évoquez également la mise en place des sacs transparents pour les ordures ménagères, quand et comment allez-vous les mettre en place quand je n'ai pas eu, une fois encore, les sacs jaunes pour trier les déchets recyclables.

---

12/05/2023

Non à l'incinérateur dans une zone urbaine de densité de population élevée. Les risques de pollution majeure dont les dioxines et métaux lourds sous le vent d'ouest qui porte vers l'agglomération d'Angoulême

- pollution sonore et nouvelles émissions de CO2 et particules fines dues au trafic de milliers de camions qui feront les allers-retours sur un réseau routier inadéquat déjà saturé

---

12/05/2023

Bonjour,

Pourquoi vouloir faire ce centre UVE à proximité d'habitations, il est préférable de mettre en avant la pollution que cela peut engendrer plus tôt que le chauffage de locaux industriels.

Traiter les déchets, oui, mais sans incidence sur la population.

---

12/05/2023

[Voir fichier joint](#)

---

12/05/2023

[Voir fichier joint](#)

---

12/05/2023

Voir fichier joint

---

12/05/2023

voir pièce jointe

---

12/05/2023

Voir fichier joint

---

12/05/2023

.....

---

12/05/2023

Je suis opposée à ce projet pour les raisons suivantes :

- ce projet est surdimensionné bien au delà des besoins de la Charente. La diminution des déchets ménagers obligera faire venir des déchets des autres départements installation avec des milliers de camions pour rentabiliser. Ou est le gain écologique ?
- Les fumées contiendront des polluants dangereux comme les dioxines même avec des filtres . Ces polluants se dirigeront sur l'agglomération d'Angoulême et entraîneront un risque de cancer.
- Le trafic de poids lourds pour amener les déchets augmentera les particules fines dans l'air
- La chaleur dégagée par l'incinération ne peut être utilisée que par une usine dont la pérennité ne peut pas être assurée sur le long terme.

---

12/05/2023

Bonjour, En pièce jointe le courrier d'intérêt de PAPREC sur le projet, Cordialement

---

12/05/2023

Bonjour;

Je ne suis pas pour cette création d'unité de valorisation énergétique. C'est une ineptie.

En effet, l'idéal serait que les consommateurs citoyens que nous sommes utilisons le moins de plastique possible et donc d'avoir une action de prévention autour du déchet qu'il soit valorisable ou non : changer nos habitudes. Dans la plupart des grands sites écologiquement protégés, les scientifiques s'aperçoivent que le plastique s'est immiscé dans les sols et tous les êtres vivants par micro voir nano-particules.

Il serait bon d'être sincère avec les citoyens et d'arrêter de les endormir avec du GREENWASHING...

---

13/05/2023

Mettre ce type de structure dans une zone d'habitation avec toutes les nuisances associées (odeurs, circulation de poids lourds, ...) c'est vraiment ne pas prendre en considération la vie des gens.

Il ne doit pas être difficile de trouver des emplacements plus isolés où vous ne pourriez pas notre quotidien

---

13/05/2023

Le projet me semble trop gros et aller contre un futur plus responsable, d'un point de vue environnemental :

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*



chercher à réduire les déchets, pas simplement les réduire en cendres, ou plutôt pas quand on doit avoir une quantité, qui semble très importante, de déchets pour que l'incinérateur soit viable. Aussi les gros créateurs de déchets sont les grandes entreprises, via la grande distribution, ne devrait-on pas les encourager à réduire un maximum leurs emballages.

Tous les citoyens n'ont pas le temps ou les ressources de penser et réfléchir à la transition écologique. Le gros du travail doit être fait par les entreprises, avec un effort constant et réel pour créer dès aujourd'hui un monde viable demain.

---

14/05/2023

Ce projet n'a aucun sens. D'un point de vue environnemental il va sûrement peu polluer mais l'impact sur la population, le cadre de vie va être énorme par le passage permanent de nombreux camions. La pollution visuelle de cette usine à poubelles va être importante (usine, cheminée, fumée, odeurs et j'en passe) tout cela dans un environnement qui devait être redonné à la population angoumoisine. Il n'en sera rien, ni du poumon vert de cette belle ville et de ce merveilleux lieu au bord de la Charente. Ce lieu symbole de la dépollution depuis bientôt vingt ans va redevenir une verrue dans la commune. Qui voudra venir investir dans l'immobilier à côté d'une usine à poubelles ? Quelle entreprise viendra là... aucune. Non ce projet n'est pas pensé pour la population mais pour des intérêts financiers de vente de chaleur pour des entreprises qui polluent déjà beaucoup trop et qui sont très loin de ce lieu. Mettez votre incinérateur dans une autre zone, à Champniers ou ailleurs mais pas au bord d'un magnifique fleuve et dans une zone qui ne demande qu'à être réinvestie par la population. Quelle terrible message vous envoyez aux angoumoisins du secteur ouest et des communes voisines. Élus de tous bords vous êtes irresponsables si vous laissez se développer un tel projet très coûteux pour tout le monde ainsi que pour vos sièges. La raison est souvent meilleure que l'appât du gain promis par les cabinets d'audit et de conseil. La Charente regorge de lieux vides où à réindustrialiser comme à la couronne la braconne... alors gardez raison et laissez cet espace aux riverains et laissez nous vivre en paix au bord de ce beau fleuve

---

14/05/2023

Veillez trouver en pièce attachée la contribution des communistes de la section de GrandAngoulême.

---

14/05/2023

Qui (de quelle personne) est pénalement responsable du projet en cas d'échec ?

---

14/05/2023

Voir PJ

---

14/05/2023

Il ne semble pas très responsable de choisir le site de la SNPE par sa richesse en biodiversité, sa proximité aux zones urbanisées et sa situation à l'ouest de l'agglomération (émanations poussées vers la ville par les vents dominants).

Il faudra peut-être créer une nouvelle thématique de balade pour la Flow Vélo « Industries derrière les arbres »

Concernant le dimensionnement de ce projet, il me semble que la hiérarchie des modes de traitement donne la priorité à la prévention bien avant la valorisation énergétique. Projeter une baisse de seulement 25-30% en 40 ans me paraît peu ambitieux. De nombreuses solutions pour réduire nos déchets à la source sont encore à développer sur les territoires : tri des bio-déchets, tarification incitative, sacs transparents, réemploi, consigne verre ...

Me concernant je sors ma poubelle noire à peine une fois par mois, alors c'est possible de réduire ces déchets individuellement, une des missions de Calitom n'est-il pas de réduire collectivement ?

Parler de valorisation énergétique n'est ce pas du « green washing » ?

D'une part les résidus d'incinération représentent à minima 25 % du poids des déchets entrants donc il restera 30 000 tonnes de déchets (toxique et de moins en moins valorisable). Sans compter les nombreux produits nécessaires pour la filtration des fumées y compris de l'eau à conserver pour des usages plus vertueux. <https://www.uve-rennesmetropole.fr/valoriser-nos-dechets/fonctionnement>

D'autres part un incinérateur émet presque autant de CO2 qu'une centrale à gaz et des dizaines de fois plus que le nucléaire, le solaire ou l'éolien.

Ce n'est donc pas une énergie renouvelable ! Et un déchet n'est pas une ressource !

Pour finir l'énergie produite profite à qui ? Des industries polluantes ? Ce n'est pas possible qu'en 2023 on envisage de tel projet avec de l'argent public !

Un projet à 110M€ pour sa seule construction... c'est 80 fois le budget annuel alloué à la prévention ! Et si demain la fiscalité sur l'incinération augmentait comme c'est le cas pour l'enfouissement ? La fiscalité risque dès demain d'exploser sur l'incinération (TGAP, marché carbone européen). Le meilleur investissement c'est la prévention des déchets ! Pas d'incertitude, de nombreux emplois non délocalisables et un monde plus propre. Et s'il reste une faible quantité de déchets (60 000 tonnes par an) alors l'énergie produite doit servir pour des bâtiments publics (écoles, piscines, médico-social ...) ou permettent à des activités économiques d'avenir de se développer sur notre territoire (recyclage du papier, lavage du verre, plateforme de réemploi des matériaux du bâtiments et école de la déconstruction ...)

J'espère que le projet sera revu pour construire un monde plus respectueux de l'environnement et de l'être humain !

---

14/05/2023

Angoumois Zéro Déchet organise depuis plusieurs semaines des actions de sensibilisation des citoyens au sein de l'espace public concernant le projet de méga-incinérateur porté par Calitom et souhaite à présent partager son positionnement public.

Angoumois Zéro Déchet s'alarme de ce projet qui soulève de nombreuses interrogations et semble dénoter d'une logique industrielle de vente d'énergie plutôt que d'une ambitieuse politique de réduction des déchets que nous souhaiterions accompagner.

Un incinérateur est-il nécessaire ?

Le PRGPDMA considère que "la capacité annuelle d'incinération des déchets est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine". Il est précisé que si besoin était, les incinérateurs existants pourraient augmenter leur capacité pour accueillir les déchets de départements limitrophes. Cependant, le contexte actuel d'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement incite les collectivités à se lancer dans le tout-incinération. Nous comprenons la difficulté de faire face à cette pression fiscale mais une potentielle transition vers l'incinération nous engage pour les dizaines d'années à venir et doit donc être réalisée de manière réfléchie, responsable, avec les citoyens.

Nous demandons donc que des réunions publiques soient organisés pour informer les citoyens qui sont très peu nombreux à avoir connaissance de ce projet.

Le modèle économique est-il stable ?

Il n'est pas possible de garantir un modèle économique sur ce pas de temps en raison des évolutions possibles ou probables de la fiscalité (inclusion de l'incinération dans le marché carbone européen et dans la TGAP), des coûts de vente volatils de l'énergie, de la stabilité financière des clients privés, de leur volonté d'acheter l'énergie, ou encore d'un contexte économique plus global qu'il n'est pas possible d'anticiper.

La meilleure économie passe par la réduction des déchets à la source.

L'incinération est-elle un énergie verte ?

La valorisation énergétique de l'incinération des déchets est tout sauf une énergie verte.

Elle produit des résidus solides : les très toxiques REFIOM (7% du tonnage initial) qui demandent un traitement spécifique pour déchets dangereux, et les mâchefers (25% du tonnage initial) actuellement utilisé en sous-cou-

che routière mais dont la toxicité est de plus en plus mise en avant et pourraient à l'avenir être catégorisés comme déchets dangereux.

La combustion émet une quantité importante de CO<sup>2</sup> qui contribue au réchauffement climatique ainsi que des émanations potentiellement toxiques pour l'environnement immédiat qui demandent un suivi indépendant.

La récupération de la chaleur produite par l'incinération des déchets ne peut donc être mise en avant comme une production d'énergie décarbonée ou renouvelable.

La meilleure façon de ne pas impacter notre environnement est de réduire nos déchets à la source.

Pourquoi ce lieu ?

Le choix d'un site en cœur d'agglomération et soumis aux vents dominants (à l'ouest du centre-ville) aggrave les risques sanitaires évoqués.

Est-il responsable d'envisager un chantier de cette envergure sur le site de la SNPE encore partiellement pollué ? Cela disqualifierait par ailleurs les autres projet de transformation du site qui subiraient la présence de cet encombrant voisin.

La dépendance à la proximité des clients finaux, potentiellement des industries privées dont la stabilité financière n'est pas garantie, ne doit pas se faire au détriment des autres aspects et la meilleure façon de réduire cette dépendance est la réduction des déchets à la source.

Nous demandons donc que d'autres sites aux typologies variées à travers l'ensemble du territoire soient étudiés et que les critères retenus pour le choix soient publiés de façon transparente.

Quel dimensionnement ?

Le capacité de traitement de déchets d'un incinérateur est une question essentielle car celui-ci doit tourner à plein régime afin d'éviter des émissions encore plus polluantes.

Le choix du dimensionnement initial nous engage donc pour l'ensemble du cycle de vie de l'incinérateur, c'est-à-dire des dizaines d'années.

Il est annoncé une capacité de traitement de 120.000 tonnes de déchets par an en prenant en compte ceux du Libournais et de la Haute-Saintonge.

L'intégration de ces territoires double le gisement de déchets, alors pourquoi prendre en compte les nuisances sur notre territoire ? Une éventuelle mutualisation ne pourrait s'envisager que si les tonnages importés sont limités (par exemple 100kg/hab/an).

Dans l'hypothèse où ces territoires seraient inclus, le besoin actuel (inclus tout venant et refus de tri) est de 170.000 tonnes. Le besoin projeté en 2030, date approximative de mise en service de l'incinérateur, d'après les chiffres communiqués dans la déclaration d'intention est de 117.000 tonnes. L'incinérateur est donc dimensionné pour 2030 mais pas pour 2040 ou 2050 et pose la question : quelle trajectoire de réduction de déchets après 2030 ?

Serons-nous prisonnier du sur-dimensionnement d'un incinérateur qu'il nous faudra nourrir en déchets pour éviter de trop polluer ?

Nous demandons de revoir la capacité drastiquement à la baisse. Avec l'objectif de 100kg/hab/an la capacité nécessaire serait de 63.000 tonnes pour les 3 territoires et de 35.000 tonnes pour la seule Charente.

Sommes-nous capable de faire encore mieux dans les décennies à venir ?

Un sous-dimensionnement pour les années 2030 pourrait être résolu par l'enfouissement de l'excédent en déchets sur le site de Sainte-Sévère.

Quelles solutions pour réduire le gisement de déchets ?

De nombreuses solutions existent, par exemple et de façon non exhaustive :

- tri à la source des biodéchets (30% des OMR) qui est en train d'être mis en place
- mise en place d'une tarification incitative (nous sommes en retard sur les objectifs nationaux)
- sacs transparents (expérimentation en cours sur le Rouillacais)
- mise en place d'une plateforme de lavage pour le réemploi d'emballages en verre consignés
- soutien aux commerces en vrac
- développement de plateformes de réemploi (par exemple pour les déchets du bâtiment)

En résumé, Angoumois Zéro Déchet demande :

- une étude transparente sur les sites alternatifs
- la réduction de la capacité de traitement à maximum 60.000 tonnes / an
- un contrôle indépendant des émanations en sortie d'incinération
- des réunions publiques à chaque étape du projet (résultats de la concertation, de l'étude financière, etc.)
- la publication d'une stratégie globale de prévention des déchets

Bonjour,

Je suis contre ce projet d'incinérateur pour traiter le problème des déchets.

Ce type d'installation va produire des substances dangereuses pour notre santé (CO2, métaux lourds, particules fines, etc.), les nombreux camions circulant nuit et jour vont générer des nuisances supplémentaires (bruit, émissions de CO2...).

L'attractivité et l'image de notre territoire en seraient ainsi fortement dégradées.

Pourquoi ne pas se focaliser massivement sur les actions préventives et efficaces de réduction des déchets?

Pourquoi ne pas se donner pour objectif le zéro déchet à terme?

La production d'énergie ne peut pas servir à justifier un tel projet.

En conclusion, je souhaite que ce projet d'incinérateur très impactant pour le bien-être de la population et l'avenir de notre territoire soit gelé dans un premier temps. Je propose que Calitom mette ensuite en place une démarche d'avenir et ambitieuse de réduction de déchets impliquant les habitants de Grand Angoulême.

Cordialement

---

14/05/2023

Bonjour,

Je souhaite connaître les impacts en terme de fumées, de nuisances sonores, de pollution, d'impact environnemental ? Quelles sont les garanties de pérennité des bénéficiaires comme Rousselot et autres ? Qui peut être en accord d'un financement public pour des bénéfices privés sans aucune retombées sur le public? Rousselot pollue déjà. Le site choisi impactera les habitants alentours par les contraintes et les fumées d'incinération. Pour continuer dans une voie qui est celle de la nuisance pour chacun. Il y a des espèces sauvages à proximité par ailleurs ?

N'y a-t'il pas d'autres sites envisageables? Des friches industrielles isolées à réexploiter cela ne manque pas !!! Par ailleurs il faudra des travaux pour la bretelle de la N10. Ce qui signifie encore plus de camions sur la route et sur site, donc plus de pollution aussi. Donc qu'elle est la logique ????

---

14/05/2023

LE SITE DE L'ANCIENNE POUDRERIE EST DÉJÀ POLLUÉ AUX MÉTAUX LOURDS. LA COLLECTE DE DÉCHET ORGANIQUE NE SE FERA PLUS PUISQU'IL EST CONVENU DE DISTRIBUER À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DE L'AGGLOMÉRATION DES COMPOSTERS. DE CE FAIT, LE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES À COMPTER DE 2024 NE CONCERNERA QUE DES DÉCHETS NON VALORISABLES ET POLLUANT. L'AIR EST DÉJÀ NAUSÉABOND SUR LINARS, FLEAC, SAINT-MICHEL GRACE À BIOMAR ET ROUSSELOT LES PAPERIES SAINT-MICHEL. À CELA ON VA AJOUTER ENCORE UN INCINÉRATEUR QUI VA LAISSER PASSER DES PARTICULES DANS L'AIR ET REJETER ENCORE DU CO2 DANS L'ATMOSPHÈRE. BIEN SUR SUR LE PAPIER, LES ÉTUDES PORTERONT SUR LE FUTUR INCINÉRATEUR MAIS IL FAUT PRÉVOIR L'IMPACT DE LA QUALITÉ QUE CELA AURA AVEC LES INDUSTRIES DÉJÀ PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

---

14/05/2023

Non à ce projet car, je tiens à respirer de l'air non pollué et à vivre sans nuisances.

---

14/05/2023

Une bonne initiative que de transformer nos déchets en énergie. À poursuivre et obtenir tous les deux verts !

---

14/05/2023

Je suis défavorable au projet car nous ne sommes pas informés des impacts sur notre santé et il y en aura forcément, l'environnement également.

Il y a d'autres sites, dans des zones où il n'y a pas d'habitation qui sont sûrement susceptibles d'accueillir ce genre de projet.

---

14/05/2023

La création de cette unité de valorisation énergétique à l'ouest de la ville ne semble pas souhaitable pour différentes raisons :

- sous les vents dominants, en bord de Charente, à proximité de nombreuses habitations et lieux de vie (écoles par exemple), les fumées dégagées seront dangereuses et les risques sanitaires sont inquiétants ;
- le projet semble surdimensionné par rapport à la zone de récupération des déchets et au vu de l'évolution actée vers une réduction des déchets;
- le trafic routier occasionné par de nombreux camions va également affecter la qualité de vie des riverains.

---

14/05/2023

Signalons, en préambule, qu'aucun incinérateur soi-disant construit pour traiter les déchets ménagers, ne se limite pas à cette seule combustion. On y brûle également, et souvent en plus grande quantité des déchets dit « assimilés » ou « Déchets industriels banals (DIB) ». Or, ni la nature des déchets ménagers, ni celle des DIB n'est contrôlée, ni lors de la collecte, ni lors du déchargement à l'incinérateur. Donc la qualification d'incinérateur de déchets non dangereux n'est destinée qu'à rassurer les riverains, sans aucune garantie de la qualité réelle de ce qui y est incinéré.

A partir de déchets ménagers peu ou pas toxiques, l'incinération génère d'innombrables polluants qui contaminent l'air, le sol et les eaux. La combustion est en effet une réaction chimique au cours de laquelle des molécules se décomposent pour former d'autres molécules, différentes des premières.

Nos poubelles contiennent des substances de toute sorte et leur recombinaison au hasard dans un incinérateur donne naissance à plusieurs milliers de composés chimiques très divers. Beaucoup d'entre eux sont très toxiques, comme les organochlorés et, parmi eux, les furanes et dioxines. Les dioxines sont les plus redoutables dérégulateurs hormonaux connus à ce jour. Très solubles dans les matières grasses (viande, lait, etc.), chimiquement très stables et nocives même à faible dose, elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire au sommet de laquelle se trouve l'homme. L'incinération de déchets est la principale source des dioxines qui empoisonnent notre environnement.

Sur les quelque milliers de molécules recensées dans les fumées d'incinérateurs, une cinquantaine seulement, officiellement reconnues toxiques, sont soumises à des limitations et à des contrôles réglementaires. Faute d'études, on ne sait rien sur l'éventuelle toxicité des autres.

Prétendre que seuls les vieux incinérateurs sont polluants est une contrevérité. Les usines modernes se contentent en général, pour toute dépollution, de filtrer les poussières et les dioxines, de désacidifier les fumées, de désodoriser les rejets gazeux et de traiter les oxydes d'azote. En quoi cela empêche-t-il l'émission de gaz toxiques dans l'environnement ? Comment empêcher la formation de molécules nocives très variées pendant la phase de refroidissement et de condensation des gaz APRÈS le traitement ? De plus, on admet aujourd'hui que les particules ultrafines de dimension inférieure à 2,5 microns (dites PM 2,5) sont particulièrement dangereuses car elles franchissent la barrière pulmonaire. Elles seraient à l'origine de maladies respiratoires et pourraient même s'introduire dans le flux sanguin générant à terme l'apparition de cancers. Ces particules ultrafines ne sont pas contrôlées aujourd'hui.

Parce que les ordures ménagères et les DIB contiennent tout et n'importe quoi, leur combustion équivaut à brûler une matière inconnue. On déclenche ainsi des réactions chimiques inattendues et incontrôlables. Les pires polluants peuvent ainsi se former et s'échapper de l'usine. Parmi eux on a décelé même du phosgène, substance si agressive que l'armée l'a utilisée comme gaz de combat. L'incinérateur de Lamalou, près de Béziers et, plus récemment, celui de Toulouse Le Mirail, à la suite de réactions chimiques imprévisibles, ont plusieurs fois explosé.

Tout cela est parfaitement incompatible avec la loi du 13/07/92 qui se donne pour premier objectif de prévenir ou réduire la nocivité des déchets. Parce qu'ils aggravent cette nocivité, les incinérateurs devraient être interdits

---

14/05/2023

Le feu passe pour diminuer le poids et le volume de ce qu'il dévore. En réalité on sait, depuis Lavoisier, que rien

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*

ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Le feu ne peut que transformer une certaine quantité de déchets en une quantité ÉGALE d'autres déchets.

D'autre part, une tonne d'ordures, en brûlant, consomme quelque cinq à six tonnes d'air. Pour désacidifier les fumées, la réglementation exige qu'on les traite avec des agents neutralisants tels que chaux, soude ou bicarbonate. Ces agents neutralisants, transformés en sels toxiques par ce processus, deviennent déchets à leur tour. Loin de réduire les déchets en les brûlant, on en produit ainsi environ 7 fois plus. Un incinérateur réglementaire coûte très cher.

Dépenser une telle somme pour le plaisir de multiplier le poids et le volume de nos déchets n'est pas seulement absurde : c'est contraire à la loi du 13/07/92 qui se donne, entre autres objectifs, celui de prévenir ou réduire la production de déchets.

---

14/05/2023

En matière de déchets, le premier souci du législateur est de réduire le recours aux décharges. Or, loin d'être une alternative aux décharges, un incinérateur moderne en exige au moins cinq :

1- Les mâchefers (250 à 300 kg par tonne brûlée) exigent une plate-forme de maturation qui n'est rien d'autre qu'une décharge transitoire.

2- Après quelques mois de séjour sur cette plate-forme, au moins une partie des mâchefers exige souvent un stockage définitif en décharge de classe II, voire même de classe 1 pour les mâchefers classés dangereux en regard de l'article R 541-10 du Code de l'environnement. Il faut d'ailleurs noter le gaspillage d'argent public dépensé par l'Ademe pour subventionner la construction des plates-formes de traitement de mâchefers, les frais de fonctionnement et le transport desdits mâchefers jusqu'aux sites d'utilisation par les entreprises de travaux publics. Sans ces subventions, l'incidence du coût de la pseudo « valorisation » des mâchefers obligerait à augmenter le coût de la tonne incinérée de quelque 25 à 30 € ! (Cf. La note de synthèse de l'Ademe de mars 2002).

3- Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM), en raison de leur grande toxicité, ne peuvent être déposés que dans des décharges de classe I, très coûteuses et très rares (il n'en existe qu'une seule dans tout le sud de la France). Quand elles seront saturées, où trouvera-t-on des sites adéquats pour en ouvrir d'autres ? On est en train de couvrir la France d'incinérateurs comme on l'a couverte de centrales nucléaires, sans se demander ce qu'on fera des dangereux et encombrants déchets générés par ces usines.

4- Les résidus liquides de lavage des fumées, bien que porteurs de polluants variés (chlorures, métaux lourds, etc.) sont, le plus souvent, rejetés sans scrupule en rivière ou en mer, décharges gratuites et incontrôlées.

5- Enfin les rejets gazeux, pourtant très chargés en molécules nocives, sont libérés dans l'atmosphère, contaminant d'abord l'air que nous respirons, puis le sol, les eaux et nos aliments. Pour ces gaz, c'est l'environnement tout entier et notre organisme qui servent de décharges toxiques incontrôlées.

Parce que l'incinération multiplie par 7 la quantité des déchets, elle ne peut que multiplier le recours aux décharges. Plus on tend vers une incinération "propre", plus on mobilise technologie et finance pour épurer les fumées, plus on extrait de polluants de ces fumées, plus on se condamne à recourir aux décharges et plus les contrôles et analyses seront complexes et onéreux. Pour cette raison, toute usine d'incinération, moderne ou non, est incompatible avec la législation et la réglementation sur les déchets.

---

14/05/2023

On cherche souvent à désarmer les adversaires de l'incinération en leur assurant qu'on ne brûlera que la fraction irrécupérable des ordures, après avoir trié, composté et recyclé tout ce qui peut l'être. Cette promesse ne résiste pas à l'examen.

En France, des milliers de communes incinèrent leurs déchets. Or, aucune d'entre elles ne pratique sérieusement tri, compostage et recyclage. Trois fortes raisons rendent en effet incompatibles combustion et récupération :

1- Les déchets les plus combustibles (papier, carton, plastiques, textiles, branchages, etc.) sont aussi des ma-

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*

tériaux recyclables ou compostables. Comme leur haute combustibilité les rend indispensables au bon fonctionnement de l'incinérateur, on est incité à les brûler au lieu de les composter ou de les recycler.

Notamment, la fraction fermentescible des déchets ménagers (restes alimentaires, épluchures de fruits et légumes et déchets de jardin) qui contient la quasi totalité de l'humidité de la poubelle domestique, n'est que très rarement collectée de manière séparative en porte à porte, dans les collectivités qui ont choisi l'incinération. La raison en est que, si cette fraction humide est séparée au domicile des usagers, la quantité de recyclables secs (non humidifiés par le fermentescible), dont les papiers et cartons vont augmenter en quantité et en qualité ce qui diminuera la quantité de produits combustibles à incinérer.

Or, les contrats des incinérateurs obligent les collectivités à apporter à l'incinération un quota à brûler important, faute de quoi le coût à la tonne traitée augmente. La charge fixe d'exploitation (personnel, charges financières, frais et provisions de gros entretien et de renouvellement) se trouve amortie sur un nombre de tonnes plus faible.

2- Le coût des incinérateurs réglementaires est si exorbitant qu'il ôte aux communes incinératrices les moyens de financer le tri sélectif : jeu de poubelles séparatives, déchetteries, aires de compostage, centres de transfert, unités de tri, communication, etc.

3- L'incinération faite dans le respect des normes en vigueur, avec traitement des poussières, des fumées, des odeurs, des mâchefers et stockage réglementaire des résidus implique des frais fixes très élevés et un coût considérable par tonne brûlée. Pour abaisser ce prix, on est condamné à bâtir de grandes usines de forte capacité (au moins cent mille tonnes/an) et à les faire fonctionner au maximum de cette capacité. Notamment, si la collectivité n'apporte pas son quota de déchets à incinérer, l'exploitant a contractuellement le droit d'importer des déchets pour compléter son « vide de four ».

Pour les 3 raisons ci-dessus, les communes qui incinèrent se condamnent au « tout incinération ». Or les 2 lois successives sur les déchets (15/07/75 et 13/07/92) et le Plan d'élimination des déchets donnent clairement la priorité au recyclage et au compostage sur tout autre traitement. Puisque l'incinération fait obstacle à cette priorité, elle devrait être interdite comme contraire à la loi.

---

14/05/2023

Les pouvoirs publics et la nation tout entière sont en train de prendre conscience des dégâts et nuisances multiples provoqués par l'excès de mobilité et notamment de transports routiers :

1- La dégradation qu'un véhicule cause au réseau routier est égale à la quatrième puissance de la charge à l'essieu, ce qui signifie qu'un camion endommage la chaussée des milliers de fois plus qu'une automobile de tourisme.

2- Le camionnage pollue l'air, le sol, les eaux par hydrocarbures, particules et gaz d'échappement.

3- Le transport routier blesse et tue d'innombrables personnes.

Les déchets constituent le tiers des marchandises transportées en France (Rapport été 1997). C'est sans doute pourquoi la loi du 13/07/92 se donne pour second objectif de "limiter les transports de déchets en distance et en volume".

Or, pour rentabiliser le gros équipement coûteux qu'est une usine d'incinération réglementaire, il faut d'énormes quantités d'ordures qu'on est contraint d'aller chercher très loin, allongeant ainsi les transports de déchets, au mépris de la loi.

---

14/05/2023

## POLLUTION NON DECLAREE DES INCINÉRATEURS EN CAS D'ARRÊTS D'URGENCE

La réglementation impose aux exploitants d'incinérateurs de qualifier et de quantifier tous leurs rejets. Or, tous les incinérateurs sont obligatoirement dotés d'au moins un exutoire de sécurité pour protéger l'installation en cas d'arrêt d'urgence. Ces arrêts d'urgence s'imposent notamment quand un incident technique sur le four ou sur ses équipements de dépollution en aval mettrait en danger lesdits équipements en les soumettant à un flux de fumées à trop haute température. A ce jour, aucune réglementation n'oblige les exploitants en ce sens, mais la pollution aérienne générée lors de l'arrêt d'urgence peut pourtant être très conséquente.

Quand un four s'arrête inopinément, il est évident qu'il contient encore 50 % poids de sa charge horaire en déchets imbrûlés. Lesdits imbrûlés contenus dans le four continuent donc leur combustion, en mode dégradé, et l'énergie thermique dégagée ainsi que l'inertie thermique du four doivent être détournées directement à l'atmosphère par l'exutoire de sécurité.

Ainsi, une masse très importante de fumées non traitées est ainsi évacuée à l'atmosphère. Les calculs démontrent qu'un seul arrêt d'urgence d'une 1/2 heure peut conduire à générer une pollution égale à la pollution réglementaire générée par les 7500 h de fonctionnement annuel de l'incinérateur en respectant les normes. Il importe donc que la réglementation soit impérativement complétée à ce point de vue.

---

14/05/2023

## L'INCINÉRATION VIOLE LA LOI SUR L'AIR

Aucune technique d'incinération, si coûteuse et sophistiquée soit-elle, ne peut empêcher que se forment et que s'échappent de l'usine des molécules toxiques, ne serait-ce qu'APRES traitement, lorsque les gaz se refroidissent et se combinent en molécules nouvelles. Ces molécules nouvelles, qui pour certaines peuvent être très toxiques, se reforment en fonction de la décroissance de la température, par dilution dans l'atmosphère.

Or, on s'efforce de rejeter en sortie de cheminée des gaz aussi chauds que possible pour rendre invisible le panache de fumée qui s'en échappe. De ce fait ces molécules ne se reforment que loin de la sortie de la cheminées et sont de ce fait indétectables pour être analysées, mais elles retomberont plus ou moins loin sur le sol environnant !

Les plans d'élimination programment la combustion de la moitié des quelque 50 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (commerciaux, artisanaux et industriels) annuellement produits par notre pays. Étant donné que la combustion d'une tonne de résidus consomme et pollue 6 tonnes d'air, des centaines de millions de tonnes de gaz malsains seraient annuellement émises dans les agglomérations ou dans leur voisinage immédiat.

C'est parfaitement contraire à la loi sur l'air du 30/12/96 qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et se donne pour objectif de réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques (article premier).

---

14/05/2023

## L'INCINÉRATION AGGRAVE L'EFFET DE SERRE

Le gaz carbonique (presque 1 tonne par tonne incinérée), principal déchet des incinérateurs, est aussi le principal facteur de l'effet de serre qui altère dangereusement le climat.

L'incinération des déchets ménagers et assimilés imposée par les plans aboutirait à émettre annuellement des dizaines de millions de tonnes supplémentaires de CO2 dans l'atmosphère.

Or, la France a pris l'engagement, renouvelé en décembre 1997 à la conférence internationale de Kyoto, de diviser par 4 avant 2050 ses émissions de gaz à effet de serre. Les conventions internationales signées par la France seraient-elles des chiffons de papier ?

---

14/05/2023

## L'INCINÉRATION EST INCOMPATIBLE AVEC LA CONFÉRENCE DE RIO

Les États du monde entier, réunis à Rio en juin 1992 pour une conférence historique, ont ratifié le concept de développement soutenable, ce qui implique que nous ne devons pas transmettre à nos descendants une planète aux ressources amoindries par nos gaspillages.

Le plus irrémédiable de tous ces gaspillages est l'incinération, qui transforme des déchets, c'est-à-dire les matières premières les plus diverses, en cendres et en fumées définitivement inutilisables.

*Ensemble des contributions de la concertation préalable - Juillet 2023*



Le concept de développement soutenable implique le recyclage systématique et intégral de tous nos déchets. L'incinération est en complète contradiction avec les engagements pris par la France à Rio. Notamment, il faut souligner que pour, en quelque sorte, justifier l'incinération on prétend qu'il s'agit en fait d'une valorisation énergétique du potentiel thermique des déchets, généralement par la seule production d'énergie électrique facile à écouler toute l'année sur le réseau électrique, ce qui n'est jamais le cas pour la chaleur, faute de consommateurs voisins ayant un profil de consommation en adéquation avec la production linéaire de chaleur de l'incinérateur.

Le rendement de cette production d'énergie électrique « commercialisable (déduction faite de l'autoconsommation de l'usine), résultant des chiffres publiés officiellement par les exploitants, ressort à quelque 17,5 % sur le potentiel PCI des déchets. Or, il faut considérer que les déchets combustibles qui sont en fait des produits ayant été élaborés dans des procédés de fabrication énergivores, représentent un potentiel PCI connu si on les brûle en incinération, mais également une énergie de fabrication qui sera irrémédiablement détruite dans l'incinérateur.

Exemple : Pour la fabrication d'une tonne de papier on consomme une énergie de quelque 4,7 Mwh. Le PCI de cette tonne de papier est de l'ordre de 4,6 Mwh. Si on incinère cette tonne de papier on ne « valorisera » que 17,5 % de ces 4,6 Mwh soit environ 0,805 Mwh. Si on recycle cette tonne de papier, la nouvelle fabrication ne consommera qu'environ 50 % de l'énergie qui a été dépensé pour la fabrication initiale à partir de bois, soit 2,35 Mwh économisés ou 3 fois plus que la « valorisation » en énergie électrique de l'incinération ! (Notamment l'énergie nécessaire au déchetage du bois et à la cuisson pour extraire la cellulose, sera épargnée).

---

14/05/2023

l'incinération des déchets ménagers et assimilés s'avère 8 fois illégale et devrait donc être expressément interdite. Dans de nombreux pays industriels, la tendance est d'ailleurs à ne plus construire d'incinérateurs et à cesser l'exploitation de ceux qui existent. Si la France fait tristement exception à cette règle, serait-ce parce que les principaux fabricants d'incinérateurs sont de puissants groupes industriels français ?

---

14/05/2023

## L'INCINÉRATION AGGRAVE LA TOXICITÉ DES DÉCHETS

Signalons, en préambule, qu'aucun incinérateur soi-disant construit pour traiter les déchets ménagers, ne se limite pas à cette seule combustion. On y brûle également, et souvent en plus grande quantité des déchets dit « assimilés » ou « Déchets industriels banals (DIB). Or, ni la nature des déchets ménagers, ni celle des DIB n'est contrôlée, ni lors de la collecte, ni lors du déchargement à l'incinérateur. Donc la qualification d'incinérateur de déchets non dangereux n'est destinée qu'à rassurer les riverains, sans aucune garantie de la qualité réelle de ce qui y est incinéré.

A partir de déchets ménagers peu ou pas toxiques, l'incinération génère d'innombrables polluants qui contaminent l'air, le sol et les eaux. La combustion est en effet une réaction chimique au cours de laquelle des molécules se décomposent pour former d'autres molécules, différentes des premières.

Nos poubelles contiennent des substances de toute sorte et leur recombinaison au hasard dans un incinérateur donne naissance à plusieurs milliers de composés chimiques très divers. Beaucoup d'entre eux sont très toxiques, comme les organochlorés et, parmi eux, les furanes et dioxines. Les dioxines sont les plus redoutables dérégulateurs hormonaux connus à ce jour. Très solubles dans les matières grasses (viande, lait, etc.), chimiquement très stables et nocives même à faible dose, elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire au sommet de laquelle se trouve l'homme. L'incinération de déchets est la principale source des dioxines qui empoisonnent notre environnement.

Sur les quelque milliers de molécules recensées dans les fumées d'incinérateurs, une cinquantaine seulement, officiellement reconnues toxiques, sont soumises à des limitations et à des contrôles réglementaires. Faute d'études, on ne sait rien sur l'éventuelle toxicité des autres.

Prétendre que seuls les vieux incinérateurs sont polluants est une contrevérité. Les usines modernes se contentent en général, pour toute dépollution, de filtrer les poussières et les dioxines, de désacidifier les fumées, de désodoriser les rejets gazeux et de traiter les oxydes d'azote. En quoi cela empêche-t-il l'émission de gaz toxiques

dans l'environnement ? Comment empêcher la formation de molécules nocives très variées pendant la phase de refroidissement et de condensation des gaz APRÈS le traitement ? De plus, on admet aujourd'hui que les particules ultrafines de dimension inférieure à 2,5 microns (dites PM 2,5) sont particulièrement dangereuses car elles franchissent la barrière pulmonaire. Elles seraient à l'origine de maladies respiratoires et pourraient même s'introduire dans le flux sanguin générant à terme l'apparition de cancers. Ces particules ultrafines ne sont pas contrôlées aujourd'hui.

Parce que les ordures ménagères et les DIB contiennent tout et n'importe quoi, leur combustion équivaut à brûler une matière inconnue. On déclenche ainsi des réactions chimiques inattendues et incontrôlables. Les pi-res polluants peuvent ainsi se former et s'échapper de l'usine. Parmi eux on a décelé même du phosgène, substance si agressive que l'armée l'a utilisée comme gaz de combat. L'incinérateur de Lamalou, près de Béziers et, plus récemment, celui de Toulouse Le Mirail, à la suite de réactions chimiques imprévisibles, ont plusieurs fois explosé.

Tout cela est parfaitement incompatible avec la loi du 13/07/92 qui se donne pour premier objectif de prévenir ou réduire la nocivité des déchets. Parce qu'ils aggravent cette nocivité, les incinérateurs devraient être interdits.

## II- L'INCINÉRATION MULTIPLIE LES DÉCHETS AU LIEU DE LES RÉDUIRE

Le feu passe pour diminuer le poids et le volume de ce qu'il dévore. En réalité on sait, depuis Lavoisier, que rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Le feu ne peut que transformer une certaine quantité de déchets en une quantité ÉGALE d'autres déchets.

D'autre part, une tonne d'ordures, en brûlant, consomme quelque cinq à six tonnes d'air. Pour désacidifier les fumées, la réglementation exige qu'on les traite avec des agents neutralisants tels que chaux, soude ou bicarbonate. Ces agents neutralisants, transformés en sels toxiques par ce processus, deviennent déchets à leur tour. Loin de réduire les déchets en les brûlant, on en produit ainsi environ 7 fois plus. Un incinérateur réglementaire coûte très cher.

Dépenser une telle somme pour le plaisir de multiplier le poids et le volume de nos déchets n'est pas seulement absurde : c'est contraire à la loi du 13/07/92 qui se donne, entre autres objectifs, celui de prévenir ou réduire la production de déchets.

## III- LOIN DE RÉSORBER LES DÉCHARGES, L'INCINÉRATION LES MULTIPLIE

En matière de déchets, le premier souci du législateur est de réduire le recours aux décharges. Or, loin d'être une alternative aux décharges, un incinérateur moderne en exige au moins cinq :

1- Les mâchefers (250 à 300 kg par tonne brûlée) exigent une plate-forme de maturation qui n'est rien d'autre qu'une décharge transitoire.

2- Après quelques mois de séjour sur cette plate-forme, au moins une partie des mâchefers exige souvent un stockage définitif en décharge de classe II, voire même de classe 1 pour les mâchefers classés dangereux en regard de l'article R 541-10 du Code de l'environnement. Il faut d'ailleurs noter le gaspillage d'argent public dépensé par l'Ademe pour subventionner la construction des plates-formes de traitement de mâchefers, les frais de fonctionnement et le transport desdits mâchefers jusqu'aux sites d'utilisation par les entreprises de travaux publics. Sans ces subventions, l'incidence du coût de la pseudo « valorisation » des mâchefers obligerait à augmenter le coût de la tonne incinérée de quelque 25 à 30 € ! (Cf. La note de synthèse de l'Ademe de mars 2002).

3- Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM), en raison de leur grande toxicité, ne peuvent être déposés que dans des décharges de classe I, très coûteuses et très rares (il n'en existe qu'une seule dans tout le sud de la France). Quand elles seront saturées, où trouvera-t-on des sites adéquats pour en ouvrir d'autres ? On est en train de couvrir la France d'incinérateurs comme on l'a couverte de centrales nucléaires, sans se demander ce qu'on fera des dangereux et encombrants déchets générés par ces usines.

4- Les résidus liquides de lavage des fumées, bien que porteurs de polluants variés (chlorures, métaux lourds, etc.) sont, le plus souvent, rejetés sans scrupule en rivière ou en mer, décharges gratuites et incontrôlées.

5- Enfin les rejets gazeux, pourtant très chargés en molécules nocives, sont libérés dans l'atmosphère, contaminant d'abord l'air que nous respirons, puis le sol, les eaux et nos aliments. Pour ces gaz, c'est l'environnement tout entier et notre organisme qui servent de décharges toxiques incontrôlées.

Parce que l'incinération multiplie par 7 la quantité des déchets, elle ne peut que multiplier le recours aux décharges. Plus on tend vers une incinération "propre", plus on mobilise technologie et finance pour épurer les fumées, plus on extrait de polluants de ces fumées, plus on se condamne à recourir aux décharges et plus les contrôles et analyses seront complexes et onéreux. Pour cette raison, toute usine d'incinération, moderne ou non, est incompatible avec la législation et la réglementation sur les déchets.

#### IV- INCINÉRATION ET RECYCLAGE SONT INCONCILIABLES

On cherche souvent à désarmer les adversaires de l'incinération en leur assurant qu'on ne brûlera que la fraction irrécupérable des ordures, après avoir trié, composté et recyclé tout ce qui peut l'être. Cette promesse ne résiste pas à l'examen.

En France, des milliers de communes incinèrent leurs déchets. Or, aucune d'entre elles ne pratique sérieusement tri, compostage et recyclage. Trois fortes raisons rendent en effet incompatibles combustion et récupération :

1- Les déchets les plus combustibles (papier, carton, plastiques, textiles, branchages, etc.) sont aussi des matériaux recyclables ou compostables. Comme leur haute combustibilité les rend indispensables au bon fonctionnement de l'incinérateur, on est incité à les brûler au lieu de les composter ou de les recycler.

Notamment, la fraction fermentescible des déchets ménagers (restes alimentaires, épluchures de fruits et légumes et déchets de jardin) qui contient la quasi totalité de l'humidité de la poubelle domestique, n'est que très rarement collectée de manière séparative en porte à porte, dans les collectivités qui ont choisi l'incinération. La raison en est que, si cette fraction humide est séparée au domicile des usagers, la quantité de recyclables secs (non humidifiés par le fermentescible), dont les papiers et cartons vont augmenter en quantité et en qualité ce qui diminuera la quantité de produits combustibles à incinérer.

Or, les contrats des incinérateurs obligent les collectivités à apporter à l'incinération un quota à brûler important, faute de quoi le coût à la tonne traitée augmente. La charge fixe d'exploitation (personnel, charges financières, frais et provisions de gros entretien et de renouvellement) se trouve amortie sur un nombre de tonnes plus faible.

2- Le coût des incinérateurs réglementaires est si exorbitant qu'il ôte aux communes incinératrices les moyens de financer le tri sélectif : jeu de poubelles séparatives, déchetteries, aires de compostage, centres de transfert, unités de tri, communication, etc.

3- L'incinération faite dans le respect des normes en vigueur, avec traitement des poussières, des fumées, des odeurs, des mâchefers et stockage réglementaire des résidus implique des frais fixes très élevés et un coût considérable par tonne brûlée. Pour abaisser ce prix, on est condamné à bâtir de grandes usines de forte capacité (au moins cent mille tonnes/an) et à les faire fonctionner au maximum de cette capacité. Notamment, si la collectivité n'apporte pas son quota de déchets à incinérer, l'exploitant a contractuellement le droit d'importer des déchets pour compléter son « vide de four ».

Pour les 3 raisons ci-dessus, les communes qui incinèrent se condamnent au « tout incinération ». Or les 2 lois successives sur les déchets (15/07/75 et 13/07/92) et le Plan d'élimination des déchets donnent clairement la priorité au recyclage et au compostage sur tout autre traitement. Puisque l'incinération fait obstacle à cette priorité, elle devrait être interdite comme contraire à la loi.

#### V- L'INCINÉRATION ALLONGE LES TRANSPORTS DE DÉCHETS

Les pouvoirs publics et la nation tout entière sont en train de prendre conscience des dégâts et nuisances multiples provoqués par l'excès de mobilité et notamment de transports routiers :

1- La dégradation qu'un véhicule cause au réseau routier est égale à la quatrième puissance de la charge à l'essieu, ce qui signifie qu'un camion endommage la chaussée des milliers de fois plus qu'une automobile de tourisme.

2- Le camionnage pollue l'air, le sol, les eaux par hydrocarbures, particules et gaz d'échappement.

3- Le transport routier blesse et tue d'innombrables personnes.

Les déchets constituent le tiers des marchandises transportées en France (Rapport été 1997). C'est sans doute pourquoi la loi du 13/07/92 se donne pour second objectif de "limiter les transports de déchets en distance et en

volume".

Or, pour rentabiliser le gros équipement coûteux qu'est une usine d'incinération réglementaire, il faut d'énormes quantités d'ordures qu'on est contraint d'aller chercher très loin, allongeant ainsi les transports de déchets, au mépris de la loi.

## VI- POLLUTION NON DECLAREE DES INCINÉRATEURS EN CAS D'ARRÊTS D'URGENCE

La réglementation impose aux exploitants d'incinérateurs de qualifier et de quantifier tous leurs rejets. Or, tous les incinérateurs sont obligatoirement dotés d'au moins un exutoire de sécurité pour protéger l'installation en cas d'arrêt d'urgence. Ces arrêts d'urgence s'imposent notamment quand un incident technique sur le four ou sur ses équipements de dépollution en aval mettrait en danger lesdits équipements en les soumettant à un flux de fumées à trop haute température. A ce jour, aucune réglementation n'oblige les exploitants en ce sens, mais la pollution aérienne générée lors de l'arrêt d'urgence peut pourtant être très conséquente.

Quand un four s'arrête inopinément, il est évident qu'il contient encore 50 % poids de sa charge horaire en déchets imbrûlés. Lesdits imbrûlés contenus dans le four continuent donc leur combustion, en mode dégradé, et l'énergie thermique dégagée ainsi que l'inertie thermique du four doivent être détournées directement à l'atmosphère par l'exutoire de sécurité.

Ainsi, une masse très importante de fumées non traitées est ainsi évacuée à l'atmosphère. Les calculs démontrent qu'un seul arrêt d'urgence d'une 1/2 heure peut conduire à générer une pollution égale à la pollution réglementaire générée par les 7500 h de fonctionnement annuel de l'incinérateur en respectant les normes. Il importe donc que la réglementation soit impérativement complétée à ce point de vue.

## VII- PARTICULARITÉS DE L'INCINÉRATION DES BOUES URBAINES ET DES GRAISSES DANS UN FOUR A LIT FLUIDISE

1°) Les mâchefers générés par les fours à lit fluidisés ne peuvent être valorisés et doivent obligatoirement aller en décharge. Ils contiennent notamment plus de polluants que les mâchefers des fours à grille. Un stockage approprié doit donc être trouvé.

2°) Les boues urbaines des meilleures stations de traitement des eaux résiduaires contiennent encore en moyenne 80 % d'eau. Sachant que la matière sèche des boues a un PCI de l'ordre de 4,5 à 5,5 Mwh/tonne et que la vaporisation de l'eau nécessite 0,63 Mwh/tonne, le PCI d'une tonne de boues humide sera de 0,4 à 0,6 Mwh/tonne. Les boues humides nécessitent donc un apport de combustible à PCI élevé pour pouvoir être incinérées correctement.

## VIII- L'INCINÉRATION VIOLE LA LOI SUR L'AIR

Aucune technique d'incinération, si coûteuse et sophistiquée soit-elle, ne peut empêcher que se forment et que s'échappent de l'usine des molécules toxiques, ne serait-ce qu'APRES traitement, lorsque les gaz se refroidissent et se combinent en molécules nouvelles. Ces molécules nouvelles, qui pour certaines peuvent être très toxiques, se reforment en fonction de la décroissance de la température, par dilution dans l'atmosphère.

Or, on s'efforce de rejeter en sortie de cheminée des gaz aussi chauds que possible pour rendre invisible le panache de fumée qui s'en échappe. De ce fait ces molécules ne se reforment que loin de la sortie de la cheminées et sont de ce fait indétectables pour être analysées, mais elles retomberont plus ou moins loin sur le sol environnant !

Les plans d'élimination programment la combustion de la moitié des quelque 50 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (commerciaux, artisanaux et industriels) annuellement produits par notre pays. Étant donné que la combustion d'une tonne de résidus consomme et pollue 6 tonnes d'air, des centaines de millions de tonnes de gaz malsains seraient annuellement émises dans les agglomérations ou dans leur voisinage immédiat.

C'est parfaitement contraire à la loi sur l'air du 30/12/96 qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et se donne pour objectif de réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques (article premier).

## IX- L'INCINÉRATION AGGRAVE L'EFFET DE SERRE

Le gaz carbonique (presque 1 tonne par tonne incinérée), principal déchet des incinérateurs, est aussi le principal facteur de l'effet de serre qui altère dangereusement le climat.

L'incinération des déchets ménagers et assimilés imposée par les plans aboutirait à émettre annuellement des dizaines de millions de tonnes supplémentaires de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

Or, la France a pris l'engagement, renouvelé en décembre 1997 à la conférence internationale de Kyoto, de diviser par 4 avant 2050 ses émissions de gaz à effet de serre. Les conventions internationales signées par la France seraient-elles des chiffons de papier ?

## X- L'INCINÉRATION EST INCOMPATIBLE AVEC LA CONFÉRENCE DE RIO

Les États du monde entier, réunis à Rio en juin 1992 pour une conférence historique, ont ratifié le concept de développement soutenable, ce qui implique que nous ne devons pas transmettre à nos descendants une planète aux ressources amoindries par nos gaspillages.

Le plus irrémédiable de tous ces gaspillages est l'incinération, qui transforme des déchets, c'est-à-dire les matières premières les plus diverses, en cendres et en fumées définitivement inutilisables.

Le concept de développement soutenable implique le recyclage systématique et intégral de tous nos déchets. L'incinération est en complète contradiction avec les engagements pris par la France à Rio. Notamment, il faut souligner que pour, en quelque sorte, justifier l'incinération on prétend qu'il s'agit en fait d'une valorisation énergétique du potentiel thermique des déchets, généralement par la seule production d'énergie électrique facile à écouler toute l'année sur le réseau électrique, ce qui n'est jamais le cas pour la chaleur, faute de consommateurs voisins ayant un profil de consommation en adéquation avec la production linéaire de chaleur de l'incinérateur.

Le rendement de cette production d'énergie électrique « commercialisable (déduction faite de l'autoconsommation de l'usine), résultant des chiffres publiés officiellement par les exploitants, ressort à quelque 17,5 % sur le potentiel PCI des déchets. Or, il faut considérer que les déchets combustibles qui sont en fait des produits ayant été élaborés dans des procédés de fabrication énergivores, représentent un potentiel PCI connu si on les brûle en incinération, mais également une énergie de fabrication qui sera irrémédiablement détruite dans l'incinérateur.

Exemple : Pour la fabrication d'une tonne de papier on consomme une énergie de quelque 4,7 Mwh. Le PCI de cette tonne de papier est de l'ordre de 4,6 Mwh. Si on incinère cette tonne de papier on ne « valorisera » que 17,5 % de ces 4,6 Mwh soit environ 0,805 Mwh. Si on recycle cette tonne de papier, la nouvelle fabrication ne consommera qu'environ 50 % de l'énergie qui a été dépensé pour la fabrication initiale à partir de bois, soit 2,35 Mwh économisés ou 3 fois plus que la « valorisation » en énergie électrique de l'incinération ! (Notamment l'énergie nécessaire au déchetage du bois et à la cuisson pour extraire la cellulose, sera épargnée).

## POUR CONCLURE, QUE DEMANDONS-NOUS ?

A la lumière de tout ce qui précède, l'incinération des déchets ménagers et assimilés s'avère 8 fois illégale et devrait donc être expressément interdite. Dans de nombreux pays industriels, la tendance est d'ailleurs à ne plus construire d'incinérateurs et à cesser l'exploitation de ceux qui existent. Si la France fait tristement exception à cette règle, serait-ce parce que les principaux fabricants d'incinérateurs sont de puissants groupes industriels français ?

---

14/05/2023

## Problèmes de santé causés par les incinérateurs

Il existe de nombreux problèmes de santé potentiels liés à l'utilisation des incinérateurs.

– La pollution de l'air. L'incinération produit des polluants atmosphériques qui peuvent causer des problèmes de santé tels que l'asthme, les allergies, l'irritation des poumons et d'autres maladies respiratoires. Des gaz toxiques tels que les dioxines, les furanes et le chlorure d'hydrogène peuvent également être libérés.

– La pollution de l'eau. Les cendres volantes, un composant de la fumée, peuvent polluer les sources d'eau lorsqu'elles sont utilisées comme matériau de construction.

– Pollution de l'air intérieur. Lorsque les déchets sont brûlés à l'intérieur, les polluants sont piégés dans le bâtiment. Dans les régions où les mécanismes de contrôle de la pollution sont faibles, cela peut mettre en danger la santé des personnes vivant dans le bâtiment.

– Problèmes sociaux. L'emplacement des incinérateurs peut entraîner des problèmes sociaux. Le bruit du processus d'incinération et l'odeur des déchets brûlés peuvent susciter des réactions négatives de la part des résidents voisins.

#### Problèmes environnementaux causés par l'incinération

Aux problèmes sanitaires liés à l'utilisation des incinérateurs s'ajoutent les effets négatifs sur l'environnement.

Contamination des sols, de l'eau et de l'air. Les cendres volantes qui restent après le processus de combustion peuvent être emportées par le vent et contaminer le sol et l'eau. Elles peuvent également polluer l'air et provoquer des problèmes de santé chez les personnes vivant à proximité des incinérateurs de déchets.

Perte de la biodiversité. La destruction de forêts et de champs pour la création d'installations d'incinération de déchets peut affecter la biodiversité locale.

Destruction d'habitats naturels. Les incinérateurs de déchets sont construits dans des zones telles que les forêts et les champs qui sont riches en biodiversité. La construction d'installations d'incinération détruit ces habitats et met de nombreuses espèces en danger d'extinction.

Perte de sites culturels et historiques. La construction d'installations d'incinération peut également détruire des sites culturels et historiques.

Perte de la fertilité des sols. L'utilisation d'incinérateurs dans des zones déjà sablonneuses ou poussiéreuses peut rendre le sol moins fertile.

Les incinérateurs de déchets produisent des cendres toxiques qui peuvent polluer les sols, l'air et l'eau. Ces cendres peuvent contenir de nombreux métaux dangereux, notamment du mercure, du plomb, du chrome et du cadmium. Une fois que ces cendres sont libérées, il est très difficile de les nettoyer. De plus, elles peuvent être transportées sur de longues distances par le vent et l'eau et affecter les personnes vivant dans d'autres régions. Si vous vivez dans une région où il est question d'ouvrir un incinérateur de déchets, il est important de participer au processus de décision.

---

14/05/2023

Projet important pour que la ville puisse valoriser ces déchets plutôt que choisir l'enfouissement  
Surtout quand des industriels locaux seront preneur de l'énergie et de la vapeur

Cela donnera de l'indépendance à notre agglomération

Les solutions techniques permettent d'éviter les risques de pollution

---

14/05/2023

Lieu d'implantation trop proche des habitations

Et d'une zone naturelle très fréquentée

Pollution atmosphérique ++

Rapport de l'ADEM concernant les émissions de polluants très explicite .

Pollution visuelle

---

14/05/2023

En 2023, comment peut-on envisager d'installer un incinérateur (peu importe sa taille) :

- A proximité immédiate d'habitations et d'écoles (le site sera entouré de zones d'habitations : Fléac, Saint Yrieix, le quartier de Basseau) ?

- A proximité de terres maraichères, et de nombreux jardins cultivés (et on sait que les jardins ne manquent pas dans cette zone, pas plus que les potagers et les fruitiers qui deviendront impropres à la consommation, ainsi que les œufs des poules) ? – Et ce, alors même qu'Angoulême a lancé une campagne d'affichage « Angoulême, ville engagée », incluant, je cite, « Territoire Bio engagé » ?

- En bordure de coulée verte, fréquentée par les promeneurs et les sportifs ?
- A proximité immédiate d'un stade et d'équipements sportifs ?
- En zone inondable, avec, ainsi, le risque de polluer davantage encore les cours d'eaux
- Et, de manière à s'assurer de partager généreusement les émissions diverses avec toute l'agglomération : A l'ouest de la ville, qui est régulièrement exposée aux vents d'ouest ?

On nous dit qu'il s'agit de s'installer à proximité d'un lieu de production pour que la chaleur dégagée et donc, l'énergie, ne soit pas perdue. Serait-ce donc un projet écologique ?

C'est omettre le fait que l'incinérateur a vocation à traiter des déchets en provenance de nombreuses communes, déchets dont le transport s'accompagnera de sa cohorte de camions (déjà trop nombreux sur la nationale), augmentant encore l'émission de CO2.

C'est oublier que le site a été dépollué pendant une quinzaine d'années, projet honorable par ailleurs très coûteux.

C'est nier le risque sanitaire qui va peser sur la population angoumoisine et nuire à l'attractivité de la ville, alors même que les villes moyennes ont aujourd'hui le vent en poupe.

Je tiens à ajouter que la période de concertation est extrêmement courte, le projet peu relayé que ce soit par de l'affichage, des communications de l'agglomération ou d'autres moyens, et que beaucoup de personnes n'en ont pas connaissance. Je l'ai moi-même appris tardivement et, en parlant à tout mon réseau, je me suis aperçue que presque personne n'était informé. Compte tenu de la gravité du sujet, ce manque de transparence est extrêmement inquiétant.

---

14/05/2023

- pourquoi mettre cette unité sur un site proche de la vallée de la Charente classée natura 2000
- pourquoi prévoir 120 000 tonnes de déchets, il serait plus intéressant de réduire encore les déchets à la source.
- pourquoi ne pas prévoir cette UVE sur un emplacement qui avait déjà une cheminée, une ancienne cimenterie (La Couronne)

Et si on doit accepter sur notre territoire de recevoir des déchets du 17 et du 33...pourquoi ne pas centrer géographiquement un peu mieux cette UVE suivant le plus gros contributeur de déchets. Il ne faut pas négliger l'impact du transport routier

---

14/05/2023

Je suis opposé à cet incinérateur. Pollution !

Brûler des déchets alors que l'on sait aujourd'hui avec des bactéries éliminer le plastique. Vous avez mis en place une politique de réduction des déchets et il faut continuer.

L'incinération c'est la facilité d'une méthode qui ne doit pas être celle de notre avenir

---

14/05/2023

Bonjour

Pouvez vous me préciser quelle quantité de gaz à effet de serre sera rejeté en fonctionnement normal de votre usine à fabriquer du CO2? Quel montant devra payer la collectivité pour s'acquitter de la taxe carbone pour l'usine à fabriquer du CO2 ? Comment Calitom pense t il compenser les émissions de gaz à effet de serre de l'usine à CO2 : planter des arbres ...? Quel est le montant investi par Calitom pour réduire la quantité de déchet à la source et pouvez vous le comparer par rapport à l'investissement de l'usine à CO2? Combien de temps serons nous condamner à utiliser cette usine à fabriquer du CO2 avant qu'elle soit rentabilisée ? Au bout de combien de temps les riverains de l'usine à fabriquer du CO2 ne pourront ils plus consommer les œufs de leur poule? Est ce que augmenter le prix de la redevance des déchets n'est pas le meilleur moyen de faire comprendre à la population que nous sur consommons des déchets? Et enfin est ce que les décideurs de Calitom ont conscience que dans quelques années l'importance du réchauffement climatique fera passer leur décision de construire cette usine à fabriquer du CO2 comme une énorme absurdité ?

Merci pour vos réponses

---

14/05/2023

Bonjour

Pouvez vous me préciser quelle quantité de gaz à effet de serre sera rejeté en fonctionnement normal de votre usine à fabriquer du CO2? Quel montant devra payer la collectivité pour s'acquitter de la taxe carbone pour l'usine à fabriquer du CO2 ? Comment Calitom pense t il compenser les émissions de gaz à effet de serre de l'usine à CO2 : planter des arbres ...? Quel est le montant investit par Calitom pour réduire la quantité de déchet à la source et pouvez vous le comparer par rapport à l'investissement de l'usine à CO2? Combien de temps serons nous condamner à utiliser cette usine à fabriquer du CO2 avant qu'elle soit rentabilisée ? Au bout de combien de temps les riverains de l'usine à fabriquer du CO2 ne pourront ils plus consommer les œufs de leur poule? Est ce que augmenter le prix de la redevance des déchets n'est pas le meilleur moyen de faire comprendre à la population que nous sur consommons des déchets? Et enfin est ce que les décideurs de Calitom ont conscience que dans quelques années l'importance du réchauffement climatique fera passer leur décision de construire cette usine à fabriquer du CO2 comme une énorme absurdité ?

Merci pour vos réponses

---

14/05/2023

Est-ce que toutes les pistes (accessibilité, remise en état du site, construction...) concernant la faisabilité a moindre coût d'un tel projet qui va impacter lourdement la fiscalité des collectivités charentaises, ont été évalué ?

---

14/05/2023

Pas d'incinérateur sur ce site, ni ailleurs.

---

14/05/2023

La construction d'un incinérateur dans cette partie de l'agglomération ne semble pas très judicieux en raison des contraintes du site et de l'importance du peuplement urbain. Polluer l'atmosphère d'une ville peut-il être encore envisagé ? Dans un rayon de 5 km résident près de 60 000 habitants appartenant à 6 communes de l'agglomération d'Angoulême : Fléac, Linars, St-Michel, St-Yrieix, Gond-Pontouvre, Angoulême.

---

14/05/2023

Bonjour, veuillez trouver dans le document joint mes observations. Cordialement. Peter Schmidtke

---

14/05/2023

Outre mes observations et questions présentes dans le document PDF ci-joint, pourrions-nous avoir communication publique, sur le site de Calitom par exemple, mais aussi par retour de mail, accès aux études des sociétés SETEC et Carbone 4, documents qui ont servi de base d'échanges aux élus de Calitom pour déterminer son choix d'un incinérateur avec UVE et du site.

---

15/05/2023

DANGER ! Ce projet est honteux. Il est économique avant tout, non écologique. Il remplit déjà les poches de bureaux d'études et de ceux qui les croient. C'est une pollution payante supplémentaire. Des norias de camions vont venir de tous départements pour rendre la vie impossible et augmenter l'empreinte CO2. Aucune industrie autour du site choisi n'est en mesure de recevoir de l'énergie de cette future centrale tout simplement parce que la papeterie de Saint Michel a un avenir incertain et qu'il n'y a pas d'autres industries autour. La Charente doit être dynamique et le sera surtout sans cet incinérateur ! DANGER ! Quant au site, que ce soit à dix mètres, à trente mètres ou à quarante mètres, l'ypérite est toujours là, en profondeur (ou peut-être pas loin du sol) malgré



la décontamination. Et quand les produits chimiques de la nouvelle usine s'infiltreront, ils seront en contact avec l'ypérite, alors on ne parlera plus d'écologie mais de catastrophe. Ce projet est une réelle bombe à retardement. Quel homme politique, quel homme scientifique peut affirmer que l'explosion n'aura pas lieu ? On n'a pas le droit de s'en prendre aux politiques. Et les politiques n'ont pas le droit de s'en prendre aux vies humaines. Pas d'incinérateur géant, pas d'usine sur le site de la poudrerie ! Que cet endroit reste le poumon vert d'Angoulême comme cela l'a été décidé depuis toujours, en même temps que le projet de dépollution des sols. Que chaque citoyen puisse dormir sans se dire : "Et si tout sautait ?". Car l'explosion ira très loin et aura des conséquences terribles. Est-ce cela que veulent les défenseurs de ce projet ? Il faut réfléchir et installer cet incinérateur sur un autre site.

---

15/05/2023

Ce projet très ambitieux couvre une trop grande surface donc de nombreux déplacements de poids lourds. La zone choisie aura un fort impact sur la population locale, choisir une zone périphérique éloignée de la ville serait me semble t il plus judicieux.

---

15/05/2023

e me permets de vous écrire pour exprimer ma vive préoccupation quant à la construction prévue d'un incinérateur sur une zone verte dans notre ville. Cette décision, qui va à l'encontre de la préservation de l'environnement et de la santé publique, m'inquiète grandement.

En tant que citoyen responsable, je considère que la protection de l'environnement est une priorité absolue, surtout lorsque cela concerne une zone verte de notre ville. La construction d'un incinérateur dans cette zone risque de porter atteinte à la qualité de l'air que nous respirons et de contribuer à la détérioration de notre environnement immédiat.

Je suis convaincu que la construction de cet incinérateur n'a pas été suffisamment réfléchi et que les conséquences environnementales n'ont pas été correctement prises en compte. De plus, cette décision a été prise sans consulter les citoyens et les parties concernées, ce qui est inacceptable.

Je demande donc que des mesures soient prises pour empêcher la construction de cet incinérateur sur la zone verte, et qu'une consultation publique soit organisée pour permettre aux citoyens de s'exprimer sur ce projet. Je demande également que les autorités prennent en compte les préoccupations des citoyens et prennent les mesures nécessaires pour préserver notre environnement et notre santé.

---

15/05/2023

Je vous écris pour exprimer mes inquiétudes concernant le projet d'incinérateur qui est actuellement en cours dans notre ville. J'ai appris que ce projet a été lancé sans que des études environnementales et de santé adéquates n'aient été menées, ce qui me préoccupe grandement.

En tant que citoyen responsable, je crois fermement que la protection de l'environnement et de la santé publique doit être une priorité absolue pour toute décision publique. Cependant, il semble que le projet d'incinérateur ait été lancé sans que les conséquences environnementales et sanitaires n'aient été prises en compte.

Je suis préoccupé par les effets potentiels de cet incinérateur sur la qualité de l'air et de l'eau dans notre ville, ainsi que sur la santé des résidents. De plus, il est possible que cet incinérateur ait des effets négatifs sur la biodiversité de notre région.

Je demande donc que des études approfondies soient menées pour évaluer les effets potentiels de cet incinérateur sur l'environnement et la santé, et que ces études soient rendues publiques. Je demande également que les autorités prennent en compte les préoccupations des citoyens et des groupes concernés et prennent les mesures nécessaires pour minimiser les effets négatifs de cet incinérateur.

---

15/05/2023

Je vous écris pour exprimer mes préoccupations concernant l'implantation d'un incinérateur de déchets dans notre ville. Après avoir examiné le projet en détail, je suis préoccupé par les conséquences potentielles de cette installation sur l'environnement et la santé publique.

Je comprends que l'incinérateur a été proposé pour gérer les déchets de notre ville, mais je suis inquiet(e) des risques de pollution de l'air et de l'eau que cet incinérateur pourrait causer. En tant que citoyen(ne) responsable, je crois qu'il est important de prendre en compte les préoccupations environnementales et sanitaires avant de mettre en place un tel projet.

Je vous demande donc de procéder à une réétude approfondie de l'implantation de cet incinérateur, en tenant compte des effets potentiels sur l'environnement et la santé. Il est important que toutes les parties prenantes soient impliquées dans ce processus, y compris les groupes environnementaux, les résidents locaux et les experts en santé publique.

Je crois qu'il est également important de considérer d'autres options de gestion des déchets qui pourraient être plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique, comme le recyclage ou la réduction des déchets à la source.

---

15/05/2023

Étonnant de n'avoir qu'un seul site à proposer (celui d'ancienne poudrerie), alors que d'autres projets pour ce site sont à l'étude ....

Comment concilier implantation d'un site industriel industriel sur un terrain inondable et en zone natura 2000 ? La transformation de l'énergie produite en électricité ou en H2 ne permet-elle pas d'implanter le projet dans une zone moins urbanisée ?

---

15/05/2023

Je vous écris pour exprimer ma préoccupation concernant l'implantation d'un incinérateur dans notre agglomération. Je suis profondément inquiet(e) des conséquences environnementales et sanitaires que cette installation pourrait avoir sur notre communauté.

Je crois fermement qu'il est important de prendre en compte les préoccupations environnementales et sanitaires avant de mettre en place un tel projet. Il est crucial que nous protégeons notre environnement et la santé publique pour les générations futures.

Je demande donc que vous mettiez en place un moratoire sur l'implantation d'incinérateurs dans notre agglomération jusqu'à ce que des études environnementales et de santé adéquates aient été menées pour évaluer les conséquences potentielles sur l'air, l'eau, la biodiversité et la santé des résidents.

Je crois qu'il est également important que toutes les parties prenantes soient impliquées dans ce processus, y compris les groupes environnementaux, les résidents locaux, les experts en santé publique et les représentants du gouvernement.

---

15/05/2023

Je vous écris pour exprimer ma profonde désapprobation à l'égard de la décision de construire un incinérateur de déchets dans notre ville. Je suis préoccupé(e) des conséquences environnementales et sanitaires que cette installation pourrait avoir sur notre communauté.

Je crois fermement qu'il est de notre responsabilité de protéger notre environnement et notre santé publique pour les générations futures. Malheureusement, la décision de construire un incinérateur de déchets va à l'encontre de cette responsabilité.

L'incinération des déchets est une méthode polluante et peu durable de gestion des déchets, qui libère des polluants atmosphériques et contribue au changement climatique. Il existe d'autres options plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique, comme le recyclage et la réduction des déchets à la source, qui devraient être privilégiées.

Je demande donc que vous réexaminiez votre décision de construire cet incinérateur et que vous considériez des alternatives plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique.

---

15/05/2023

Je vous écris pour exprimer mes préoccupations concernant l'étude d'implantation d'un incinérateur dans notre ville. Je crois que cette étude ne tient pas compte de nombreux facteurs importants qui pourraient avoir des conséquences négatives pour notre communauté et notre environnement.

Je suis particulièrement inquiet de la possible contamination de l'air, de l'eau et des sols. Les émissions provenant des incinérateurs de déchets peuvent contenir des substances toxiques telles que les dioxines, les furanes et les métaux lourds, qui peuvent avoir des effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement.

De plus, je crois que l'étude n'a pas suffisamment pris en compte les alternatives à l'incinération des déchets, comme le recyclage et la réduction des déchets à la source. Ces alternatives peuvent être plus durables et respectueuses de l'environnement.

Je demande donc que vous réexaminiez l'étude d'implantation de l'incinérateur, en prenant en compte toutes les préoccupations environnementales et sanitaires soulevées par les résidents locaux, les experts en santé publique et les groupes environnementaux.

Il est de notre responsabilité de protéger notre environnement et notre santé publique pour les générations futures. J'espère donc que vous prendrez les mesures nécessaires pour évaluer l'impact potentiel de cet incinérateur sur notre communauté et notre environnement.

---

15/05/2023

Bonjour,

Riverain de cette zone, je m'insurge contre un projet d'incinérateur qui va forcément entraîner des nuisances de toutes sortes.

Alors qu'on parle (à raison) de réduire la masse de déchets produite, cet investissement paraît en totale contradiction avec cet objectif.

On a parlé pendant longtemps d'utiliser la poudrière pour installer des panneaux photovoltaïques et cela me semble bien plus conforme à l'évolution nécessaire de notre société.

Merci de ne pas polluer davantage notre environnement.

ANNEXE 4

# **PIÈCES JOINTES AUX CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES VIA LE FORMULAIRE WEB**

CALITOM  
Service Public des déchets  
ZE La Braconne  
16600 Mornac

**A l'attention de Monsieur LAVILLE**  
**Président de CALITOM**

Saint-Michel,  
le Mardi 25 Mars 2023

**Objet : Lettre de motivation de Papeterie Saint-Michel / Groupe THIOULET pour le projet UVE Charente de CALITOM.**

Monsieur le Président,

Le poste énergie est le deuxième poste de dépense de Papeterie Saint-Michel /Groupe THIOULET et représente à lui seul 20 % des dépenses nécessaires à l'exploitation de la Papeterie. Des variations brutales du coût du gaz pouvant atteindre 100 % en quelques mois ne sont pas supportables pour n'importe quel processus industriel.

De plus, la pression fiscale sur les consommations d'énergies fossiles non renouvelables devient insupportable pour les industriels.

Le projet d'UVE Charente, par sa nature même, s'inscrit pleinement dans les objectifs ambitieux portés par la loi sur la transition énergétique pour orienter l'économie française vers une économie circulaire, notamment en développant les filières de valorisation énergétique des déchets.

Le projet d'UVE Charente répond aux attentes et aux besoins de la Papeterie Saint-Michel de bénéficier d'une énergie de récupération partiellement renouvelable, à un prix compétitif par rapport à une solution gaz. La stabilité du prix de la chaleur du projet UVE Charente par rapport à la volatilité potentielle du prix du gaz donnera au Groupe THIOULET une visibilité sur le prix de ses énergies à horizon de 10 à 20 ans, permettant d'inscrire l'activité de la Papeterie dans le temps et d'accompagner ses ambitions de développement.

Le Groupe THIOULET prévoit une demande croissante du PPO (Papier Pour Ondulés) qu'il produit et qui compose les emballages cartons. La croissance actuelle est largement portée par l'engouement des consommateurs pour le e-commerce qui explose du fait des habitudes prises pendant la crise sanitaire.

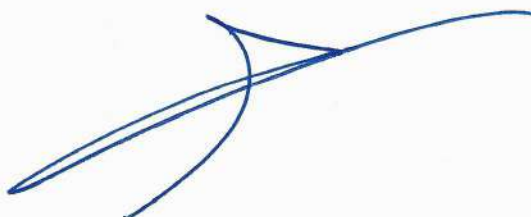
Le projet d'UVE Charente permettra de mettre en place une boucle courte de valorisation des refus de pulpeur de la Papeterie qui représente un volume de 5000 tonnes an qui vont actuellement en enfouissement. Grâce au projet UVE Charente, ces 5000 tonnes an de déchets de pulpeur seront valorisées en énergie insitus.

La Papeterie Saint-Michel / Groupe THIOULET emploie 65 salariés. Le projet d'UVE Charente est un atout supplémentaire pour garantir la pérennité du site grâce à un approvisionnement en chaleur déconnectée de la volatilité du prix du gaz soumis à la spéculation permanente des producteurs et aux crises géopolitiques de notre planète.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce courrier et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Maxime THIOULET

Président Groupe THIOULET



Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer la transition vers l'économie circulaire, Citeo s'est fixé 5 engagements dont celui de réduire l'impact environnemental des produits de ses clients en ancrant l'économie circulaire et l'écoconception dans leurs pratiques et leurs stratégies.

Depuis sa création, les entreprises de la grande consommation et de la distribution ont investi plus de 13 milliards d'euros pour développer l'écoconception, pour installer et financer la collecte sélective et pour créer des filières de recyclage, avec leurs partenaires collectivités locales, filières et opérateurs. Aujourd'hui, 72% des emballages ménagers et 62 % des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français devenu premier geste éco-citoyen.

Ce geste de tri, en tête des actions que les Français trouvent utiles (89% des Français déclarent trier) pour lutter contre le réchauffement climatique permet chaque année, grâce au recyclage des emballages d'éviter l'émission de 2 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> (c'est l'équivalent de 1000 000 voitures en moins sur les routes).

Malgré leur engagement et la simplification engendrée par la mise en œuvre de l'Extension des consignes de tri à tous les emballages, ce geste de tri des Français ne permet pas de s'affranchir de certaines erreurs de tri.

Afin de limiter l'impact environnemental de ces refus et de respecter la hiérarchie des normes des modes de traitement nous incitons les collectivités via notre contrat d'action à la performance à valoriser énergétiquement leurs refus de tri dans des installations dont la performance énergétique (Pe) annuelle est supérieure à 0,6.

Au vu des éléments présentés et des 8 850 tonnes de refus issus des centres de tri (résiduels collecte sélective) nous invitons les collectivités à poursuivre les efforts engagés dans la réduction des refus de tri et d'orienter ces refus vers la valorisation énergétique.

C'est pourquoi nous apportons notre soutien au projet de création d'une UVE qui devrait à la fois répondre au respect de la hiérarchie des modes de traitement (valorisation énergétique VS enfouissement) et répondre grâce au partenariat/coopération entre les collectivités à une logique de gestion optimale et de proximité.



## UVE Calitom Positionnement de Charente Nature

### 1 – Préambule

Depuis plus de 30 ans, Charente Nature a mis au cœur de son action la prévention des déchets à travers :

- des programmes pédagogiques animés par nos salariés ;
- un groupe dédié animé par une salariée et de nombreux bénévoles.

La position de ce groupe et de Charente Nature a toujours été « *le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* » et l'objectif à long terme est d'avoir un territoire exemplaire en matière de réduction à la source des déchets.

Cependant, nos déchets sont là et il faut les traiter. Pour ce faire, il n'existe que trois solutions : l'enfouissement, la production de CSR (combustible solide de récupération), l'incinération avec production d'énergie.

- Sur l'enfouissement :
  - o Avec l'augmentation programmée de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes), l'enfouissement est frappé d'une fiscalité dissuasive.
  - o Dans un proche avenir, les sites d'enfouissement seront saturés et il n'est pas question d'en ouvrir de nouveaux. Cependant, le site de Sainte-Sévère peut toujours accueillir 40 000 tonnes de déchets par an jusqu'en 2042. Au-delà de cette date et sans doute avant, la diminution de la production des OMR (ordures ménagères résiduelles, les sacs noirs) rendra cette solution d'enfouissement inutile.  
Cette capacité d'accueil du site d'enfouissement de Sainte-Sévère permettra de limiter la taille de l'UVE.
- Sur la production de CSR :  
La filière existe mais il subsiste de nombreuses incertitudes quant à sa capacité à traiter les OMR du fait de son hétérogénéité et du manque de débouchés industriels. De plus, environ 40 % du tonnage de départ se retrouve en enfouissement
- L'incinération avec production d'énergie nous est présentée aujourd'hui comme la seule solution.

### 2 – Faiblesses du projet Calitom et questionnement

#### 21 – Sur le plan sanitaire

Si les performances de traitement des fumées (les REFiom = Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) se sont ces dernières décennies fortement accrues, il n'en reste pas moins que des molécules plus ou moins toxiques sortent de la cheminée et se dispersent aux alentours, comme les « polluants éternels » tels que les Produits perfluorés (PFAS), actuellement remis en cause par l'ANSES (Agence Nationale de la Sécurité et de l'Environnement) et en particulier potentiellement émis par les UVE. Environ 70 % du tonnage entrant part en fumée.

Seulement une dizaine de ces molécules sont recherchées, sur quelques centaines rejetées. Il est désormais prouvé que ce n'est plus seulement la dose qui fait le poison, mais l'effet cumulatif, même à très petites doses, sur des durées longues qui peuvent causer de graves pathologies, ce à quoi se rajoute l'effet « cocktail ».

L'implantation de l'UVE dans une zone urbanisée accroît le risque.

Une attention très forte doit être portée à cet aspect sanitaire.

1/3





## 22 – Sur le plan économique

- **Seulement deux industriels** sont concernés par l'énergie produite, les entreprises Rousselot et Thiollet (papèterie), l'hôpital de Girac ayant opté pour sa propre solution. C'est un débouché fragile quand on sait la facilité avec laquelle les usines peuvent être fermées du jour au lendemain (exemple de la cimenterie Lafarge à La Couronne).
- **Concernant le gisement de déchets**
  - La généralisation de l'utilisation des sacs transparents permet une forte diminution de la production d'OMR (moins 40%), selon les expérimentations menées. De plus, le tri des bio-déchets obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et les autres dispositions de la loi AGEC (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) avec les changements de comportement vont accentuer fortement cette diminution des OMR.
  - Charente Nature est attachée à la territorialité du traitement des déchets pour des raisons écologiques évidentes. La mutualisation éventuelle (apports des déchets de la Saintonge et/ou du Libournais) ne pourrait être envisageable qu'avec les mêmes efforts de prévention supportés par les Charentais, aboutissant assez rapidement à une production légèrement supérieure à 100 kg/habitant. Ainsi, avec l'unité d'enfouissement de Sainte -Sévère, la capacité envisageable pour l'UVE serait limitée à 60 000 tonnes /an.
  - CALITOM n'est pas un fournisseur d'énergie mais un syndicat de gestion des déchets qui ne peut aligner son scénario sur la demande d'énergie des industriels mais sur le tonnage maîtrisé de la production de déchets grâce à une politique d'ultra-prévention.
- **Beaucoup d'incertitudes sur les coûts**
  - Le coût indiqué pour une capacité de 120 000 tonnes est de l'ordre de 110 millions d'euros. Mais d'ici le début de la construction en 2027, les coûts auront pu s'envoler avec l'augmentation des prix des matériaux que l'on connaît. Une UVE de 60 000 t sera beaucoup moins onéreuse.
  - Attention à ne pas alourdir inutilement le coût d'investissement par une surcapacité ; pour mémoire, Calitom va continuer à verser pendant encore pendant 10 ans, à hauteur de 500 000 € /an, un investissement devenu non fonctionnel.
  - Des analyses supplémentaires vont devenir obligatoires ou fortement demandées par la société civile, comme les « polluants éternels ».
  - Quid de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) appliquées aux UVE dans les prochaines années quand les recettes de la TGAP sur l'enfouissement seront tarifiées ? ne seront-elles pas compensées par une augmentation de la TGAP des UVE ?
  - Quid de l'évolution réglementaire des mâchefers aujourd'hui, valorisables en sous-couches routières avec certaines conditions ? Si ces mâchefers ne peuvent plus l'être, ils représentant environ 25% du tonnage entrant, un surcoût important pourrait survenir pour les traiter.

2/3



### 23 – Sur le site retenu

Il existe de nombreux projets d'aménagement du site de la SNPE : éco quartier avec logements et commerces, zone verte, candidature du Département pour l'implantation d'une unité civile de sécurité de 560 membres...

L'implantation de l'UVE à cet endroit pourrait mettre en difficulté la cohérence de tous ces projets. Le risque est de transformer l'ensemble du site SNPE en zone industrielle.

## 3 – Positionnement de Charente Nature

### 31- Amplifier une politique volontariste de réduction des déchets

- En augmentant les moyens humains et financiers dédiés à la prévention et en multipliant les actions de sensibilisation, d'éducation et de formation à destination de tous les publics.
- En généralisant à tout le territoire l'utilisation des sacs transparents, qui d'après les expérimentations menées, permettent une forte diminution de la production d'OMR (moins 40%).
- En réhabilitant un comité -20% citoyen impliquant les industriels, les distributeurs et les citoyens.
- En calculant les économies engendrées par ces actions de prévention et en les réinjectant dans de nouvelles actions afin de créer un cercle financier vertueux. La prévention est un investissement pas un coût.
- En mobilisant les charentais-es pour obtenir de l'Etat une réglementation allant vers le zéro plastique.

### - 32 – Position de Charente Nature

Considérant l'ensemble des arguments développés, **Charente Nature ne peut pas soutenir le projet de construction d'une UVE (unité de valorisation énergétique) d'une capacité de 120 000 tonnes.**

Cependant, **sous réserve** de la mise en place des politiques ambitieuses de prévention évoquées ci-dessus, Charente Nature demande qu'une étude de faisabilité porte sur la construction **d'une UVE de taille inférieure (60 000 t) implantée à proximité des lieux de consommation énergétique**, en tenant compte des capacités d'enfouissement de Sainte-Sévère jusqu'en 2042.

A Angoulême, le 27 avril 2023

Le Conseil d'Administration

3/3



# UVE Calitom Proposition de positionnement de Charente Nature

## 1 - Préambule

Depuis plus de 30 ans Charente Nature a mis au cœur de son action la prévention des déchets à travers un groupe dédié animé par une salariée et de nombreux bénévoles. La position de ce groupe et de Charente Nature a toujours été « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » et l'objectif à long terme est d'avoir un territoire exemplaire en matière de réduction à la source des déchets.

Cependant aujourd'hui nos déchets sont là et il faut les traiter. Pour ce faire, il n'existe que trois solutions : l'enfouissement, la production de CSR (combustible solide de récupération), l'incinération avec production d'énergie.

- Sur l'enfouissement :
  - o Avec l'augmentation programmée de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes), l'enfouissement est frappé d'une fiscalité dissuasive.
  - o Dans un proche avenir les sites d'enfouissement seront saturés et il n'est pas question d'en ouvrir de nouveaux. Cependant le site de Sainte Sévère peut toujours accueillir 40 000 tonnes de déchets par an jusqu'en 2042. Au -delà et sans doute avant, la production des OMR (ordures ménagères résiduelles) rendra cette solution inutile.  
Cette capacité d'accueil du site d'enfouissement de Sainte Sévère permettra de limiter la taille de l'UVE.
- Sur la production de CSR :  
La filière existe mais il subsiste de nombreuses incertitudes quant à sa capacité à traiter les OMR (ordures ménagères résiduelles, les sacs noirs) du fait de son hétérogénéité et du manque de débouchés industriels. De plus, environ 40 % du tonnage de départ se retrouve en enfouissement
- L'incinération avec production d'énergie nous est présentée aujourd'hui comme la seule solution.

## 2 - Faiblesses du projet Calitom et questionnement:

### 21 - Sur le plan sanitaire :

Si les performances de traitement des fumées (les REFIOM= Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) se sont ces dernières décennies fortement accrues, il n'en reste pas moins que des molécules plus ou moins toxiques sortent de la cheminée et se dispersent aux alentours. Environ 70 % du tonnage entrant part en fumée.

Seulement une dizaine de ces molécules sont recherchées, sur quelques centaines rejetées. Il est désormais prouvé que ce n'est plus seulement la dose qui fait le poison, mais l'effet cumulatif, même à

très petites doses, sur des durées longues qui peuvent causer des graves pathologies, ce à quoi se rajoute l'effet « cocktail ». L'implantation de l'UVE dans une zone urbanisée accroît le risque. Une attention très forte doit être portée sur cet aspect sanitaire.

## **22 - Sur le plan économique :**

- o **Seulement deux industriels** sont concernés par l'énergie produite, les entreprises Rousselot et Thiollet (papèterie), l'hôpital de Girac ayant opté pour sa propre solution. C'est un débouché fragile quand on sait la facilité avec laquelle les usines peuvent être fermées du jour au lendemain (exemple de la cimenterie Lafarge à La Couronne).
- o **Concernant le gisement de déchets**
  - La généralisation de l'utilisation des sacs transparents, permettent une forte diminution de la production d'OMR. (moins 40%), selon les expérimentations menées). De plus , le tri des bio déchets obligatoire au 1 janvier 2024 , et les autres dispositions de la loi AGEC ( Anti Gaspillage et Economie Circulaire ) avec les changements de comportement vont accentuer fortement cette diminution des OMR
  - Charente Nature est attaché à la territorialité du traitement des déchets pour des raisons écologiques évidentes. La mutualisation éventuelle (apports des déchets de la Saintonge et/ou du Libournais) ne pourrait être envisageable qu'avec les mêmes efforts de prévention supportés par les Charentais, aboutissant assez rapidement à une production légèrement supérieure à 100 kg /habitant. Ainsi, avec l'unité d'enfouissement de Sainte -Sévère, la capacité envisageable pour l'UVE serait limitée à 60 000 tonnes /an.
  - CALITOM n'est pas un fournisseur d'énergie mais un syndicat de gestion des déchets qui ne peut aligner son scénario sur la demande d'énergie des industriels mais sur le tonnage maîtrisé de la production de déchets grâce à une politique d'ultra-prévention.
- o **Beaucoup incertitudes sur les coûts**
  - Le coût indiqué pour une capacité de 120 000 tonnes est de l'ordre de 110 millions d'euros. Mais d'ici le début de la construction en 2027, les coûts auront pu s'envoler avec l'augmentation des prix des matériaux que l'on connaît. Une UVE de 60 000 t sera beaucoup moins onéreuse
  - Attention à ne pas alourdir inutilement le coût d'investissement par une surcapacité ; pour mémoire, Calitom va continuer à verser pendant encore pendant 10

ans , à hauteur de 500 000 € /an , un investissement devenu non fonctionnel.

- Le volet économie est intégrante aux critères du développement durable ;
- Quid de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) appliquées aux UVE dans les prochaines années quand les recettes de la TGAP sur l'enfouissement seront tarifiées ? ne seront-elles pas compensées par une augmentation de la TGAP des UVE ?
- Quid de l'évolution réglementaire des mâchefers aujourd'hui, valorisables, en sous-couches routières, avec certaines conditions ? Si ces mâchefers ne peuvent plus l'être, ils représentant environ 25 % du tonnage entrant, un surcoût important pourrait survenir pour les traiter.

### **23 - Sur le site retenu :**

Il existe de nombreux projets d'aménagement du site de la SNPE : éco quartier avec logements et commerces, zone verte, candidature du département pour l'implantation d'une unité civile de sécurité de 560 membres...

L'implantation de l'UVE à cet endroit pourrait mettre en difficulté la cohérence de tous ces projets. Qui voudra acheter un logement, quel commerçant voudra bien s'installer à proximité de cet équipement ? Le risque est de transformer l'ensemble du site SNPE en zone industrielle.

### 3 - Positionnement de Charente Nature

#### 31- Amplifier une politique volontariste de réduction des déchets :

- o En augmentant les moyens humains et financiers dédiés à la prévention et en multipliant les actions de sensibilisation, d'éducation et de formation à destination de tous les intervenants.
- o En généralisant à tout le territoire l'utilisation des sacs transparents, qui d'après les expérimentations menées, permettent une forte diminution de la production d'OMR.(moins 40%)
- o En réhabilitant un comité -20% citoyen impliquant les industriels, les distributeurs et les citoyens.
- o En calculant les économies engendrées par ces actions de prévention et en les réinjectant dans de nouvelles actions afin de créer un cercle financier vertueux. La prévention est un investissement pas un coût.
- o En mobilisant les charentai-s-es pour obtenir de l'Etat une réglementation allant vers le zéro plastique.

#### - 32 - Position de Charente Nature

Considérant l'ensemble des arguments développés, **Charente Nature ne peut pas soutenir le projet en l'état.**

- o Cependant, sous réserve de la mise en place des politiques ambitieuses de prévention évoquées ci-dessus, Charente Nature demande qu'une étude de faisabilité porte sur la construction **d'une UVE de petite taille ( 60 000 t) implantée à proximité des lieux de consommation** énergétique, en tenant compte des capacités d'enfouissement de Sainte-Sévère jusqu'en 2042.

*le Club*  
*« Energie de nos déchets »*

**Monsieur Mickaël LAVILLE**  
Président de CALITOM  
ZE la Braconne  
19 Route du Lac des Saules  
16600 MORNAC

Compiègne, le 27 Avril 2023

Objet : Projet de création d'une UVE à Angoulême  
Affaire suivie par Nicolas AVELINE

Monsieur le Président, *cher collègue,*

J'ai pris connaissance de votre projet commun (CALITOM, SMICVAL et la Communauté de Communes de la Haute Saintonge) de créer une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême.

Cette alternative à l'enfouissement permet effectivement de valoriser les déchets ménagers sous forme de chaleur et d'électricité permettant ainsi à vos territoires :

- De respecter les réglementations nationales et européennes,
- De fournir une solution de traitement durable, avec une haute performance environnementale réduisant sensiblement le recours à la décharge,
- De diminuer à terme vos coûts de traitement avec une TGAP minorée.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la transition énergétique souhaitée, au cœur d'une économie circulaire locale transformant les déchets produits par les ménages, en une ressource.

Je ne peux que vous encourager dans ce projet industriel qui va permettre à vos territoires des gains environnementaux non négligeables, et bénéficier aux habitants d'Angoulême avec la création d'un réseau de chaleur urbain, à prix très intéressant et stable, comparativement au gaz.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes meilleures salutations.

*Bien cordialement,*



**Philippe MARINI**  
Président du Club l'Energie de nos déchets  
Président du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)  
Sénateur honoraire de l'Oise  
Maire de Compiègne



CALITOM

Z.E. La Braconne

19 route du Lac des Saules

16600 Mornac

Objet : Soutien et intérêt au projet d'UVE

**Créée en 1998**, notre société est implantée depuis 2009 à Balzac en Charente sur un site de 7,2 hectares situé dans la zone artisanale « Les Fougerouses ».

Notre entreprise collecte, traite et recycle chaque année **80 000 tonnes de déchets** et réalise un chiffre d'affaires de près de **12 millions d'euros**. Sa force et sa différence résident dans la gestion la plus large de l'ensemble des matières : papier, carton, plastique, bois, ferraille, métaux, inertes, déchets verts et déchets dangereux... Pour nos activités nous employons actuellement **48 personnes**.

La société William Sabatier Recyclage est une **entreprise charentaise indépendante** des grands groupes privés du secteur des déchets. Nous avons fait de notre métier une passion. C'est pourquoi, en hommes de terrain, nous sommes très proches de nos clients. Nous proposons une gamme complète de prestations sur mesure de collecte, transport, tri et de valorisation.

Nous essayons toujours de revendre la matière que nous avons transformée au plus près, dans une logique du développement durable et de **contribution à l'économie locale**.

**Notre ADN est de préparer les déchets que nous collectons pour les transformer en ressources**. Néanmoins, une fois les opérations de valorisation de la matière réalisées, il nous reste encore des résidus à gérer qui ne trouvent aujourd'hui d'autres solutions que l'enfouissement. Depuis plusieurs années, nous gérons ces déchets par le biais d'un partenariat local avec Calitom et nous utilisons le centre d'enfouissement charentais de Sainte Sévère pour environ **6 000 tonnes de déchets d'activités économiques non valorisables**.

Nous avons pris connaissance avec le plus grand intérêt de la déclaration d'intention publiée par Calitom sur son site internet concernant le projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets.



**Nous tenions, par ce courrier, à apporter un soutien plein et entier à ce projet.**

Nous considérons que l'enfouissement est une technique de gestion des déchets qui a vécu et que la valorisation énergétique des déchets représente l'avenir face aux grands enjeux de demain. En effet, même si les filières de recyclage se développent et même si nous parvenons année après année à améliorer le taux de valorisation des déchets que nous collectons, il est évident qu'il restera toujours des déchets ultimes pour lesquels la valorisation énergétique est une **solution environnementale et économique pertinente**.

C'est pourquoi, nous pensons que ce projet est une **opportunité réelle de pour le territoire charentais** et nous souhaiterions pouvoir **être associés à ses développements**.

Telle est la contribution que nous souhaitons apporter en tant qu'acteur local de la gestion des déchets.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.

Le directeur

William SABATIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'William Sabatier', written in a cursive style with a prominent loop at the end.



Charente Eaux  
Affaire suivie par : Yoann LAVAUD  
Téléphone : 06.11.30.43.89  
Référence interne : D2023-00079

Monsieur le Président  
CALITOM  
19 Route du Lac des Saules  
ZE La Braconne  
  
16600 MORNAC

Saint-Yrieix-sur-Charente, le 3 mai 2023

**Objet : Avis Charente Eaux sur le projet d'UVE de CALITOM**

Monsieur le Président,

Charente Eaux, syndicat mixte départemental d'assistance et d'ingénierie dans le domaine du cycle de l'eau, conseille ses adhérents en matière d'eau potable, d'assainissement et des milieux aquatiques. A ce titre, Charente Eaux porte l'étude départementale sur le devenir des boues et des déchets d'assainissement.

Suite aux dernières réunions concernant la gestion des déchets de Charente, vous avez souhaité connaître notre avis quant à la réalisation de votre future unité de valorisation énergétique.

Eu égard aux récentes et futures évolutions réglementaires concernant les boues d'assainissement, il existe plusieurs filières d'élimination telles que le compostage, la méthanisation, l'épandage, et l'incinération. Le stockage ne constitue déjà plus une solution admissible à terme, au regard des coûts économiques et environnementaux.

Après examen avec vos services du mode d'approvisionnement, des volumes et de la prise en charge ultime des sous-produits par votre future unité de valorisation énergétique, ainsi que les premiers éléments économiques, nous vous confirmons que la solution pour les boues non conformes à l'épandage et au compostage peut s'avérer intéressante.

A ce titre, la réalisation d'une Unité de Valorisation Énergétique constitue une solution départementale de sécurisation pour le devenir des boues d'assainissement non conformes. L'étude départementale sur le devenir des boues d'assainissement conforte ses conclusions comme évoqué lors de la présentation de la phase 2 en avril 2023.

Je reste à votre disposition ainsi que les services de Charente Eaux, pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

  
Michaël CANIT



Michel VILLESSOT  
87 rue Alfred de Vigny  
16000 ANGOULÊME

9 mai 2023

### Consultation Incinérateur CALITOM

J'ai participé de décembre 2015 à juin 2017 au **DÉBAT PUBLIC DÉCHETS CHARENTE** mis en place par Calitom et GrandAngoulême.

Un représentant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a veillé au respect de la participation des acteurs invités, une centaine (associations et citoyens) et aux principes de la concertation.

Que deviennent les conclusions de ce débat ?

Si le contexte a changé, il convient de réunir à nouveau les acteurs afin de définir des orientations actualisées afin que Calitom et GrandAngoulême puissent présenter aux charentais un projet validé en matière de prévention et de traitement des déchets.

## CONTRIBUTION DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE SUR LE PROJET D'UVE D'ANGOULEME

Dans le cadre de la concertation préalable autour du projet de construction d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême, le Cercle National du Recyclage a étudié la déclaration d'intention publiée par Calitom le 24 avril 2023.

Afin de limiter au maximum les déchets enfouis et pour respecter la hiérarchie des modes de gestion des déchets, le Cercle National du Recyclage trouve tout à fait pertinent ce projet. La principale difficulté de ce projet consiste à dimensionner correctement cette installation en évitant au maximum qu'elle nuise aux autres modes de gestion des déchets que sont la prévention, le réemploi et la valorisation matière notamment grâce notamment au recyclage. Le Cercle National du Recyclage approuve le fait d'envisager un dimensionnement à 120 000 tonnes alors même que le territoire possède encore plus de 160 000 tonnes de déchets résiduels. Ceci indique la volonté politique forte des collectivités de poursuivre la diminution de leur production de déchets et d'en détourner un maximum vers le recyclage ce qui est un point primordial du projet. Avec un ratio de collecte sélective de 113 kg/hab/an (emballages, papiers et verre), Calitom se situe déjà parmi les collectivités les plus performantes au niveau national. L'ambition portée par les 3 collectivités partenaires de réduire de 90% les déchets valorisables encore présents dans les déchets résiduels est forte et plus que vertueuse.

La Valorisation énergétique reste donc réservée aux seuls déchets sans débouchés de recyclage. Ce projet concourt aussi à l'atteinte des objectifs nationaux de limitation de l'enfouissement des déchets tout en permettant d'envisager à terme la fourniture d'énergie aux entreprises locales et à terme à de futurs logements. Enfin, il permettra de faire des économies de versement de TGAP liés à l'enfouissement.

**GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers :  
 en exercice : 89  
 titulaires présents : 64  
 suppléants : 5  
 pouvoirs : 16  
 excusés : 2  
 votants : 85  
 \* voix pour : 85  
 \* voix contre:  
 \* abstention :  
 \* NPPPV :

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE GRAND COGNAC**

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

*Aujourd'hui, jeudi 27 avril 2023, à 17 heures 30, en vertu de la convocation du vendredi 21 avril 2023, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle polyvalente de Gensac-la-Pallue – chemin du grand marais (16130 Gensac-la-Pallue), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – M. Morgan BERGER – Mmes Carmen BERNARD – Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – M. Jean-François BRUCHON – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY - Jean-Christophe COR – Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Michel ECALLE – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU - Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – MM. Dominique GRAVELLE – Claude GUINET - Bernard HANUS – Christian JOBIT – Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU – Camille LEGAY - M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Jean-Luc MEUNIER – Gérard MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Christiane PERRIOT – Dominique PETIT – MM. Gilles PREVOT – Gilbert RAMBEAU – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGER – Patrice VINCENT.

**Suppléants**

MM. Jean-Claude BRUEL (suppléant de M. Christian MEUNIER) - Patrice CHAUMETTE (suppléant de M. Lilian JOUSSON) – Gérard JOUBERT (suppléant de Mme Pascale BELLE) – Pierre PEROT (suppléant de M. Annick-Franck MARTAUD) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY).

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

MM. Michel BERGER (donne pouvoir à M. Florent RODRIGUES) - Patrice BOISSON (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET) – Dominique BURTIN (donne pouvoir à M. Dominique GRAVELLE) - Georges DEVIGE (donne pouvoir à Mme Elisabeth DUMONT) – Michel FOUGERE (donne pouvoir à M. Jacques DESLIAS) - Jérôme FROIN (donne pouvoir M. Dominique MERCIER) - Mme Marie-Christine GRIGNON (donne pouvoir à M. Jean-Jacques DELAGE) – M. Julien HAUSER (donne pouvoir à M. Bernard HANUS) - Mmes Danielle JOURZAC (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – Colette LAURICHESSE (donne pouvoir à Mme Séverine CAILLE) – MM. Jean-Louis LEVESQUE (donne pouvoir à M. Mickaël VILLEGER) – Eric LIAUD (donne pouvoir à M. Jean-François BRUCHON) - Mmes Sylvie MOCOEUR (donne pouvoir à Mme Martine BEAUMARD) – Katie PERROIS (donne pouvoir à M. Xavier TRIOUILLIER) - Emilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – M. Christophe ROY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE).

**Excusés**

Mmes Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – Danièle LAMBERT DANÉY.

Mme Christel GOMBAUD est désignée secrétaire de séance.

## PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2017\_33 du 2 février 2017 relative au transfert de la compétence traitement des déchets à Calitom ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_1\_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_4\_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023\_2\_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023.

Considérant ce qui suit :

Grand Cognac a transféré sa compétence traitement des déchets à Calitom par délibération en date du 2 février 2017 dans la continuité des quatre communautés de communes dont est issu l'agglomération.

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le territoire de Grand Cognac sur la commune de Sainte-Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes et de tendre au contraire vers une autonomie en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

**AR Prefecture**

016-200070514-20230427-D2023\_145-DE  
Reçu le 03/05/2023  
Publié le 03/05/2023

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver ce dossier d'intention.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 85 voix Pour :

- DECIDENT DE SOUTENIR le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.  
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 mai 2023

DATE DE CONVOCATION : 28 avril 2023

N°2023-03-08

Conseillers en exercice : 61  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 42  
Conseillers votants : 43

Dont pouvoirs : 5

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2023 et le 4 MAI à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Champagne-Vigny, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Claire AUTHIER-FORT, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : M. MOREAU Philippe – **BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE** : M. DUBOJSKI Michel, M. BAUDET Pierre – **BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE** : Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme COURIBAUT Carole, Mme DELAHAYE Françoise, M. DELATTE Benoît, M. BOBE Philippe, Mme AUTHIER-FORT Claire, Mme SWISTEK Florence, M. RENAUD Hervé – **BARRET** : Mme PAULHAC Laëtitia – **BÉCHERESSE** : M. HERROUET Jean-Pierre – **BERNEUIL** : Mme BAUCANNE Brigitte – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. CHAPPA Patrice – **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme BELLY Michèle – **ÉTRIAC** : M. BARON Frédéric – **GUIMPS** : Mme BAUDOUIN Line – **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Aurélien – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LAGARDE-SUR-LE-NÉ** : M. TESTAUD Alain – **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. DE CASTELBAJAC Dominique – **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude – **SAINTE-AULAIS-LA-CHAPELLE** : M. HUNEAU Patrick – **SAINTE-BONNET** : M. ROBIN Eric – **SAINTE-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINTE-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINTE-PALAIS-DU-NÉ** : M. DUBROCA Allain – **SAINTE-SOULINE** : Mme MAHIAS Marie-Josèphe – **SALLES-DE-BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, M. CHAIGNAUD Eric.

Pouvoirs :

Mme PIGNOCHET Isabelle (Baignes-Sainte-Radegonde) a donné pouvoir à M. BAUDET Pierre (Baignes-Sainte-Radegonde) - M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme SWISTEK Florence (Barbezieux-Saint-Hilaire) – Monsieur André MEURAILLON (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. TÊTOIN Gaël (Boisbretreau) a donné pouvoir à Mme LAGARDE Isabelle (Oriolles).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – M. DEXET Emmanuel (Champagne-Vigny) – Mme BARBOTIN Audrey (Etriac) – Mme PIGEAUD Annick (Guimps).

Etaient excusés :

Mme PIGNOCHET Isabelle (Baignes-Sainte-Radegonde) - M. MEURAILLON André (Barbezieux-Saint-Hilaire), M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. TÊTOIN Gaël (Boisbretreau) – M. TUTARD Christophe (Chalignac) – Mme GOUFFRANT Marie-Hélène (Chillac) – M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. LEMBERT Didier (Montmérac).

AR Prefecture

016-200029734-20230504-DEL\_2023\_03\_08-DE  
Reçu le 05/05/2023



**N°8 - Objet : Projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Angoulême**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Synthèse :**

*Il est proposé au conseil communautaire de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Liboumais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.*

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_1\_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_4\_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023\_2\_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

**Vu** le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

**Considérant ce qui suit :**

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

**AR Prefecture**

016-200029734-20230504-DEL\_2023\_03\_08-DE  
Reçu le 05/05/2023

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- émet un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président.  
Reçu en Sous-Préfecture le : ..... **5 MAI 2023** .....  
Publié ou notifié le : ..... **5 MAI 2023** .....  
Touvérac, le ..... **5 MAI 2023** .....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 5 mai 2023  
le Président,  
Jacques CHABOT



**AR Prefecture**

016-200029734-20230504-DEL\_2023\_03\_08-DE  
Reçu le 05/05/2023

AR Prefecture

016-211602826-20230504-D\_2023\_3\_3-DE  
Reçu le 05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE**

**Délibération n° D\_2023\_3\_3**

**Nombre de Conseillers :**  
**en exercice** 13  
**présents** 09  
**votants** 09

**OBJET : Soutien au projet CALITOM de création  
d'une unité de valorisation énergétique  
à Angoulême.**

L'an deux mil vingt trois  
le quatre mai

le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur RINGEADE Vincent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2023.

**PRÉSENTS** : MM. RINGEADE, MORISSET, MME. ROUGIER, MMES ROLLIN, PRIORET, MM. GUITTON, GEAUFFROY, MME BRICAULT, M. RULLIER.

**ABSENTS EXCUSES**: MM. LEVIEIL, HUGUENOT, MMES LEGRAS, RIBÉRAC.

Monsieur Laurent GEAUFFROY a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contexte de la gestion des déchets ménagers sur le territoire charentais et les territoires voisins ainsi que les obligations environnementales et réglementaires relatives à leur traitement.

M. le maire rappelle également que le Comité syndical de Calitom, représentatif des collectivités charentaises, a validé la fin du stockage par enfouissement des déchets ménagers et a autorisé Calitom à mener des études sur des solutions alternatives. Il précise également qu'une concertation préalable a été lancée à l'échelon du territoire afin de recueillir les avis des différentes parties. L'ensemble des membres du Conseil a été informé de ladite concertation préalable et a pu accéder aux documents y afférents.

Vu la délibération D\_2022\_1\_1 du 8 février 2022 portant sur la politique des déchets ménagers résiduels, votée à l'unanimité des membres présents ;

Vu la délibération D\_2022\_4\_1 du 25 octobre 2022 portant sur l'engagement des études préalables relatives au scénario de traitement des déchets ménagers résiduels envisagé, votée à la majorité des membres présents moins une abstention ;

Vu la délibération D\_2023\_2\_1 du 15 mars 2023 portant sur l'organisation de la concertation préalable réglementaire sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême, votée à la majorité des membres présents moins une abstention ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant que, malgré les politiques de prévention et de tri, notre consommation continuera à produire une quantité de déchets résiduels non valorisables pour lesquels la technique de mise en décharge n'est plus envisageable. Actuellement, c'est 70 000 tonnes par an qui sont enfouies sur le site de Ste-Sévère qui devront passer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à 40 000 tonnes. Par ailleurs, dans la région Nouvelle Aquitaine, une dizaine de sites devront fermer d'ici 10 ans.

Considérant l'urgence de la situation, Calitom a étudié trois scénarii :

- Production de Combustibles solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (acteur privé).
- Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

**AR Prefecture**

016-211602826-20230504-D\_2023\_3\_3-DE  
Reçu le 05/05/2023

- Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

C'est cette dernière solution qui a été retenue à l'issue de cette étude, en intégrant la CDC de la Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais qui se proposent d'être partenaires du projet.

Le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel. Le projet prévoit la construction, sur la commune d'Angoulême, dans un ancien site industriel, d'une UVE d'une capacité de 120 000 tonnes, qui tient compte des perspectives de réduction des déchets liées aux efforts de prévention, pour un investissement estimé à 110 millions d'euros dont la mise en service est prévue au printemps 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide, dans le cadre de la concertation préalable, d'émettre un avis favorable et d'apporter son soutien au projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême, porté par Calitom, en partenariat avec la CDC de la Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**Emis et rendu exécutoire**  
Le 4 mai 2023  
**Reçu en Préfecture**  
Le 5 mai 2023

**Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.**  
**Au registre sont les signatures.**  
**Pour Copie Conforme :**

**Publié ou notifié**  
le 5 mai 2023.

**En Mairie, le 5 mai 2023.**

**Le Maire,**  
**Vincent RINGEADE.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 mai 2023

DATE DE CONVOCATION : 28 avril 2023

N°2023-03-08

Conseillers en exercice : 61  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 42  
Conseillers votants : 43

Dont pouvoirs : 5

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2023 et le 4 MAI à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Champagne-Vigny, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Claire AUTHIER-FORT, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. MOREAU Philippe – BAINES-SAINTE-RADEGONDE : M. DUBOJSKI Michel, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE : Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme COURIBAUT Carole, Mme DELAHAYE Françoise, M. DELATTE Benoît, M. BOBE Philippe, Mme AUTHIER-FORT Claire, Mme SWISTEK Florence, M. RENAUD Hervé - BARRET : Mme PAULHAC Laëtitia - BÉCHERESSE : M. HERROUET Jean-Pierre – BERNEUIL : Mme BAUCANNE Brigitte – BROSSAC : M. MAUDET Didier – CHAMPAGNE-VIGNY : M. CHAPPA Patrice – COTEAUX-DU-BLANZACAIS : Mme BELLY Michèle – ÉTRIAC : M. BARON Frédéric - GUIMPS : Mme BAUDOUIN Line – GUIZENGEARD : M. GADRAT Aurélien - LACHAISE : M. BLUTEAU Jacky - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques – LAGARDE-SUR-LE-NÉ : M. TESTAUD Alain - MONTMÉRAC : M. BERGEON Frédéric - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle – PASSIRAC : M. DE CASTELBAJAC Dominique - PÉRIGNAC : M. MONTENON Thierry – REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude – SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. ROBIN Eric – SAINT-FÉLIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX : Mme MONNEREAU Françoise – SAINT-PALAIS-DU-NÉ : M. DUBROCA Allain - SAINTE-SOULINE : Mme MAHIAS Marie-Josèphe - SALLES-DE-BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel – VAL DES VIGNES : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, M. CHAIGNAUD Eric.

Pouvoirs :

Mme PIGNOCHET Isabelle (Baignes-Sainte-Radegonde) a donné pouvoir à M. BAUDET Pierre (Baignes-Sainte-Radegonde) - M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme SWISTEK Florence (Barbezieux-Saint-Hilaire) – Monsieur André MEURAILLON (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. TÊTOIN Gaël (Boisbretreau) a donné pouvoir à Mme LAGARDE Isabelle (Oriolles).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – M. DEXET Emmanuel (Champagne-Vigny) – Mme BARBOTIN Audrey (Etriac) – Mme PIGEAUD Annick (Guimps).

Etaient excusés :

Mme PIGNOCHET Isabelle (Baignes-Sainte-Radegonde) - M. MEURAILLON André (Barbezieux-Saint-Hilaire), M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. TÊTOIN Gaël (Boisbretreau) – M. TUTARD Christophe (Chalignac) – Mme GOUFFRANT Marie-Hélène (Chillac) – M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. LEMBERT Didier (Montmérac).

AR Prefecture

016-200029734-20230504-DEL\_2023\_03\_08-DE  
Reçu le 05/05/2023

**N°8 - Objet : Projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Angoulême**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Synthèse :**

*Il est proposé au conseil communautaire de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Liboumais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.*

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_1\_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_4\_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023\_2\_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

**Vu** le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

**Considérant ce qui suit :**

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

**AR Prefecture**

016-200029734-20230504-DEL\_2023\_03\_08-DE  
Reçu le 05/05/2023

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- émet un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président.  
Reçu en Sous-Préfecture le : ..... **5 MAI 2023** .....  
Publié ou notifié le : ..... **5 MAI 2023** .....  
Touvérac, le ..... **5 MAI 2023** .....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 5 mai 2023  
le Président,  
Jacques CHABOT



**AR Prefecture**

016-200029734-20230504-DEL\_2023\_03\_08-DE  
Reçu le 05/05/2023



**NICOLE BONNEFOY**

---

SENATRICE DE LA  
CHARENTE

---

CONSEILLERE  
DEPARTEMENTALE  
DE LA CHARENTE

PRESIDENTE DE LA  
COMMISSION MUTATION  
ECOLOGIQUE ET  
AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE

*Mansle, le 11 mai 2023*

J'ai bien pris connaissance des éléments fournis par Calitom du projet d'Unité de Valorisation Énergétique sur le site de l'ancienne poudrerie d'Angoulême, l'ex-SNPE.

En matière de gestion des déchets, les priorités doivent demeurer la prévention et la réduction des volumes à prendre en charge. En amont, une régulation doit être mise en œuvre afin que les produits mis sur le marché par les distributeurs soient moins emballés, qu'ils soient éco-conçus et que les impacts de leur fin de vie soient mieux anticipés. Aujourd'hui encore, trop de produits sont mis en vente alors qu'ils sont peu ou pas recyclables.

Les citoyens ont également un rôle important à jouer dans l'acte d'achat et dans le tri de leurs déchets. C'est le rôle des collectivités gestionnaires de déchets comme Calitom de permettre à chacun de valoriser au mieux les déchets qu'il n'a pu éviter de produire. Il faut accentuer le développement de la gestion séparée des biodéchets, rendre le tri possible partout y compris dans les espaces hors foyer, et progresser dans la mise en œuvre d'actions locales d'économie circulaire. Néanmoins, la problématique des déchets résiduels demeure entière et l'enfouissement ne peut être la seule solution. Une valorisation énergétique est donc envisageable à un certain nombre de conditions.

En l'état, nombre d'études de faisabilité technique, juridique et financière n'ont pas encore été réalisées. Seules ces études permettront de se forger un avis objectif sur ce projet qui peut constituer un atout pour notre territoire. Il est donc difficile de se prononcer sans étude d'impact préalable qui pourrait dissiper ou confirmer les craintes exprimées en termes de nuisances par les riverains et leurs représentants.

Ces derniers reprochent une certaine précipitation dans le processus de concertation lancé par Calitom et demandent de reprendre le dossier à la base avec l'ensemble des élus concernés tandis que l'association Charente Nature, de son côté, s'interroge sur les capacités de tonnages de l'usine prévues en souhaitant son redimensionnement.





Sans préjuger de l'intérêt de développer cette friche industrielle, en tant que conseillère départementale en charge des questions d'aménagement du territoire, j'attacherai une grande importance à la préservation de la qualité de vie et de la biodiversité présente sur le site.

Ainsi, j'aurai un regard très attentif sur toutes les phases de développement de ce projet d'unité de valorisation énergétique afin qu'il soit mené avec de fortes exigences environnementales. Les questions concernant les émissions atmosphériques, la valorisation des mâchefers, de la gestion des REFIOM devront, entre-autres, trouver des réponses précises et rassurantes au travers des différentes études d'impact, d'évaluation des risques sanitaires, de dangers qui seront menées dans le cadre d'un projet tel que celui-ci.

Je crois également nécessaire de faire en sorte que le dialogue citoyen se poursuive dans de bonnes conditions et que les parties soient entendues, écoutées et que leurs avis puissent être effectivement pris en compte dans le corps même du projet qui, selon le prévisionnel du syndicat de déchets, pourrait ouvrir au plus tôt en 2029. La Commission nationale du débat public pourrait être utilement sollicitée sur le modèle de l'avenir des déchets en Haute-Vienne et Creuse.

Par ailleurs, en tant que Sénatrice de la Charente, j'ai récemment été nommée au Conseil d'administration de l'ADEME, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, une agence de l'Etat en charge de la transition écologique. Ces nouvelles fonctions pourront me donner accès à des informations précieuses en matière d'expertise environnementale.

Bon nombre d'étapes d'évaluation demeurent donc nécessaires avant d'émettre un avis définitif sur la pertinence de ce projet d'UVE.

**Nicole BONNEFOY**

CALITOM  
19 Rte du Lac des Saules  
ZE La Braconne  
16600 MORNAC

Villeurbanne, le 11 mai 2023

Nos réf. : *GV/DR/LS 217-2023*

Objet : SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DU CALITOM

Monsieur le Président,

Le CALITOM, associé au SMICVAL du Libournais et à la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, a décidé de porter un projet de construction d'une unité de valorisation énergétique des déchets à Angoulême et, de ce fait, vous engager une concertation préalable pour présenter ce projet et ouvrir le dialogue avec vos concitoyens.

L'Association AMORCE souhaite vous exprimer son soutien pour ce projet. Nos équipes ont examiné attentivement votre déclaration d'intention et nous sommes convaincus que ce projet est crucial pour l'avenir de votre territoire et pour la transition vers une économie circulaire plus durable.

La gestion des déchets est un enjeu majeur pour les collectivités locales ; il convient de saluer votre engagement pour mettre en place des solutions de valorisation adaptée pour le traitement des déchets de votre territoire.

Votre projet s'inscrit en effet dans le cadre d'une stratégie qui comprend un engagement ambitieux en matière de prévention des déchets. Les moyens que vous avez mobilisés en la matière ont permis de diminuer significativement les quantités d'ordures ménagères et de déchets non valorisables.

Cependant, même avec ces mesures préventives, il restera une part de déchets à prendre en charge. Votre initiative de construire une unité de valorisation énergétique des déchets s'inscrit dans le respect des objectifs nationaux de la LTECV et de la loi AGEC de réduction des déchets envoyés en enfouissement. AMORCE partage avec vous cet engagement de suivre la hiérarchisation du mode de gestion des déchets, qui privilégie la réutilisation, le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique pour éviter au maximum l'élimination par mise en stockage. Cette unité de valorisation énergétique aura un impact positif sur l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre par la substitution de la consommation d'énergies fossiles, et en valorisant les déchets qui seraient autrement destinés à l'enfouissement.

Le Calitom et les deux communes limitrophes associées (SMICVAL et la CDC Haute Saintonge) sont aujourd'hui contraints d'envoyer une partie de leurs déchets à des opérateurs privés dans un autre département, ce qui augmente les coûts de traitement. Nous soutenons donc la mutualisation de l'outil de gestion des déchets, qui permettra de réduire la charge financière de ce service.



Le dimensionnement approprié de l'unité de valorisation énergétique, en prenant en compte les projections de tonnages pour les trois partenaires, est également un point important, notamment pour éviter de dépendre des territoires voisins.

Le projet de construction de l'unité de valorisation énergétique des déchets du Calitom est une réponse pour contribuer localement à la résolution à la crise énergétique et à la perte de la souveraineté de la France en la matière. Il permettra aussi de répondre à un besoin d'énergie locale pour garantir aux usagers un accès à une énergie décarbonée, au cout abordable et stable dans le temps.

Je tiens également à souligner l'impact environnemental positif de ce projet : les unités de valorisation énergétique font parties des activités industrielles les plus réglementées et surveillées en matière d'émissions atmosphériques. Je suis convaincu à ce sujet que votre projet sera conçu en respectant les normes environnementales en vigueur. Je vous encourage également à suivre les évolutions réglementaires que nous relayons au travers de nos groupes d'échanges et de nos documents techniques ce qui améliorera encore les performances environnementales que vous défendez.

Je souligne enfin votre engagement à assurer une transparence totale tout au long du processus et à travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes locales. La participation active des parties prenantes est essentielle pour la réussite de tout projet, en particulier lorsqu'il s'agit de questions environnementales et de santé publique.

En tant qu'adhérent de l'association, vous faites partie d'une communauté de collectivités et d'acteurs de l'économie circulaire engagée dans la transition écologique. Je suis fier de soutenir votre projet et je suis convaincu que vous serez en mesure de le mener à bien avec succès.

Dans ce contexte, je tiens à vous assurer au nom d'AMORCE l'entière disponibilité des équipes pour participer à la réussite de ce projet et pour apporter notre expertise en matière de gestion des déchets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sincères salutations.



Gilles VINCENT  
Président

**Rousselot Angoulême SAS**

Rue de St Michel à Angoulême

16000 Angoulême

France

T: +33 (0)5 45 64 22 22

**CALITOM**

Service public des déchets

ZE la Braconne

16 600 MORNAC

A l'attention de Monsieur LAVILLE,

Président de CALITOM

CC mail : Messieurs François FILIPPI et Yvan HUGENOT

Angoulême, le 04 mai 2023

**Objet : Lettre d'intérêt de la société ROUSSELOT ANGOULEME SAS pour le projet de création d'une UVE à Angoulême**

Monsieur le Président,

Située rue de Saint Michel à Angoulême, la société ROUSSELOT ANGOULEME SAS est un acteur industriel de premier plan, présent sur le territoire de la Charente depuis plus d'un siècle. Notre entreprise est spécialisée dans la production de collagène, un ingrédient naturel et vertueux issu de l'économie circulaire. Notre marque de collagène Peptan, leader sur le marché mondial, est utilisée aujourd'hui par les industries de la nutrition et de la beauté pour améliorer la santé et le bien-être des consommateurs. Rousselot Angoulême emploie actuellement plus de 135 salariés, une vingtaine de travailleurs intérimaires et fait travailler de nombreux prestataires locaux.

Aujourd'hui, la crise énergétique affecte la compétitivité de nombreuses entreprises industrielles. Rousselot Angoulême, qui répond par ailleurs à une demande croissante de collagène, se voit également confrontée à une augmentation significative de ses dépenses en énergie, notamment de gaz. Soucieux de maîtriser nos coûts et de rester compétitifs, nous investissons régulièrement dans la mise en œuvre de nouvelles technologies visant à réduire notre consommation énergétique. Filiale du groupe américain Darling Ingredients qui place le développement durable au cœur de sa stratégie, nous sommes d'autant plus attentifs aux initiatives qui nous permettront de poursuivre la réduction de notre empreinte industrielle et d'évoluer vers des options de production plus vertes.

collagen@rousselot.com

rousselot.com

Société par actions simplifiée

Capital 20 110 000 euros

RCS Angoulême : B 484 588 116

TVA : FR 43 484 588 116

4

Le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique sur Angoulême nous motive particulièrement du fait de la nature de nos activités, de notre démarche de production responsable et de notre appartenance à un groupe engagé. En effet, l'UVE nous permettrait non seulement de réduire notre dépendance au gaz mais également d'utiliser une énergie d'origine non fossile et renouvelable. Ajoutons à cela qu'une meilleure visibilité de nos coûts énergétiques à moyen et long terme alliée à la fiabilité accrue d'un approvisionnement local participerait au développement positif de nos activités.

Nous souhaitons donc confirmer à nouveau tout l'intérêt que ce projet d'UVE représente pour Rousselot Angoulême et notre motivation à travailler en étroite collaboration avec les autres acteurs locaux qui seront impliqués sur les modalités concrètes de sa mise en œuvre.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

**Charles Duval**  
Directeur de l'usine  
ROUSSELOT ANGOULEME

Charles DUVAL

04 MAI 2023

Directeur de Site

Angoulême, le 10 mai 2023

Direction Générale des Services  
Affaire suivie par Jean-François LETOURNEUR  
Tél. : 05.45.38.60.82  
Réf. : XB/JFL/CL/DAC202300023

Monsieur Michaël LAVILLE  
Président  
CALITOM  
19 Route du Lac des Saules  
Ze La Braconne  
16600 MORNAC

**Objet : Contribution dans le cadre de la concertation sur l'UVE**

*Cher*

Monsieur le Président,

Ainsi que vous l'avez présenté devant le bureau communautaire le 23 mars dernier, la concertation relative au projet d'Unité de Valorisation Energétique (UVE) porté par Calitom et dont l'implantation est projetée sur l'ex-site SNPE, est actuellement en cours.

Ce projet qui permettrait de mettre fin au « tout enfouissement » qui prévaut encore en Charente présente un intérêt environnemental certain et constitue une orientation positive, validée par la conférence des Présidents d'EPCI de Charente. Je me suis pleinement associé à cette position départementale en faveur de l'engagement des études d'une telle solution.

Je souhaite par la présente, et dans le cadre de votre concertation, attirer votre attention sur une réflexion en cours, au sein de GrandAngoulême. Nos instances ont en effet voté les crédits nécessaires à l'engagement d'une étude de faisabilité d'une prise de compétence réseaux de chaleur par l'agglomération. Cette réflexion exploratoire s'inscrit dans notre stratégie territoriale de transition énergétique.

Il me semble important de porter cette information à votre connaissance afin que GrandAngoulême soit étroitement associée à ce volet du projet et que l'hypothèse d'une valorisation de la chaleur produite par l'UVE par un réseau de chaleur urbain, dans le but d'alimenter le parc résidentiel, voire les équipements publics de notre territoire, soit considérée.

J'ai conscience qu'en première approche, le débouché principal de votre réseau technique, intéresserait les industriels, mais il me paraît indispensable de ne pas fermer la porte à ce stade, à d'autres usages, au service de notre territoire et de ses habitants.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,

  
DONNEFONT



**CCI CHARENTE**

Le Président

**Monsieur Michaël LAVILLE**  
**Président**  
**CALITOM**  
ZE La Braconne  
19, route du Lac des Saules  
16600 MORNAC

Angoulême, le 10 mai 2023

Nos Réf. :  
DB/B22305014CE

Monsieur le Président,

La CCI Charente a réuni son Bureau ce vendredi 5 mai 2023. Lors de cette réunion, nous avons longuement évoqué votre projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême sur la friche industrielle de la SNPE.

Dans le cadre de la concertation préalable que vous avez engagée, je viens aujourd'hui vous faire part de notre position concernant ce projet.

Au-delà de la solution technique envisagée sur laquelle la CCI Charente ne disposant pas d'une expertise spécifique, ne peut statuer ou émettre un avis qualifié, nous considérons ce projet comme une nécessité pour le territoire, en cela qu'il apporte des solutions de proximité aux besoins des entreprises du département.

En effet, bon nombre de nos adhérents sont aujourd'hui lourdement impactés par la progression régulière des tarifs de gestion de leurs déchets. Nous avons déjà collaboré avec vos services à plusieurs opérations « Pacte efficacité matière » afin d'accompagner les entreprises dans une meilleure gestion de leurs ressources et dans la réduction de leurs déchets. Nous nous félicitons de ces actions et des résultats obtenus.

Nous regrettons néanmoins que les efforts engagés dans ce domaine par les entreprises aient été rapidement annihilés par l'inflation sur les coûts de collecte et surtout de traitement.

Aussi, dans un souci de rationalisation des investissements, nous considérons qu'une unité comme celle que vous prévoyez doit également prendre en compte les besoins des entreprises charentaises.

Siège : 27, place Bouillaud, CS 12124, 16021 Angoulême Cedex | T. 05 45 20 55 55 | [contactangouleme@charente.cci.fr](mailto:contactangouleme@charente.cci.fr)  
Délégation : 23, rue du Port, CS 10008, 16121 Cognac Cedex | T. 05 45 36 32 32 | [contactcognac@charente.cci.fr](mailto:contactcognac@charente.cci.fr)

.../...

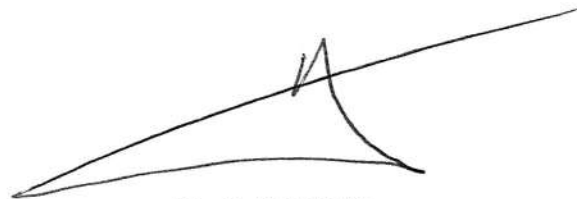


Infos légales : SIRET Siège : 130 022 452 00010 – SIRET Délégation : 130 022 452 00028 – APE : 9411Z – TVA intracommunautaire : FR 07130022452  
RIB CA: 12406 00164 00186765609 84 – IBAN: FR76 1240 6001 6400 1867 6560 984 – BIC: AGRIFRPP824  
Déclaration d'activité « prestataire de formation » enregistrée sous le numéro 75160091116 auprès du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
[www.charente.cci.fr](http://www.charente.cci.fr)

Par ailleurs et compte tenu du renchérissement du coût de l'énergie, ce projet contribue à un mix énergétique répondant à la fois aux attentes des entreprises et aux défis environnementaux que nous devons relever.

Espérons avoir pu répondre à votre demande, nous restons à votre écoute pour développer nos échanges sur ce projet.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos très sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal line that curves upwards at the right end, with a small, sharp peak and a downward stroke at the end.

Daniel BRAUD





---

**Madame Sandra MARSAUD**

*Députée de la Charente*

*Commission des affaires économiques*

**Monsieur Michaël LAVILLE**

**Président**

CALITOM

ZE La Braconne

19, rue du lac des saules

16600 MORNAC

Jarnac, le 11 mai 2023

Monsieur le président,

Je suis particulièrement attachée aux démarches partagées pour des projets d'intérêt général. Le projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets à Angoulême est le fruit d'une réflexion commune des élus de Calitom, du SMICVAL et de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge pour la gestion de nos déchets.

Cette ambition vise à rechercher une solution plus pérenne pour l'environnement et le budget des ménages charentais.

La concertation préalable permettra aux parties prenantes et aux habitants d'établir un dialogue continu tout au long du projet.

Je tiens, par ces quelques mots, à apporter mon soutien à cette démarche.

Je vous prie de croire, monsieur le président à l'assurance de ma respectueuse considération.

**Sandra MARSAUD**

*Députée de la Charente*

Monsieur le Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat est impliquée aux côtés de Calitom en Charente depuis de nombreuses années, que ce soit en matière de prévention ou gestion des déchets. C'est à travers nos conventions de partenariats successives que différentes actions ont été menées auprès des artisans charentais, notamment à travers notre label phare « Ecodéfis » qui met en lumière les bonnes pratiques des artisans en matière de déchets, entre autres. Nos conseillers mesurent ces efforts au quotidien, directement en entreprise, et force est de constater que les améliorations mises en place dans les entreprises artisanales croissent au fil du temps.

Cependant, malgré les efforts continus réalisés pour réduire les déchets, il restera toujours des déchets non valorisables dans le sac noir de l'entreprise artisanale. Bien souvent ces déchets, assimilables à des ordures ménagères (Déchets Ménagers et Assimilés), sont collectés avec les déchets issus des ménages, dans le même circuit de collecte.

Les entreprises artisanales contribuent au service public de gestion des déchets via la TEOM qu'elles acquittent, qui, en cas de volumes importants, est parfois complétée par une Redevance Spéciale afin de couvrir le coût du service rendu. Les chefs d'entreprise sont inquiets de voir progresser d'année en année les coûts de gestion des déchets via cette TEOM, et éventuellement la Redevance Spéciale.

Aussi, au regard des efforts qu'il reste à accomplir en matière de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, du fait également des solutions de gestion qui ne peuvent se réduire à la seule solution d'enfouissement, que ce soit en Charente ou hors département, ce projet d'unité de valorisation énergétique des déchets résiduels semble permettre une meilleure maîtrise des coûts relatifs aux déchets dans leur globalité, que ce soit à l'échelle de la collectivité ou des entreprises. La fin de l'enfouissement en pure perte est en effet un des aspects prégnants de ce projet.

Pour ces différentes raisons, la CMA NA Charente salue ce projet et y apporte son plein soutien.

Geneviève BRANGÉ,  
Présidente





**Contribution enquête publique**

Rouillac le 10 mai 2023,

**FRANÇOIS BONNEAU**

**Courrier de soutien UVE**

**SÉNATEUR**

**DE LA CHARENTE**

*MEMBRE DE LA COMMISSION*

*DES AFFAIRES ETRANGERES,*

*DE LA DEFENSE*

*ET DES FORCES ARMEES*

*MEMBRE DE LA DELEGATION*

*SENATORIALE A LA PROSPECTIVE*

*MEMBRE DES GROUPES D'ETUDE*

*VIGNE ET VIN, NUMERIQUE ET*

*AVIATION CIVILE*

**CONSEILLER**

**DÉPARTEMENTAL**

Madame, Monsieur,

Le syndicat des déchets CALITOM présente un projet de construction d'une unité de valorisation énergétique (UVE) dans le secteur du Grand Angoulême.

La valorisation des déchets constitue un véritable défi pour la Charente, aujourd'hui une part trop importante est dédiée à l'enfouissement. Ce projet au-delà de la nécessaire prévention et réduction des déchets à la source s'inscrit dans les préconisations de valorisation.

Aussi la mise en place d'un réseau de chaleur ayant pour but d'alimenter plusieurs entreprises locales relativement énergivores est un projet de proximité pertinent.

Pour toutes ces raisons je soutiens un projet de construction d'UVE sur le Département de la Charente.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

**François BONNEAU**

**CALITOM**

**Monsieur le Président, Michaël LAVILLE**

19 route du Lac des Saules - ZE la Braconne  
16600 MORNAC

Paris le 12 mai 2023,

**Objet : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULÊME - DÉCLARATION D'INTENTION - AVRIL-MAI 2023**

Monsieur le Président,

Paprec Energies soutient avec force le projet d'unité de valorisation énergétique porté par Calitom et les collectivités partenaires de la Haute Saintonge et du Libournais.

Ce projet permet d'inscrire le territoire dans un avenir soucieux de préserver son autonomie énergétique tout en affichant une ambition forte de prévention et de recyclage des déchets.

Transformer en combustible des déchets non recyclables actuellement enfouis pour approvisionner des usines locales et décarboner l'industrie, c'est réduire la consommation d'énergies fossiles et économiser nos ressources naturelles.

Produire de l'énergie avec les déchets du territoire, c'est proposer une énergie à prix stable offrant ainsi une visibilité à la production locale qui pourra pérenniser les emplois.

Ce projet affiche également une forte ambition climatique puisqu'il pourrait intégrer une technologie éprouvée en Europe mais pas encore en France : la captation CO2.

Paprec Energies, seule entreprise en Europe capable de concevoir, construire et exploiter des unités de valorisation énergétique, peut ainsi proposer des solutions ultra performantes et parfaitement adaptées aux besoins de Calitom et de ses collectivités partenaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute notre considération.

Olivier SEIGNARBIEUX  
Directeur délégué **PAPREC Group**



*Section GrandAngoulême  
150 rue de Paris  
16000 ANGOULEME*

La section de GrandAngoulême du Parti communiste français, lors de la réunion de son Comité Exécutif Local, le 11 mai 2023, a pris position sur la déclaration d'intention de Calitom concernant son projet de création sur la friche industrielle de la (SNPE) d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) dite *super-incinérateur d'Angoulême*.

Après avoir pris connaissance du document, rencontré citoyens, experts, riverains, le PCF GrandAngoulême souhaite partager les réflexions suivantes sur son intérêt, mais aussi ses inquiétudes, et sur les propositions qu'il porte.

- De l'intérêt

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 puis la loi AGEC de 2020 fixent des objectifs de réduction des volumes de déchets (50 %) et la forte limitation de l'enfouissement (à 10 %). Cela va dans le sens de la raison. L'enfouissement est maintenant inacceptable. La raison exige aussi, qu'en parallèle, la population, les collectivités, les entrepreneurs soient sensibilisés et accompagnés dans la maîtrise des gestes du tri et de la réduction des volumes à traiter.

- Des inquiétudes

- ✓ Nous demandons des éclaircissements nets sur le **financement** et le futur mode de **gestion** de cet équipement. S'agira-t-il s'un Partenariat Public Privé, d'une Délégation de Service Public (totale ? partielle ?), d'une régie directe ? Les enjeux financiers ne seront évidemment pas les mêmes, pour les collectivités, et donc pour les contribuables...
- ✓ Inquiétude également sur la future **maîtrise des tonnages** à incinérer. Les études montrent que pour assurer la **sécurité sanitaire**, il faut maintenir un niveau de température constant et élevé pour détruire un maximum de particules fines et de métaux lourds. Comment garantir ce rendement et éviter les habituelles dérogations de sous-régime dont on connaît les dangers sur la population ?

- Des propositions

- ✓ Il nous semble utile de valoriser davantage l'utilisation de la vapeur produite par une **solution mixte : (chauffage ET production d'électricité)**. Cette possibilité technique de cogénération pourrait être proposée à destination des entreprises comme des particuliers.
- ✓ Il est indispensable, bien au-delà de cette phase de « concertation » qui nous semble être surtout de la communication descendante, d'instaurer sine-die un **comité de vigilance citoyenne**, associé à des experts, sur la période de **préparation** de ce projet, mais aussi pendant **la totalité de l'exploitation** de cet équipement.

Pour le Comité Exécutif Local du PCF Grand Angoulême  
Le secrétaire de section  
Denis LAVAUZELLE

## **Incinérateur Non Merci**

(les données en gras sont extraites de votre plaquette « projet de création d'une UVE à Angoulême »)

Après lecture très attentive, déclenchée par la colère de voir notre cadre de vie dégradée par la construction d'un incinérateur, et son aberration écologique alors que nous avons choisi de nous installer à Angoulême pour sa qualité de vie, j'ai un certain nombre de questions et remarques à vous soumettre.

P.4 :

**« des efforts importants en termes de réduction et de tri »**

Il y a des résultats, alors ne nous arrêtons pas. Je ne suis pas persuadée que tout a été mis en œuvre pour réduire au maximum les déchets. Comment se fait-il que ma poubelle noire ne pèse que quelques centaines de grammes par semaine pour 4 personnes ?! Si j'arrive à le faire tout le monde en est capable !

En mettant en place un plan ambitieux en éduquant et en taxant : plus d'employés sur le terrain + tri des biodéchets (obligatoire) + sacs transparents + amendes pour les personnes ne triant pas + une redevance incitative...

Le cumul de toutes ces actions ne peut qu'amener à de nettes progressions dans le tri.

Si en face de cet effort de tri et de responsabilité demandés à la population vous mettez comme menace la création d'un incinérateur de grande taille, l'implication ne sera que plus forte !

**« nos déchets ultimes, une ressource au service de la transition écologique »**

**« toutes les lois et les crises successives nous poussent en effet à prendre le chemin de la transition écologique et énergétique »**

Nous sommes en plein Greenwashing. Pour être au « service de la transition écologique » il faut déjà produire le moins de déchets possible, voir les réemployer, les recycler. En aucun cas la production de CO2 (sortie de cheminée + trafic routier) et la production de mâchefers et de REFOM (concentré de polluants) sont écologiques !

Concernant notre sujet la transition écologique c'est : la réduction des déchets et les économies de l'énergie par l'isolation des bâtiments et des industries moins gourmandes (matériaux-énergie-déchets...).

**« cette concertation préalable n'est qu'un premier rendez-vous dans le dialogue continu qui se poursuivra tout au long du projet avec les parties prenantes et les habitants »**

Quelle forme prendra ce dialogue continu ? Puisque la concertation a été un rendez-vous manqué.

Si des citoyens ont participé c'est qu'ils ont été alertés par des collectifs et associations, en aucun cas c'est le fruit de votre communication confidentielle (pas visible sur le site de Calitom ni sur celui d'Angoulême – pas de panneaux à la mairie d'Angoulême – 2 articles dans la presse locale et 1 article dans le magazine de Calitom (combien de personnes le lisent?) - Rien dans le magazine de la ville d'Angoulême.

**« un outil adapté aux besoins du territoire et bénéficie à la transition écologique et énergétique »**

Je doute que le territoire ait besoin de pollution supplémentaire, ni de maladies et un Énorme doute concernant une transition écologique ou l'on rejette du CO2 et de nombreuses substances toxiques : fumées + mâchefer + résidus de fumées toxiques.

P. 6/

**réglementation régissant la gestion des déchets : priorité à la réduction des volumes**

**1- Prévention**

**2- Réemploi**

**3- Valorisation matière**

**4- Valorisation énergétique**

**5- Mise en décharge**

Quels sont les moyens financiers et humains octroyés par Calitom + Grand Angoulême + le CC du Rouillacais et le Grand Gognac concernant les 3 premiers points ? Quels sont les résultats chiffrés ? De quoi sont composés nos sacs noirs (en%) ? Ainsi que les bennes du tout venant ?

P.10/

**8 enjeux :**

- 1- Réduire le non-tri dans les ordures ménagères**
- 2- Réduire les biodéchets dans les ordures ménagères**
- 3- Réduire les textiles sanitaires dans les ordures ménagères**
- 4- Réduire les emballages plastiques et le papier**
- 5- Favoriser le réemploi des biens et des matériaux**
- 6- Valoriser les végétaux le plus localement possible**
- 7- Consolider les partenariats et l'accompagnement**
- 8- sensibiliser tous les charentais aux enjeux de la prévention**

La prévention des déchets a diminué sur le territoire, grâce aux filières de recyclage qui se développent toujours plus et à la sensibilisation des habitants à la cause écologique.

Combien de personnes touchées par vos actions de prévention ?

Personnellement notre foyer n'a jamais été sensibilisé aux 6 premiers enjeux ?

J'émetts de doutes sur la politique volontaire et ambitieuse que vous avez menée, vous ne cessez de la mettre en avant dans le document. Pourtant vous affirmez (!) que les marges de progressions sont minces et que fatalement l'incinérateur n'est plus que la seule solution.

P.12/

Mutualiser la construction de l'incinérateur : mauvaise idée ! Pourquoi ?

- Calitom n'aura plus d'intérêt à investir dans la prévention des déchets puisqu'il faudra nourrir l'incinérateur et lui apporter 120.000 tonnes de déchets tous les ans. Surtout si les territoires partenaires réduisent leurs déchets (objectif Zéro Déchet dans Le Libournais – avec un projet ambitieux et des moyens conséquents).

- Concernant la Haute Saintonge et le SMICVAL, les habitants se sentiront moins concernés et investis dans la réduction de leurs déchets, puisque l'élimination de ces derniers pollueront une autre population que la leur.

P.16/

**Loi de Décentralisation NOTRe de 2015 + Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine approuvé par le Préfet en 2020 « les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination ».**

Je le répète, TOUT n'a pas été tenté !

**Le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) – ambitions 2025 et 2031 « partenariat entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimale et de proximité en privilégiant une distance de chalandise de l'ordre de la centaine de km »**

Qu'en sera-t-il lorsque les 3 territoires partenaires n'auront plus assez de déchets à brûler (puisque les prévisions vont vers la réduction)? Et que tous les incinérateurs de France chercheront des déchets ?

P.18/

**« grâce aux efforts de prévention , les tonnages des ordures ménagères et des déchets non-valorisables ont déjà fortement chuté mais il reste toujours une part à prendre en charge »**

Mieux placé en poids des déchets que la moyenne nationale, c'est encourageant, nous sommes sur la bonne voie.... Continuons à réduire les ordures ménagères :

- tri des biodéchets
- éliminer les erreurs de tri ou refus de tri
- création de nouvelles filières de recyclage

P.19/

**Décharge :**

**- augmentation de la taxe d'enfouissement – taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
- 2035 : limité à 10 % des déchets produits**

La solution : RÉDUIRE -RÉDUIRE – RÉDUIRE...

P.20/

**« fournir au territoire une solution pérenne, de haute performance environnementale et économique viable » = Greenwaching.**

Respecter le Plan régional de prévention et de gestion des déchets « Zéro déchets ».

P.21/

**« Ces installations font l'objet d'une surveillance et d'un encadrement par la réglementation qui prévient leurs effets sur l'environnement. Cette dernière encadre notamment le traitement des fumées et des résidus de traitement. »**

Petite précision de taille, 2.000 substances existent et seulement 20 sont réglementées. Sachant aussi que de nouvelles matières sont créées continuellement, la loi ne peut pas suivre !!

P.22/

**« préserver et développer l'emploi »**

La prévention contribue bien plus à la création des emplois.

**« ce tonnage tient compte des politiques de prévention et de réduction extrêmement ambitieuses que les collectivités se sont fixées. Cependant malgré le fort engagement opérationnel de chacune, l'évolution du contexte socio-économique est susceptible de contrarier cette trajectoire ».**

Ah bon et pourquoi ? Le sens de l'histoire va vers moins de gaspillage, voulu ou forcé, soit nous nous organisons maintenant soit nous attendons le point de rupture.

**« l'unité a été dimensionnée sur une capacité de 120.000 tonnes /an, ce qui correspond au besoin de chaleur identifié sur le territoire »**

Si je comprends bien votre phrase : La taille de l'incinérateur découle du besoin en énergie du territoire ? C'est donc, avant tout un projet économique, votre objectif étant de vendre de l'énergie, pourtant ce n'est pas dans vos compétences.

P.24/

L'incinérateur produit des déchets à travers ses fumées, ses mâchefers et ses REFOM. En l'implantant en pleine agglomération sous les vents dominants qui balayeront tout le territoire du Grand Angoulême, vous ne pouvez faire un choix plus impactant pour la population.

Le site de l'ancienne Friche industrielle de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) d'Angoulême devait devenir un poumon vert de la ville (projet mairie d'Angoulême) et comme l'a souligné un habitant dans Charente Libre : le poumon vert promis va se transformer en cancer du poumon.

P.25/

Le trafic des camions sera obligatoirement impactant pour notre territoire déjà saturé de camions sur la Nationale 10 et renforcera le trafic dans l'agglomération du Grand Angoulême.

Vous envisagez la circulation de 25 camions / jour. Sachant que les camions transportant les ordures viendront de toute La Charente + la Haute Saintonge + Le Libournais. Les trajets ne seront pas linéaires, Ils devront déjà se rendre sur un lieu pour charger leur marchandise, elle-même concentrée dans un lieu de stockage par les camions poubelle, intensifiant les trajets de poids lourds sur plusieurs axes routiers.

Les déchets sous forme de mâchefers et de REFOM devront eux aussi quitter Angoulême pour une destination de stockage.



P.26/

**« Une réponse pertinente à la crise énergétique »**

Pour vendre votre projet vous mettez en avant la création d'énergie, au détriment de toutes les nuisances engendrées. Mais votre démonstration manque de précision, cette production d'énergie sera-t-elle totalement captée par les deux industries locales (dont nous n'avons aucune certitude sur leur pérennité) ? Pourra-t-elle aussi alimenter les quartiers résidentiels et structures publiques de Basseau ? Ou bien c'est soit l'un soit l'autre ?

**« une innovation technologique à l'étude : la captation du CO2 »**

Le problème est que se baser sur une innovation à l'étude est périlleux (a-t-on trouvé, à ce jour des solutions pour traiter les déchets nucléaires ? Pourtant à l'époque les progrès techniques futurs devaient pouvoir nous en débarrasser!)

Actuellement la captation du CO2 coûte très cher et n'est économiquement pas viable.

P.27/

Dans ce projet quelle place est prévue pour le citoyen ? Comment intervient-il ?

P.29/

**« le projet de création d'UVE à Angoulême vise à contribuer à la transition écologique et énergétique » = Greenwaching.**

**« éviter au maximum les atteintes sur l'environnement, et dans les cas où cela ne sera pas possible à compenser les nuisances engendrées ».**

Même si cela est prévu dans les textes la compensation à une nuisance est impossible dans la réalité. Les perturbations et pertes ne peuvent être réparées dans un autre espace. Ce qui est détruit est détruit.

Gardez bien en mémoire, qu'une publicité négative de notre territoire découlera de ce projet. La mobilisation citoyenne va s'amplifier et ses traces resteront à jamais visibles sur le net. Les futurs habitants d'Angoulême et du Grand Angoulême hésiteront désormais à investir sur un territoire balayé par les fumées de l'incinérateur...

Au lieu de vous tourner vers l'avenir et de proposer des solutions innovantes et désirables, vous choisissez, avec cet incinérateur, de reproduire ce qui existe déjà et qui s'avère obsolète, même si la loi vous l'autorise encore.

En tant qu'acteurs sur notre territoire vous avez une grande responsabilité envers vos congénères et envers les générations futures.

**Nous sommes à un moment pivot de l'histoire de l'Humanité. Soit nous continuons à vivre sur cette terre en changeant de paradigme soit nous disparaîtrons – Tous les spécialistes l'affirment et ceux qui ne le disent pas ont encore des profits à se faire sans aucune conscience de leurs actes.**

**- Inventer de nouvelles solutions est notre seule façon de survivre au chaos que nous sommes en train d'engendrer -**

**Alors arrêtons-nous un moment, gelons le projet, prenons du temps pour repenser ce choix trop impactant pour notre futur. Trouvons une solution ensemble, répondant aux problématiques de Calitom et des habitants de ce territoire qui n'aspirent qu'à vivre dans un cadre de vie agréable qui préserve leur santé et celle de leur descendance.**

Edwige CECILE  
Angoulême, Mai 2023

# Enquête : quelles intercommunalités françaises produisent le moins de déchets ?



MAIRIE DE PARIS  
NE DÉPOSEZ DES OÙ LA VOIE PUBLIQUE  
TRIEZ VOS DÉCHETS  
UTILISEZ LE SAC APPROPRIÉ

Zero Waste France a enquêté sur les performances des intercommunalités françaises en matière de production d'ordures ménagères résiduelles (déchets des ménages non recyclés).

L'objectif : **identifier les intercommunalités françaises qui produisent moins de 150 kg d'ordures résiduelles par habitant et par an en 2017, et comprendre certains des facteurs qui ont mené à cette réussite.**

## Sommaire

<b>Introduction : une production moyenne de déchets importante, qui cache des disparités territoriales</b>	<b>p.4</b>
<b>Méthodologie de l'étude</b>	<b>p.5</b>
Le choix de la production d'ordures ménagères résiduelles comme critère déterminant	p.5
Phase d'identification des collectivités performantes	p.6
Constitution de la base de données préalable	p.6
Confirmation des résultats	p.7
Focus - Les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de prévention et gestion des déchets (RPQS) : une obligation réglementaire encore trop souvent méconnue.	p.8
<b>Portraits des intercommunalités performantes</b>	<b>p.9</b>
Combien d'intercommunalités performantes en France ?	p.9
Quelle représentativité géographique ?	p.9
Quelle typologie de territoires ?	p.10
<b>Analyse transversale des résultats de l'enquête</b>	<b>p.11</b>
Un facteur de performance bien identifiable : la tarification incitative	p.11
Que reste-t-il dans les poubelles des collectivités performantes ?	p.12
Des performances à mettre en perspective avec la production totale de déchets du territoire (DMA)	p.13
<b>Conclusion</b>	<b>p.14</b>
<b>Annexes</b>	<b>p.15</b>

## Introduction : une production moyenne de déchets importante qui cache des disparités territoriales

En moyenne, un français produit par an 573 kg de déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette catégorie comprend les ordures ménagères, collectées en porte à porte, ainsi que les objets apportés en déchetterie, ou encore les déchets triés (emballages, papiers, verre, textiles...). Parmi ces 573 kg, **261 kg sont constitués par les ordures ménagères résiduelles (OMR)<sup>1</sup>**, qui correspondent aux poubelles non triées, collectées auprès des ménages (la poubelle grise). Ces déchets ne sont pas recyclés et sont envoyés en décharge ou en incinérateur, où ils représentent respectivement 81% et 30% des déchets traités par ces installations<sup>2</sup>. Réduire les OMR permet donc de réduire le recours à ces modes de traitement de déchets, générateurs de diverses pollutions.

**Ces moyennes nationales de production de déchets cachent cependant des disparités importantes entre intercommunalités**, qui est l'échelon territoriale en charge de la gestion des déchets. Ces différences sont dues aux typologies des territoires, mais également aux différents choix faits en termes de gestion et de financement du service public "déchets".

L'objectif de l'enquête citoyenne réalisée par Zero Waste France est ainsi d'**identifier et mettre en valeur les intercommunalités qui produisent le moins de déchets non triés en France**. Connaître leurs caractéristiques et les moyens mis en œuvre pour obtenir ces résultats devrait permettre par ailleurs d'inspirer d'autres territoires.

<sup>1</sup> ADEME, chiffre clés - l'essentiel 2018

<sup>2</sup> ADEME, DESPLATS Rafaëlle / MAHE Chloé. Octobre 2017. Les installations de traitement des déchets ménagers et assimilés en France. 25 pages

## Méthodologie de l'étude

### Le choix de la production d'ordures ménagères résiduelles comme critère déterminant

Dans le cadre de cette étude, nous avons fait le choix de prendre la quantité d'OMR par habitant produite comme l'unique critère pour qualifier la performance des intercommunalités.

La quantité d'OMR par habitant a l'avantage de rendre compte du résultat cumulé des **politiques de prévention des déchets menées par les collectivités et de la progression du tri**. C'est aussi une information qui doit être rendue publique par les collectivités et qui est calculée de manière similaire quelle que soit l'intercommunalité, facilitant ainsi la comparaison.

Dans cette étude est considérée comme performante une intercommunalité qui collecte **moins de 150 kg d'OMR** par habitant et par an en 2017<sup>1</sup>. Nous avons par ailleurs identifié spécifiquement les intercommunalités qui sont parvenues à passer sous le seuil symbolique des **100 kg d'OMR/habitant/an**.

Bien sûr, la démarche "zéro déchet, zéro gaspillage" ne se limite pas à ce seul indicateur des OMR. Cet indicateur ne rend par exemple pas compte des déchets amenés en déchetterie, ou encore des déchets produits par des entreprises sur le territoire de l'intercommunalité, qui ne seraient pas collectés par le service public. De plus, la démarche "Zero Waste" ne vise pas uniquement la réduction des déchets non recyclés mais prône plus globalement une réduction des ressources consommées, par l'application des trois "R" : réduire, réutiliser et recycler... seulement ce qui n'a pas pu être réduit ou réutilisé ! La réduction des OMR n'est donc qu'une des dimensions d'une politique zéro déchet et zéro gaspillage. La production des DMA (les déchets ménagers et assimilés), qui désigne l'ensemble des déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets (y compris les déchets recyclables) permet d'appréhender de manière plus précise la production totale des déchets sur un territoire. Nous avons cependant choisi de ne pas utiliser cet indicateur comme critère de sélection des intercommunalités performantes pour plusieurs raisons.

D'une part, dans les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de prévention et gestion des déchets<sup>2</sup>, les quantités de DMA produites ne sont pas toujours disponibles ou ne sont pas calculées de la même manière (inclusion ou non des déchets de gravats par exemple). D'autre part, certains éléments extérieurs à la gestion des déchets peuvent augmenter ou réduire les DMA. C'est le cas notamment des conditions climatiques, qui influent sur les quantités de déchets verts quand ils sont collectés. Cela entraîne donc une difficulté de comparaison entre les intercommunalités.

Cependant, si des contextes locaux peuvent faire varier la quantité de DMA, cela ne signifie pas pour autant que les choix politiques ne peuvent pas influencer les quantités produites. Il serait ainsi intéressant de poursuivre ce travail d'enquête réalisé sur les OMR en analysant cette fois-ci les quantités de DMA produites dans chaque territoire.

<sup>1</sup> N'ont pas été pris en compte les refus de tri.

<sup>2</sup> Voir encadré

## Phase d'identification des collectivités performantes

Pour constituer notre base de travail nous avons procédé en deux temps :

- **Constitution d'une base de données** des intercommunalités susceptibles d'avoir atteint des bonnes performances de réduction d'OMR (-150 kg/hab.an) ;
- Une **phase de vérification des performances** de l'ensemble des intercommunalités identifiées dans la base.

A noter que l'identification des intercommunalités potentiellement performantes a été rendue complexe par la loi NOTRe de 2015 qui a contraint les regroupements de communes à avoir une taille minimale de 15 000 habitants. Cela a eu pour conséquence de nombreuses fusions de collectivités et une réduction de près de 40% du nombre d'intercommunalités. Les données de production de déchets des collectivités avant la réforme n'étaient donc en partie plus valides, leur périmètre ayant changé. Notre enquête se base sur les résultats de production d'OMR pour l'année 2017 (soit les données les plus récentes disponibles lors de la publication de cette enquête).

Il convient de noter par ailleurs que ce travail étudie les performances des intercommunalités en charge de la collecte des ordures ménagères. Les résultats présentés ici sont donc une moyenne de production de déchets calculée sur l'ensemble de l'intercommunalité. Il se peut qu'au sein d'une même intercommunalité, une commune soit beaucoup plus performante qu'une autre. Les données n'étant pas disponibles à l'échelle communale il n'a pas été possible de distinguer les résultats au sein d'un même territoire. Cette particularité est d'autant plus importante dans le contexte des redécoupages engendrés par la loi NOTRe : des intercommunalités performantes avant 2015 qui ont absorbé des intercommunalités moins performantes ont pu voir leur résultat moyen se modifier sensiblement.

### Constitution de la base de données préalable

L'identification des intercommunalités performantes s'est déroulée par étapes successives. Nous avons pris pour base les intercommunalités maîtres d'oeuvre en collecte des ordures ménagères pour 2018 grâce à une extraction de la base SINOE<sup>1</sup> de l'ADEME. Parmi cette population, nous avons distingué les intercommunalités nouvellement créées des autres. Pour ces dernières les résultats des OMR 2015 nous ont permis d'identifier les intercommunalités performantes ou susceptibles de l'être en 2017. Pour les intercommunalités nouvellement créées, nous avons cherché à identifier les structures anciennes auxquelles elles se rattachaient, afin d'analyser leurs performances avant fusion. Cette première base d'intercommunalités à moins de 150 kg/hab.an en 2015 (soit avant la loi NOTRe) représentait environ 80 intercommunalités.

<sup>1</sup> La base SINOE est une base de donnée et un outil d'analyse pour aider les collectivités à optimiser leur gestion des déchets. <https://www.sinoe.org/toutsavoir>

Nous avons complété cette base avec des données issues de la base SINOE postérieures à la loi NOTRe, ce qui nous a permis d'élargir cette liste à 120 intercommunalités.

Enfin, pour compléter cette base, nous y avons ajouté les intercommunalités ayant mis en place avant 2017 des mesures susceptibles d'avoir un effet important sur les OMR - la tarification incitative et la collecte séparée des biodéchets<sup>1</sup> - ainsi que les intercommunalités lauréates de l'appel à projet "Territoire zéro déchet, zéro gaspillage" en 2014. La base de intercommunalités potentiellement performantes comptait ainsi, à ce stade, près de 200 intercommunalités.

### Confirmation des résultats

A partir de cette base, nous avons procédé à la **vérification systématique** des performances de production d'OMR de ces intercommunalités grâce à leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets de 2017. Ces rapports sont disponibles en ligne ou bien nous ont été adressés sur demande à la collectivité. Ils nous ont permis d'identifier les intercommunalités de la base qui étaient effectivement en dessous du seuil de 150 kg d'OMR/hab/an ou du seuil de 100 kg). Les collectivités n'ayant pas donné suite à nos demandes de transmission de leur rapport annuel ont été écartées de la base.

**Cette méthode est bien sûr imparfaite. Il est possible que des collectivités performantes n'aient pas été identifiées dans la base préliminaire. Il est également possible que certaines collectivités qui n'ont pas communiqué leur rapport annuel soient en réalité en dessous du seuil de 150 kg d'OMR/hab/an.** Néanmoins, cette méthode a été pensée pour limiter au maximum les marges d'erreur. Elle a permis par ailleurs d'évaluer la quantité d'informations effectivement disponible pour un citoyen souhaitant réaliser le même type d'exercice que celui que nous avons réalisé.

<sup>1</sup> Ici le choix a été fait de prendre la collecte des biodéchets plutôt que les actions de compostage dans la mesure où celles-ci sont difficiles à quantifier en l'état. La catégorie des actions de compostage étant vaste, elle recoupe des réalités très différentes sur les intercommunalités.



### Focus - Les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de prévention et gestion des déchets (RPQS) : une obligation réglementaire encore trop souvent méconnue

Le RPQS<sup>1</sup> contient des informations sur les quantités de déchets collectés, leur destination, le coût de l'organisation du service public et les modalités de son financement. Ce rapport doit être fait annuellement - "au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné"<sup>2</sup> - par la structure en charge de la collecte et du traitement des déchets. Il permet d'informer et de rendre compte de la situation de la politique de gestion des déchets de l'intercommunalité afin que chaque usager du service public puisse connaître les résultats de celui-ci. En tant qu'**obligation réglementaire, la collectivité est tenue de le mettre à disposition sur son site internet et de le communiquer à toute personne qui en fait la demande**. Dans le cas contraire, chaque citoyen a la possibilité de faire une réclamation à Commission d'accès aux documents administratif pour obtenir le RPQS.

Notre enquête a cependant démontré que cette obligation n'était pas toujours respectée ni même connue des collectivités locales. Sur environ 200 intercommunalités identifiées et contactées, seules 67 intercommunalités avaient publié leur rapport sur leur site internet. Pour les autres, des demandes par courriel et téléphone ont été faites pour obtenir les rapports restants. Malgré plusieurs relances, 40 d'entre elles ne nous ont pas communiqué leurs rapports au moment de la finalisation de cette étude. Enfin, certains rapports ne présentaient pas les données minimales exigées par la loi<sup>3</sup>. Cela pose un problème de transparence vis-à-vis de l'usager du service public, et de suivi de la gestion des déchets.

<sup>1</sup> La rédaction et la diffusion de ce document est encadré par l'Article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1.

<sup>2</sup> Article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

<sup>3</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do%3Bjsessionid=863901E3B78C0202C43277A2C8DF2C73.tplgfr35s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031739883&idArticle=LEGIARTI000031783489&dateTexte=20151231](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do%3Bjsessionid=863901E3B78C0202C43277A2C8DF2C73.tplgfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000031739883&idArticle=LEGIARTI000031783489&dateTexte=20151231)

## Portraits des intercommunalités performantes

### Combien d'intercommunalités performantes en France ?

Selon notre enquête, **91 intercommunalités** (sur plus de 1000 intercommunalités en charge de la collecte des déchets) **jettent moins de 150 kg d'OMR par habitant et par an**. Parmi celles-ci, **18 intercommunalités sont à moins de 100 kg**. Cela représente au total **près de 3,3 millions de personnes, dont plus de 500 000 dans les intercommunalités à moins de 100 kg**. La réduction significative des flux d'OMR concerne ainsi une part non négligeable de la population, mais reste réservée à un petit groupe d'intercommunalités "pionnières". Leur performance (écart de plus de 100 kg de déchets par habitant par rapport à la moyenne nationale) permet d'identifier les marges de manœuvre dont disposent les autres intercommunalités.

### Quelle représentativité géographique ?

Ces intercommunalités se trouvent principalement dans trois régions : Pays de la Loire, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté. Mais il y a une présence d'intercommunalités performantes sur une large partie de la France (9 régions sur 13). Le tableau ci-dessous détaille la répartition géographique des intercommunalités performantes. La base complète, en annexe, indique également leur département.

Région	Nombre d'intercommunalités à - 150 kg OMR/hab.an	Nombre d'intercommunalités à - 100 kg OMR/hab.an
Pays de la Loire	30	8
Nouvelle-Aquitaine	1	0
Grand-Est	22	6
Ile-de-France	1	0
Auvergne-Rhône-Alpes	6	0
Bourgogne-Franche-Comté	19	3
Bretagne	6	1
Centre -Val de Loire	4	0
Normandie	2	0

## Quelle typologie des territoires ?

Les intercommunalités performantes présentent des typologies et caractéristiques de territoires variées, malgré la forte présence d'intercommunalités rurales et l'absence d'intercommunalités touristiques parmi les meilleures<sup>1</sup>.

La forte représentation des intercommunalités rurales peut s'expliquer par une plus grande facilité à mettre en place la tarification incitative, une présence plus faible de commerces et d'activités économiques, et des habitats plus fréquemment dotés de jardins, ce qui facilite le compostage.

Si certaines typologies de territoires (rural ou mixte à dominante rurale) semblent faciliter l'atteinte des performances de réduction des déchets, il ne s'agit toutefois pas d'une condition suffisante (parmi les 356 intercommunalités rurales recensées sur la base SINOE, seules 37 d'entre elles produisent moins de 150 kg d'OMR/hab/an, soit environ 10%).

Il faut donc analyser les politiques mises en place pour comprendre quels ont été les facteurs de réussite. Près de 40% des intercommunalités à moins de 100 kg sont par ailleurs des intercommunalités classées dans la catégorie "mixtes" (à dominante rurale ou urbaine), indiquant que de bonnes performances sont également possibles en milieu plus urbanisé.

Typologie des intercommunalités <sup>2</sup>	Total	-150 kg OMR/hab/an	-100 kg OMR/hab/an
MIXTE à dominante rurale (Si la densité de logements est inférieure à 80 logements/Km <sup>2</sup> )	343	45	5
MIXTE à dominante urbaine (Si la densité de logements est supérieure à 80 logements/Km <sup>2</sup> )	102	4	2
RURAL avec ville centre (densité de population est inférieure à 35 logements/Km <sup>2</sup> et taux d'habitat collectif > 10%)	167	17	5
RURAL dispersé (densité de population est inférieure à 35 logements/Km <sup>2</sup> et taux d'habitat collectif < 10%)	189	20	6
URBAIN (densité de logements est supérieure à 200 logements/Km <sup>2</sup> )	127	2	0
TOURISTIQUE (présente plus d'1,5 lit touristique par habitant ou présente un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ou présente au moins 10 commerces pour 1000 habitants)	113	0	0

<sup>1</sup> La classification par typologie se base sur les typologies de territoires retenues par l'ADEME dans la base SINOE, qui classe les territoires en plusieurs catégories : rurales, mixtes, urbains, touristiques, etc

<sup>2</sup> <https://www.sinoe.org/documents/download/idDoc/1039> - (Précisions sur les typologies à partir de la page 12).

La liste des intercommunalités performantes comprend également une seule ville de plus de 100 000 habitants : l'agglomération de Besançon (25), qui a considérablement réduit ses tonnages d'OMR entre 2008 et 2017. Si le contexte urbain semble moins favorable à la réduction des déchets, l'exemple du Grand Besançon rappelle ainsi qu'une politique de réduction et de progression du tri ambitieuse peut porter ses fruits.

## Analyse transversale des résultats de l'enquête

### Un facteur de performance bien identifiable : la tarification incitative

Le dénominateur commun des intercommunalités performantes est la tarification incitative (TI), qui consiste à faire varier la facture d'enlèvement des ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets non triés par les foyers.

Ainsi, **97 % des intercommunalités à moins de 150 kg sont en TI** totale ou partielle (sur une partie seulement de leur intercommunalité) et **100 % des intercommunalités à moins de 100 kg ont recours à ce mode de tarification.**

Pour plusieurs intercommunalités étudiées, cette mise en place a entraîné une diminution drastique des tonnages d'ordures ménagères produites en quelques années. C'est le cas par exemple pour la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (88) qui a réduit de 68 % ses OMR depuis 2010 pour atteindre, en 2017, 79 kg/hab/an. Le Sictom du Val de Saône (70) a quant à lui vu son ratio d'OMR baisser en un an de 111 kg pour atteindre 104 kg en 2017.

Selon l'Ademe, mettre en place la TI permet de réduire en moyenne de 41% les quantités d'OMR. Globalement, la TI a un effet d'incitation au tri avec un transfert des gisements triables de la poubelle d'OMR aux poubelles de tri (+40% en moyenne). Mais elle incite aussi à une réduction globale des DMA (-8%)<sup>1</sup>.

Contrairement à la tarification incitative, la mise en place d'un système de collecte séparée des biodéchets semble être moins décisive pour expliquer les faibles productions d'OMR de certaines collectivités. Un élément d'explication peut être le nombre important d'intercommunalités rurales ou à dominante rurales parmi les collectivités performantes. La pratique du compostage de proximité est effectivement facilitée dans ces territoires où les foyers disposent traditionnellement de jardin, rendant la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets moins déterminante pour diminuer les quantités d'OMR.

<sup>1</sup> <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-l'action/couts-financement/dossier/modes-financement-service-public-gestion-dechets/tarification-incitative-ti>

Pourcentage d'intercommunalités ayant mis en place :	Parmi celles à - 150 kg/hab/an	Parmi celles à - 100 kg/hab/an
La Tarification Incitative	97% (couverture totale ou partielle du territoire)	100%
La Collecte Séparée des biodéchets	8%	22%
TI + CS des biodéchets	7%	22%

## Que reste-t-il dans les poubelles des collectivités performantes ?

Certaines collectivités performantes ont réalisé des caractérisations de déchets récentes et ont publié les résultats dans leur rapport annuel. L'opération de caractérisation consiste à analyser les types de déchets présents dans les OMR (emballages, déchets organiques, papiers, etc.). **Dans le cas des collectivités performantes, ces analyses sont précieuses car elles permettent de connaître "ce qu'il reste" une fois arrivé à moins de 150, voire 100 kg d'OMR/hab/an.**

Ces caractérisations de déchets ne sont pas systématiques, et leurs résultats ne sont pas nécessairement rendus publics. Au cours de notre enquête, nous avons cependant relevé les résultats de deux caractérisations de déchets réalisées dans deux collectivités performantes, qui permettent de tirer quelques enseignements intéressants :

- D'une part, de manière assez logique, **la quantité de déchets organiques restants dans les OMR est plus faible dans les collectivités performantes que la moyenne française.** Ce résultat confirme que des solutions de détournement des biodéchets ont été appliquées, que ce soit via la mise en place d'une collecte séparée des déchets organiques ou grâce au compostage de proximité.

Ainsi, pour le Smictom de la Vallée de l'Authion (112 kg d'OMR par an et par habitant), les déchets organiques présents dans les OMR représentent une trentaine de kg/hab. De la même manière, pour la communauté de communes de Ouche et Montagne (117 kg OMR/hab/an), les déchets alimentaires présents dans les OMR ne représentent que 15 kg/hab/an. A titre de comparaison, l'ADEME estime à environ 100 kg/hab.an les quantités de déchets putrescibles présents dans les OMR<sup>1</sup>.

- D'autre part, **les textiles sanitaires (protections hygiéniques, lingettes et surtout couches) représentent une part importante des OMR.** Ils représentent ainsi par exemple 25 kg sur les 117 kg d'OMR de la CC de Ouche et Montagne, soit un peu moins d'un quart des OMR encore produites !

<sup>1</sup> Données issues de la Campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères de l'ADEME réalisée en 2007.

• Enfin, les caractérisations démontrent qu'il existe encore des marges de progression pour ces collectivités. Ainsi les résultats de la caractérisation du Smictom de la Vallée de l'Authion souligne que plus de 60 kg de déchets/hab (sur les 112 kg produits) pourraient encore être détournés des OMR grâce à la réduction à la source, au compostage et à l'amélioration du tri<sup>1</sup>. De la même manière, la communauté de communes de Ouche et Montagne (21) estime que **ce sont encore 81 kg qui pourraient être détournées de ses OMR.**

## Des performances à mettre en perspective avec la production totale de déchets du territoire (DMA)

L'étude des intercommunalités les plus performantes en matière de production d'OMR révèle par ailleurs qu'il **n'existe pas nécessairement de lien entre une production faible d'OMR et une production faible de DMA**<sup>1</sup>. Autrement dit, les collectivités qui atteignent des performances comparables en matière de production d'OMR (déchets non recyclés), peuvent avoir, en matière de production totale de déchets (y compris les déchets recyclables), des résultats très différents les uns des autres et certaines produisent toujours des quantités importantes de déchets.

Ces différences peuvent s'expliquer par des méthodes de comptabilisation des DMA qui ne sont pas uniformes d'un territoire à l'autre (par ex. certaines collectivités comptabilisent les gravats dans leurs DMA quand d'autres ne le font pas). Mais une forte production de DMA malgré une faible production d'OMR peut également indiquer que des marges de manœuvre importantes demeurent pour réduire les quantités totales de déchets produits sur le territoire et pris en charge par le service public de gestion des déchets.

L'étude des rapports annuels montre que **certaines de ces intercommunalités font ainsi de la prévention de l'ensemble des déchets un axe fort de leur politique** et l'envisagent comme une **continuité de leurs bonnes performances en termes de production d'OMR.**

Ainsi, l'intercommunalité de Mauges a soutenu l'installation d'un lieu de réemploi sur son territoire, "l'écocyclerie de Mauges", qui a permis d'éviter 500 tonnes de déchets soit l'équivalent de 4 kg par an et par habitant sur l'intercommunalité<sup>2</sup>.

La communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, qui produit par exemple 222 kg/hab/an de déchets verts, a pour sa part acheté en 2016 un broyeur pour les déchets de jardin, qu'elle partage avec les services communaux. Elle subventionne également la location par les particuliers de broyeurs individuels. Ces actions visent à encourager la gestion in situ des déchets verts plutôt que leur apport en déchèteries.

Enfin, Questembert Communauté (108 kg d'OMR/an/habitant) a quantifié dans son rapport annuel l'impact de ses différentes actions de prévention des déchets sur la diminution des tonnages des déchets.

<sup>1</sup> La communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (105 kg d'OMR) produit par exemple 647 kg de DMA/hab.an. Le syndicat Intercommunal du Segreen pour le Traitement des Ordures (81 kg d'OMR/hab.an) produit 587 kg de DMA par habitant.

<sup>2</sup> <https://ecocycleriedesmauges.blogspot.com/p/nos-services.html>

L'évolution de la prévention à Questembert Communauté en quelques chiffres :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
<b>Nbre de foyers avec composteur</b>	3 300	4 900	5 380	5 828	6 154	6 499	6 878	7 324	
Tonnage évité	297	441	484	525	554	585	619	659	4 164
<b>Nbre de d'inscrits compostage collectif</b>			13	25	29	36	40	52	
Tonnage évité			1	2	3	3	4	5	18
<b>Nbre boîtes aux lettres avec STOP PUB</b>	1 849	2 292	2 755	3 259	2 736	3 000	3 411	nc	
Tonnage évité	61	76	91	107	90	99	112	nc	636
<b>Nbre manifestations gobelets consignés</b>		20	25	55	49	29	47	34	
Tonnage évité		0,3	0,3	0,5	0,5	0,3	0,5	0,4	2,8
<b>Nbre familles achat couches lavables</b>			3	10	5	1	3	2	
Tonnage évité			1,5	6,5	7,5	3	2	2,5	23

**4 843**

Au total, depuis 2010, ce sont environ 4843 tonnes de déchets qui ont pu être évitées grâce à ces quelques actions de prévention<sup>1</sup>.

## Conclusion

Les intercommunalités listées dans cette étude, qui parviennent à produire plus de 100 kg/hab/an de déchets en moins que la moyenne française, **démontrent qu'il est possible de réduire de façon importante la quantité de déchets résiduels produits sur un territoire, et que ces résultats découlent en partie de choix politiques.**

Si elles concernent aujourd'hui une part minoritaire de la population (près de 3,3 millions d'habitants), il n'en reste pas moins que ces bonnes performances ont un impact important en termes de réduction des déchets au niveau global. Ainsi, si l'on compare ces performances à la moyenne nationale, **on peut estimer que les politiques de ces collectivités ont permis a minima de détourner plus de 350 000 tonnes de déchets des ordures résiduelles annuellement en France, soit autant de déchets qui n'ont pas été envoyés en décharges ou en incinérateurs en 2017<sup>1</sup>.**

Ces chiffres laissent présager du potentiel considérable de déchets résiduels qui pourraient être évités si les performances de ces collectivités pionnières étaient atteintes par l'ensemble des intercommunalités en France.

<sup>1</sup> Estimation réalisée en prenant pour base la moyenne de production d'OMR en France (261 kg OMR/hab) et en y soustrayant les 111 kg/hab minimum évités pour les 3,3 Millions d'habitants qui vivent dans des collectivités locales produisant moins de 150 kg OMR/hab.

## Annexes

### Annexe 1 : Tableau des intercommunalités performantes

Nom de l'intercommunalité	Commune où l'intercommunalité a son siège	Région	Population concernée	OMR 2017	Mode de financement incitatif	Collecte sélectif des bio-déchets
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	Dannemarie	Grand-Est	22093	64	oui	oui
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	Les Herbiers	Pays de la Loire	29175	77	oui	non
Communauté de Communes du Pays-de-mortagne	La Verrie	Pays de la Loire	27353	78	oui	non
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	Rambervillers	Grand-Est	13452	79	oui	non
Syndicat Intercommunal du Segreen pour le Traitement des Ordures	Segré	Pays de la Loire	35604	82	oui	non
Smictom des Pays de Vilaine	Pipriac	Bretagne	83721	83	oui	oui
Communauté de Communes des Quatre Rivières	Dampierre-sur-Salon	Bourgogne-Franche-Comté	10133	84	oui	non
Communauté de Communes Chateaubriant - Derval	Châteaubriant	Pays de la Loire	10839	88	Partiellement	non
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Guebwiller	Grand-Est	39537	89	oui	oui
Sictom de Villersexel	Esprels	Bourgogne-Franche-Comté	16933	91	oui	non
Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Région de Lerrain	Lerrain	Grand-Est	24986	91	oui	non
Communauté de Communes du Pays de Saint-fulgent - les Essarts	Saint-Fulgent	Pays de la Loire	27695*	91	oui	non
Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-ormain	Revigny-sur-Ormain	Grand-Est	7409	92	oui	non
Syndicat Mixte de Thann - Cernay	Aspach-le-Haut	Grand-Est	42495	92	oui	oui
Sictom des 3 Com 25	Baume-les-Dames	Bourgogne-Franche-Comté	19671	93	oui	non
Scom Est Vendéen	Pouzauges	Pays de la Loire	72684	94	oui	non
Communauté de Communes Loué-brûlon-noyen	Mareil-en-Champagne	Pays de la Loire	19004	97	oui	non
Communauté de Communes de la Région de Nozay	Nozay	Pays de la Loire	15707	99	oui	non
Mauges communauté	Beaupréau	Pays de la Loire	119900	100	oui	non
Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	Blâmont	Grand-Est	11870	101	oui	non
Sictom du Val de Saône	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Bourgogne-Franche-Comté	63045	104	oui	non
Communauté de Communes Blavet Bellevue Ocean	Merlevenez	Bretagne	18138	105	oui	non
Communauté de Communes du Val Mamaysien	Mamay	Bourgogne-Franche-Comté	12802	105	oui	non
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-vosges	Fresse-sur-Moselle	Grand-Est	15072	106	oui	non
Communauté de Communes Anjou Bleu	Segré	Pays de la Loire	35834	106	oui	non
Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland	Truchtersheim	Grand-Est	24755	106	oui	non
Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière	Montaigu	Pays de la Loire	48575	107	oui	non
Clisson Sèvre et Maine Aggloh!	Clisson	Pays de la Loire	54924	107	oui	non
Charlieu-Belmont Communauté	Charlieu	Auvergne-Rhône-Alpes	23468	107	oui	non
Smidom Veyle Saône	Saint-Didier-sur-Chalaronne	Auvergne-Rhône-Alpes	31749	107	oui	non
Communauté de Communes Sundgau	Altkirch	Grand-Est	48182	108	Partiellement	oui
Questembert Communauté	Questembert	Bretagne	23024	108	oui	non
Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la région de saveme	Saverne	Grand-Est	63456	109	oui	non
Communauté de Communes de l'Aillantais	Aillant-sur-Tholon	Bourgogne-Franche-Comté	10680	109	oui	non
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	Kaysersberg	Grand-Est	16870	110	oui	non
Communauté de Communes Entre Saône et Grosne	Sennecey-le-Grand	Bourgogne-Franche-Comté	11804	110	oui	non
Communauté de Communes du Pays des Achards	La Chapelle-Achard	Pays de la Loire	18633	111	oui	non

Les données par un \* proviennent de SINOE.



Smictom du Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine	Saint-Méen-le-Grand	Bretagne	99852	111	oui	non
Communauté de Communes Ouche et Montagne	Sainte-Marie-sur-Ouche	Bourgogne-Franche-Comté	10931	112	oui	non
Communauté de Communes du Pays Rhénan	Drusenheim	Grand-Est	36556	112	oui	non
Smictom de la Vallée de l'Authion	Beaufort-en-Vallée	Pays de la Loire	36380	112	oui	non
Communauté de Communes Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	Conlie	Pays de la Loire	19000	113	oui	non
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	Nances	Auvergne-Rhône-Alpes	5831*	114	oui	non
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	Ancenis	Pays de la Loire	65800	114	oui	non
Syctom du Loire Beconnais et Ses Environs	Le Louroux-Béconnais	Pays de la Loire	36591	115	oui	non
Smirgeomes	Saint-Calais	Pays de la Loire	85676	115	Partiellement	non
Communauté de Communes Loue Lison	Ormans	Bourgogne-Franche-Comté	25354*	116	oui	non
Smirtom du Saint Amandois	Drevant	Centre-Val de Loire	59000	117	oui	non
Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Dieue-sur-Meuse	Grand-Est	9441	118	oui	non
Communauté de Communes de l'Orée de Bercebelinois	Écommoy	Pays de la Loire	19453*	119	oui	non
Communauté de Communes Sèvre et Loire	Vallet	Pays de la Loire	47573	120	oui	non
Sycodep Sud Vendée	Fontenay-le-Comte	Pays de la Loire	55712	120	oui	non
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres	Grandchamps-des-Fontaines	Pays de la Loire	58835	120	oui	non
Communauté de Communes de Grandlieu	La Chevrolière	Pays de la Loire	38779	121	oui	non
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	Maubert-Fontaine	Grand-Est	14794	121	oui	non
Communauté de Communes du Pays de la Zorn	Hochfelden	Grand-Est	16567	123	oui	non
Communauté de Communes de Sable sur Sarthe	Sablé-sur-Sarthe	Pays de la Loire	29273	123	oui	non
Communauté de Communes Centre Haut-rhin	Ensisheim	Grand-Est	15103	123	oui	non
Communauté de Communes Bresse et Saône	Ozan	Auvergne-Rhône-Alpes	26000	125	Partiellement	non
Communauté de Communes Convergence Garonne	Podensac	Nouvelle-Aquitaine	31650	126	Partiellement	non
Communauté de Communes Estuaire et Sillon	Savenay	Pays de la Loire	38178	127	oui	non
Syndicat Mixte du Val de Loir	Le Lude	Pays de la Loire	40858	127	oui	non
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	Pélussin	Auvergne-Rhône-Alpes	16638	128	oui	non
Communauté de Communes du Pays de Lure	Lure	Bourgogne-Franche-Comté	20212	129	oui	non
Sedre de la Région d'Étampes	Étampes	Ile-de-France	22188	130	oui	non
Sictom de la Zone Sous Vosgienne	Rougemont-le-Château	Bourgogne-Franche-Comté	47900	130	oui	non
Communauté de Communes du Pays de Luxeuil	Luxeuil-les-Bains	Bourgogne-Franche-Comté	16245	131	oui	non
Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné	Champenoux	Grand-Est	18650	133	Partiellement	non
Sictom de la Région de Châteauneuf Sur Loire	Châteauneuf-sur-Loire	Centre-Val de Loire	84875	133	oui	non
Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin	Saint-Amarin	Grand-Est	12907	133	oui	oui
Communauté de Communes Vallées de l'Ome et de l'Odon	Évrecy	Normandie	16546	133	oui	non
Sictom Loir et Sarthe	Tiercé	Pays de la Loire	52163*	135	Partiellement	non
Communauté de Communes Pré-bocage Intercom	Aunay-sur-Odon	Normandie	25216	135	oui	non
Communauté de Communes Mayenne	Mayenne	Pays de la Loire	38000	136	Partiellement	non
Communauté de Communes du Pays de Maïche	Maïche	Bourgogne-Franche-Comté	18504	136	oui	non
Communauté de Communes Maine Saosnois	Marolles-les-Braults	Pays de la Loire	28976	137	oui	non
Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon	Méliey	Bourgogne-Franche-Comté	8916	137	oui	non
Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône	Auxonne	Bourgogne-Franche-Comté	15367	137	oui	non
Communauté de Communes Bléré Val de Cher	Bléré	Centre-Val de Loire	21879	138	oui	non
Communauté de Communes de la Basse-zorn	Hoerdt	Grand-Est	17215	138	oui	non
Smictom du Menez Bré	Bégard	Bretagne	16819	139	non	non
Communauté de Communes du Pays de Chateau-gontier	Château-Gontier	Pays de la Loire	31165	140	oui	non
Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	Rouffach	Grand-Est	13267*	140	oui	non
Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-doubs	Pontarlier	Bourgogne-Franche-Comté	19348	141	oui	non
Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France	Forbach	Grand-Est	79899	142	non	oui
Communauté de Communes des Rives de Saône	Seurre	Bourgogne-Franche-Comté	20782	142	oui	non
Communauté de Communes du Pays d'Hericourt	Héricourt	Bourgogne-Franche-Comté	21475	142	oui	non
Smictom des Forêts	Liffré	Bretagne	37386	144	oui	non
Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	Châteauroux	Centre-Val de Loire	76690	147	non	non
Syndicat du Bois de l'Aumône	Riom	Auvergne-Rhône-Alpes	172449	148	oui	non
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	Besançon	Bourgogne-Franche-Comté	192302	150	Partiellement	non

## Annexe 2 : Top 5 des meilleures agglomérations (dont la ville centre fait plus de 100 000 habitants\*)

Nom de l'intercommunalité	Région	Population	OMR
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	Bourgogne-Franche-Comté	179275	150
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Pays de la Loire	276258	181
Rennes Métropole	Bretagne	438865	192
Grenoble Alpes Métropole	Rhône-Alpes	445516	192
Nantes Métropole	Pays de la Loire	630372	214

## Annexe 3 : Production d'OMR en kg par habitant (en 2017) dans les 10 agglomérations françaises les plus peuplées

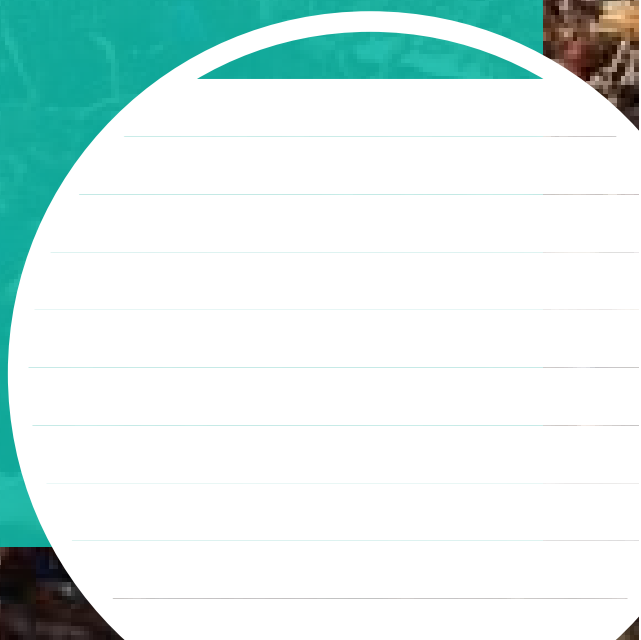
Nom de l'intercommunalité	Région	Population (2015)	OMR (2017)	Financement incitatif	Collecte des biodéchets
Nantes Métropole	Pays de la Loire	650023	214	Non	Non
Métropole de Lyon	Auvergne-Rhône-Alpes	1370678	227	Non	Non
Métropole Européenne de Lille	Hauts-de-France	1 143 572	233	Non	Partiellement
Eurométropole de Strasbourg	Grand-Est	477655	250	Non	Non
Bordeaux Métropole	Nouvelle-Aquitaine	760933	256	Non	Non
Toulouse Métropole	Occitanie	746919	290	Non	Non
Montpellier Méditerranée Métropole	Occitanie	457839	295	Non	Partiellement
Métropole Nice Côte d'Azur	Région Sud	538 574	333	Non	Non
Ville de Paris-Dpe	Ile-de-France	2228409	349	Non	Partiellement
Métropole Aix-marseille Provence	Région Sud	1841460	383	Non	Non

\* Ce classement prend en compte uniquement les aires urbaines denses dont la ville centre fait plus de 100 000 habitants. A noter que l'agglomération de Lorient par exemple, dont la ville centre compte 57000 habitants, n'apparaît donc pas dans ce classement, malgré des résultats en dessous de la moyenne nationale : 167 kg OMR/an/habitant en 2017.

# Dépassons nos limites, pas celles de la planète.

Zero Waste France est une association  
qui défend la démarche zéro déchet,  
zéro gaspillage.

[www.zerowastefrance.org](http://www.zerowastefrance.org)



# **Réponse au projet d'incinération des déchets à Angoulême**

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
Me concernant . . . . .	3
La concertation . . . . .	3
Résumé du projet de construction de l'unité de valorisation énergétique . . . . .	3
Argument 1 . . . . .	3
Argument 2 . . . . .	4
Argument 3 . . . . .	4
Résumé de l'argumentation de Calitom . . . . .	4
<b>Analyse des déchets ménagers</b>	<b>6</b>
<b>Taux de recyclage</b>	<b>8</b>
<b>Solutions de traitement des déchets ménagers</b>	<b>9</b>
Enfouissement . . . . .	10
Incinération avec récupération d'énergie . . . . .	11
Impacts environnementaux . . . . .	13
Autres leviers? . . . . .	15
Réduire les déchets . . . . .	16
<b>Conclusion</b>	<b>18</b>

# Introduction

La société Calitom a pour projet de construire une usine d'incinération des déchets (appelée d'unité de valorisation énergétique) à Angoulême. Ce projet [3] est prévu sur l'ancien site de la SNPE. Calitom a démarré la phase de préparation du projet avec une consultation auprès de la population. Je tiens à remercier la société de donner la possibilité de s'exprimer à ce sujet en tant que habitant de Grand Angoulême.

## Me concernant

Je tiens à clarifier que je suis un simple citoyen, père de famille avec 2 enfants, habitant à Saint-Yrieix-sur-Charente, le long de la coulée verte. Je n'ai pas d'affiliation politique ni aucun conflit d'intérêt industriel, commercial ou autre. Je ne suis pas non plus un expert en gestion de déchets, mais comme tout citoyen producteur de déchets! Je suis en activité professionnelle à plein temps et j'ai donc dû investir un temps certain dernièrement à ce sujet. Même si ma réponse est possiblement plus longue que la moyenne, je souhaiterais que vous la preniez en considération et j'espère pouvoir obtenir des réponses à mes interrogations.

## La concertation

Les délais pour pouvoir répondre à la consultation sont très courts. Ils ne permettent pas de se faire une vue d'ensemble de l'envergure du projet, ses avantages et inconvénients et surtout de ses éventuelles alternatives.

Néanmoins, cette lettre a pour but de donner un début de ma réponse à cette consultation.

## Résumé du projet de construction de l'unité de valorisation énergétique

### Argument 1

“Début 2022, les élus du comité syndical de Calitom, du SMICVAL et de la Haute Saintonge ont décidé de sortir du tout-enfouissement et de rechercher une solution

plus pérenne pour l'environnement et le budget des ménages pour plusieurs raisons détaillées dans ce chapitre. Cette réflexion a abouti à la décision d'engager des études complémentaires en vue de créer une unité de valorisation énergétique des déchets à Angoulême”

Calitom cite également comme déclencheur ou accélérateur du projet une réglementation plus stricte concernant la mise en décharge, sans donner la référence de cette réglementation. Afin de compléter ce manquement on peut trouver sur [cette page de l'union européenne](https://environment.ec.europa.eu/topics/waste-and-recycling/landfill-waste_en#law) ([https://environment.ec.europa.eu/topics/waste-and-recycling/landfill-waste\\_en#law](https://environment.ec.europa.eu/topics/waste-and-recycling/landfill-waste_en#law)) toutes les informations concernant la “Landfill directive”, le nom de l'ensemble des directives.

Cette directive a pour but d'amener le taux de recyclage des déchets municipaux à minimum 65% à l'horizon de 2035. Elle prévoit effectivement un enfouissement de maximal 10% des déchets municipaux à ce même horizon. Les dates butoirs ont évolué et feront encore objet d'une réévaluation en 2024. Il est également intéressant de soulever le fait que seulement 8.5% des déchets produits en union européenne sont des déchets municipaux.

Le but final de l'union européenne est d'arriver vers une économie circulaire. La France, et donc aussi Calitom doivent se conformer à cette directive et donc trouver des solutions pour réduire le taux d'enfouissement des déchets municipaux, mais également d'augmenter le taux de recyclage.

## **Argument 2**

Afin de faire respecter la directive européenne (entre autre) les pouvoirs publics jouent sur la régulation des prix de l'enfouissement est utilisé (loi finance 2019). Cet instrument est utilisé comme argument pour la construction d'une unité de valorisation énergétique par Calitom.

## **Argument 3**

“Enfin, plusieurs sites d'enfouissement importants de Nouvelle-Aquitaine fermeront leurs portes d'ici 10 à 20 ans, laissant parfois certains territoires sans solutions locales de traitement.”

Calitom mentionne que les capacités d'enfouissement de déchets vont diminuer et l'utilise comme argument pour la construction de l'unité de valorisation énergétique.

## **Résumé de l'argumentation de Calitom**

En somme, seulement 3 arguments sont avancés par Calitom qui justifieraient la construction d'une unité de valorisation énergétique:

- la réglementation
- le prix (qui augmente afin de faire respecter la réglementation)
- la diminution des capacités d'enfouissement

Il est intéressant de noter que ces trois arguments sont corrélés entre eux. In fine, c'est la réglementation qui est le déclencheur et l'argumentation principale. Rappelons que le but ultime de la réglementation européenne est d'arriver vers une économie circulaire à terme. Ce plan s'appelle "[Circular economy action plan](https://environment.ec.europa.eu/strategy/circular-economy-action-plan_en)" et on peut trouver plus d'informations ici: ([https://environment.ec.europa.eu/strategy/circular-economy-action-plan\\_en](https://environment.ec.europa.eu/strategy/circular-economy-action-plan_en))



# Analyse des déchets ménagers

Le projet de Calitom fait part de nombreuses statistiques sur le grammage des déchets produits et enfouis sur les secteurs concernés. A aucun moment la composition des déchets résiduelle n'est mentionnée ou analysée en détail. En tant que citoyen qui aujourd'hui produit déjà moins de 50kg d'ordures ménagères je n'ai pas de visibilité transparente sur la composition des déchets résiduelles. Calitom cite que dans le territoire concerné nous produisons 192kg d'ordures ménagères.

L'association des maires de France a publié un rapport très complet sur l'analyse de la composition des déchets ménagers et assimilés en France *MODECOM 2017 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés* [7]. Ce rapport résume plusieurs observations sur la page 5, en voici quelques unes:

“Quelle que soit la catégorie, le traitement statistique des résultats n'a pas mis en évidence d'impacts significatifs de la zone géographique ni de la typologie d'habitat sur la composition des OMR. Pour autant, cette approche statistique nationale ne signifie pas qu'il ne puisse pas y avoir un effet local pour un territoire donné lorsque les modalités de gestion sont modifiées sur ledit territoire.”

Cette observation est intéressante et permet d'émettre l'hypothèse que la composition des ordures ménagères résiduelles (OMR) ne varie guère entre territoires. En d'autres termes, la composition des déchets chez nous a de bonnes chances d'être la même qu'ailleurs en France.

“La valorisation organique pourrait concerner 38 % des OMR soit plus de 6 millions de tonnes (100 kg/hab./an) à mettre en regard de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.”

En 2017, presque 40% concernaient des déchets organiques. Calitom cite dans son projet et implémente d'après ma compréhension actuellement une collecte de biodéchets améliorée. Cependant il n'est possible de prévoir si ces actions peuvent réellement absorber ces 40% de déchets organiques à la source et quelle est la part de déchets qui sera compostée versus utilisée pour la production de méthane par exemple.

“Les fractions présentes dans les OMR relevant de filières à responsabilité élargie du producteur (REP) existantes en 2017, représentent 40 % du gisement, à savoir environ 6,5 millions de tonnes (101 kg/hab./an). Parmi ces fractions, l'extension des consignes de tri pour les emballages et papiers induirait 1,6 million de tonnes supplémentaires dans les centres de tri. – Au total, ce sont donc plus de 13 millions

de tonnes d'OMR qui pourraient être orientées vers la valorisation matière soit près de 80% du flux d'OMR.”

On constate que 80% de déchets produits pourraient être valorisés. En ramenant cela à notre territoire et sa production de déchets de 192kg par habitant, on peut estimer que 153kg de déchets pourraient être valorisés. Ce rapport fait également un constat aussi surprenant sur une analyse des bennes tout-venant des déchetteries municipales:

“Au total presque 86 % du flux tout-venant pourrait être détourné du stockage, correspondant à un gisement total de plus de 2,8 millions de tonnes contre 1,5 million de tonnes aujourd’hui.”

Les chiffres données sont pour la France entière, mais détourner 86% des déchets de stockage est un chiffre qui est presque l'objectif fixé par l'union européenne sur les limites de l'enfouissement (si on décide d'enfouir le restant des 14% de déchets par exemple).

Le but de cette étude est décrit de cette manière là:

“Cette synthèse présente des résultats de la campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés (DMA1 ) menée en 2017 dite MODECOMTM 2017 (hors territoires ultramarins). Il s'agit de la troisième campagne après celles de 1993 et 2007, réalisée en vue de contribuer au bilan de la dernière décennie en matière de politique des déchets et de constituer un état des lieux pour les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV 2015) et à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC 2020) permettant de mieux cerner les priorités et efforts à engager pour atteindre les objectifs nationaux et européens.”

Nous y retrouvons trois lois et directives importantes:

- la LTECV, citée dans les rapports publics de Calitom en relation avec le projet de l'unité de valorisation énergétique
- l'économie circulaire (AGEC 2020)
- et objectifs nationaux et européens

Il est intéressant de noter que tous les trois sont très orientés vers le respect de la réglementation européenne en terme de gestion de déchets et de l'économie circulaire. En aucun cas cette étude décennale ne mentionne la construction d'incinérateur et la valorisation énergétique comme solution pour atteindre les objectifs. En résumé ce rapport stipule clairement que la valorisation, recyclage et le tri à la source sont les solutions pour atteindre les objectifs fixés et non l'incinération sur le court, moyen et surtout long-terme. Les pistes d'amélioration évoquées dans ce rapport font également partie des actions que Calitom a déjà mis en place ou prévoit de mettre en place, mais est-ce que l'envergure de ces actions sont suffisantes par rapport à ces possibilités de tris théoriques?